

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

"La parentalité sociale" dans les familles recomposées

Beague, Maïté

Published in:

L'enfant dans la famille recomposée

Publication date:

2008

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Beague, M 2008, "La parentalité sociale" dans les familles recomposées. Dans *L'enfant dans la famille recomposée*. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, p. 113-123.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



L'enfant dans la famille recomposée



L'enfant dans la famille recomposée

COLOPHON

L'enfant dans la famille recomposée

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel:
Het kind in een nieuw samengesteld gezin

Une édition de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles

AUTEURS

L'enfant dans la famille recomposée, Virginie De Potter – journaliste

Annexe 1: A l'écoute des experts. Rapport de synthèse des auditions.,
Anne Van den Bussche – juriste et Nathalie Cobbaut – journaliste

Annexe 2: A l'écoute des enfants et des jeunes. Témoignages.,
Virginie De Potter – journaliste

Annexe 3: Utilisation des données du PSBH pour mieux connaître les familles
recomposées en Belgique: rapport de recherche Ulg, Sylvie Petit – chercheur
et Marie-Thérèse Casman – directeur scientifique

Annexe 4: "La parentalité sociale" dans les familles recomposées,
Maïté Beague, juriste, assistante à l'UCL

TRADUCTION

Magali Flamme
Antoine Pennewaert
Eric Tack

COORDINATION POUR LA FONDATION ROI BAUDOUIIN

Françoise Pissart, directrice
Brigitte Kessel, responsable de projet
Nathalie Troupée, assistante
Ann Vasseur, assistante de direction

AVEC LA COLLABORATION DE

Magda Lambert, consultante

CONCEPTION GRAPHIQUE MISE EN PAGE PRINT ON DEMAND

PuPiL
Jean-Pierre Marsily
Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Une version imprimée de cette publication électronique peut être commandée
(gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be, par e-mail à l'adresse
publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact, tél. + 32-70-233 728,
fax + 32-70-233-727

DÉPÔT LÉGAL: ISBN-13: EAN:

D/2893/2008/26
978-90-5130-629-3
9789051306293

Novembre 2008
Avec le soutien de la Loterie Nationale

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de son [Réseau d'écoute](#), mis sur pied dès 2002 pour capter les injustices sociales nouvelles ou méconnues, des témoignages sont parvenus à la Fondation Roi Baudouin à propos de l'apparition de nouvelles structures familiales et de leur implication dans la société.

La famille recomposée est une réalité sociale devenue incontournable et, si elle semble familière à beaucoup, elle n'en reste pas moins difficile à cerner. Particulièrement la place de l'enfant dans ces familles, décomposées puis recomposées, et les vécus plus ou moins interpellants qu'elles entraînent pour eux, mérite que l'on se penche sur ses caractéristiques et ses besoins.

Poursuivant les actions qu'elle a précédemment menées sur le divorce¹ et la famille monoparentale², la Fondation a décidé d'investiguer cette question de la famille recomposée à travers une approche résolument pluridisciplinaire: des experts ont été entendus, des témoignages d'enfants et de jeunes rassemblés et un point sur le profil de ces familles a été réalisé. Pour que les multiples facettes d'une problématique complexe puissent être abordées autant que les différents points de vue vis-à-vis de cette réalité.

Cette publication se fait donc l'écho des diverses initiatives menées par la Fondation Roi Baudouin entre janvier et juin 2008.

> Des [auditions](#) rassemblant des experts (travailleurs sociaux, avocats, professeurs de droits, notaires, psychiatres, anthropologues, démographes, sociologues, banquiers) ont permis, sous la houlette d'un Comité d'accompagnement présidé par Thérèse Jacobs, professeur à la Faculteit Politieke en Sociale Wetenschappen - Departement Sociologie - Universiteit Antwerpen, d'aborder quatre aspects essentiels à la famille recomposée: familles recomposées et logement, les relations au sein de la famille recomposée, le développement psychosocial de l'enfant au sein de la famille recomposée, aspects socio-économiques et anthropologiques des familles recomposées.

> Une [recherche](#) à été réalisée à la demande de la Fondation Roi Baudouin par

1 Dans le cadre de son programme Justice Sociale et de son Réseau d'écoute mis sur pied en 2002 pour repérer de nouvelles injustices sociales, la Fondation Roi Baudouin a soutenu plusieurs colloques sur le thème des enfants victimes du divorce: le symposium néerlandophone 'Gescheiden ouders: verscheurde kinderen? bemiddeling als methode om zorgvuldig met verschillen en conflicten om te gaan' organisé en 2005 par la vzw Bemiddeling, le colloque francophone 'La crise, séparation et processus d'intervention' organisés en 2005 à Bruxelles par l'Association belge Francophone des Intervenants auprès des familles séparées, et le colloque 'Justice séparation divorce: intérêts de l'enfant', organisé en 2006 par L'ULB, Formation continue.

2 La Fondation Roi Baudouin a organisé en 2000 un colloque sur les 'Familles monoparentales' quelles solutions?

l'Université de Liège sur les bases de données issues d'une enquête menée sur les familles en Belgique de 1992 à 2002³.

> *Des témoignages d'enfants et de jeunes* ont été recueillis lors de l'émission 'Quand les jeunes s'en mêlent', une production de La Première RTBF⁴, ou transmis par le magazine flamand Klasse et par l'Université de Liège⁵.

La publication "L'enfant dans la famille recomposée" offre plusieurs niveaux de lecture. Autour du texte principal qui présente des pistes de réflexion et des recommandations, l'étude de l'Université de Liège, le compte-rendu des audiences et une sélection de témoignages permettent au lecteur qui le souhaite d'investiguer de manière plus précise des points spécifiques.

La famille recomposée pose des défis à la société et en dit long sur ses évolutions et ses changements de mentalités, et forcément de priorités. Aussi, nous met-elle en devoir de trouver des solutions notamment en termes de logement et nous oblige-t-elle à aider les enfants à trouver leurs repères et construire leur identité. Elle interpelle sur de nouvelles réalités familiales et aussi sur les formes que prend la famille recomposée dans différentes cultures et différents milieux sociaux? Elle questionne les principes de successions et le statut des beaux parents.

Les familles recomposées réclament de nouvelles approches. Grâce à ce travail, la Fondation Roi Baudouin souhaite mieux informer les professionnels, les travailleurs de terrain, les politiques et les décideurs des changements qui s'opèrent dans le champ des familles. En proposant des pistes de réflexion et des recommandations, elle espère leur permettre de prendre en compte la réalité des familles recomposées.

Fondation Roi Baudouin
novembre 2008

3 Voir 'Utilisation des données du PSBH pour mieux connaître les familles recomposées en Belgique', rapport de recherche de Sylvie Petit sous la direction de Marie-Thérèse Casman, Institut des sciences humaines et sociales, Université de Liège, 2008.

4 Une émission 'Quand les jeunes s'en mêlent', une production de La Première RTBF, a eu lieu le 10 mai 2008 sur le thème des familles recomposées.

5 Des entretiens ont été réalisés durant le premier semestre 2008 par des étudiants de l'ULG dans le cadre de travaux pratiques de méthodes qualitatives sur l'expérience des jeunes ayant vécu en familles recomposées.

CONTENU

L'enfant dans la famille recomposée

Avant-propos	3
Synthèse	6
L'enfant dans la famille recomposée	9
Une histoire moderne qui remonte à la nuit des temps	9
L'enfant aux deux foyers	10
L'enfant, précarité et multiculturalité	14
L'enfant et sa famille	17
L'enfant et son environnement	23
Le développement de l'enfant: résilience et défis	26
Bibliographie	27
Annexe 1: A l'écoute des experts. Rapport de synthèse des auditions.	29
Audition 1	30
Audition 2	35
Audition 3	42
Audition 4	48
Annexe 2: A l'écoute des enfants et des jeunes. Témoignages.	53
L'enfant entre deux foyers	53
La manière d'occuper l'espace, la maison	55
Perte de relation avec le père, belle-mère non impliquée	55
Le divorce à l'avant-plan	56
Fantasme que les parents se remettront ensemble	56
Les déchirures entre les parents	57
Sentiment de devoir soutenir un parent	58
L'arrivée d'un autre partenaire, les changements, la jalousie	59
Belle-mère non acceptée, cause de la rupture	59
Le rôle du beau-parent	61
Séparation du nouveau couple	61
Relations de fratries	62
A l'école	62
Devant le juge	63
Adaptation	63
Annexe 3: Utilisation des données du PSBH pour mieux connaître les familles recomposées en Belgique: rapport de recherche	65
Introduction	65
Présentation du PSBH	66
Méthodologie de l'étude sur les familles recomposées	69
Résultats: effectifs globaux	72
Le logement	78
L'environnement lié au logement	82
Le budget disponible dans les différents ménages et ce qu'ils permettent	83
La vie des enfants	88
La vie des parents	93
Le style de vie des familles	102
Conclusions	109
Bibliographie	112
Annexe 4: "La parentalité sociale" dans les familles recomposées	113
Contextualisation de la "parentalité sociale"	113
Les différentes propositions de loi déposées en matière de "parentalité sociale"	116
Aperçu du droit comparé: le droit français et le droit hollandais	121

SYNTHÈSE

La famille recomposée est une réalité sociale devenue incontournable. Au vu de ce phénomène récent par son ampleur et sa forme, la Fondation Roi Baudouin a voulu en savoir plus sur les conséquences que ces changements pourraient avoir à différents niveaux. Elle a placé l'enfant au centre de sa réflexion. Non seulement en essayant de comprendre les écueils à éviter mais aussi ce que ces nouvelles formes familiales pouvaient lui apporter.

Optant pour une approche disciplinaire, la Fondation Roi Baudouin a mis différentes initiatives sur pied. Elle a constitué un groupe d'accompagnement qui a débattu avec des experts autour de quatre thèmes: les familles recomposées et le logement, les relations au sein de la famille recomposée, le développement psychosocial de l'enfant et les aspects socio-économiques et culturels des familles recomposées. En parallèle, une étude des 'facts & figures' a été confiée à l'ULg. Enfin des témoignages d'enfants et de jeunes qui vivent dans des familles recomposées ont été rassemblés.

Une famille recomposée compte au moins un enfant issu d'une relation antérieure d'un membre du couple. L'enfant vit donc avec un de ses parents et un beau-parent.

Une première réflexion a été menée sur l'espace et les possibilités qui s'offrent à ces familles qui accueillent des enfants souvent à temps partiel. Comment imaginer les maisons de demain qui puissent accueillir ces (grandes) familles aussi bien dans le secteur privé que pour les logements sociaux? Les espaces publics peuvent-ils dans une certaine mesure compenser le manque d'espace privé? Comment les enfants peuvent-ils se sentir chez eux, malgré leurs allers-retours, malgré le manque de place? Comment la créativité peut-elle aider à préserver leur intimité?

Il a aussi semblé intéressant de se pencher sur la situation matérielle des familles recomposées. Celle-ci diffère peu de celle des familles classiques et est beaucoup plus favorable que celle des familles monoparentales, davantage menacées par la précarité. La recomposition est-elle une solution à cette précarité?

Une famille recomposée est généralement précédée d'un divorce, d'une crise familiale. Pour l'enfant la séparation s'accompagne d'un sentiment de perte et de deuil mais il arrive aussi qu'il vive la séparation comme un soulagement et la fin de nombreuses disputes. Souvent les enfants connaissent des conflits de loyauté. Comment se situent-ils par rapport à leurs parents séparés? La possibilité d'une double domiciliation des enfants apporte-t-elle une solution?

La manière dont les familles se recomposent prend des formes différentes. Si une logique additive prévaut dans les milieux favorisés, les familles précarisées connaîtront davantage une logique substitutive. Lors de la composition

d'une nouvelle famille, les frères et sœurs apportent, à travers tous ces changements, une grande stabilité. Le rôle et la place du beau-parent n'est pas simple. Comment l'enfant peut-il construire une relation avec son beau-parent et y-a-t-il intérêt à ce que cette relation soit protégée juridiquement? Comment l'enfant se situera-t-il au milieu de frères et de sœurs d'autres fratries. Faut-il revoir l'interdit de l'inceste?

L'école, le mouvement de jeunesse, le club sportif, les activités extrascolaires représentent pour les enfants de familles recomposées des points d'ancrage particulièrement importants. C'est pourquoi, il est primordial que les enseignants et les éducateurs soient informés de la situation familiale spécifique des enfants afin de pouvoir les accompagner de manière optimale.

Une famille recomposée demande aux enfants beaucoup d'adaptation. L'équilibre de la nouvelle famille dépendra de nombreux éléments: l'histoire du noyau familial, la manière dont s'est déroulé le divorce, la durée de la phase de monoparentalité, les éventuels sentiments de culpabilité des adultes, le fait ou non d'avoir des enfants, l'âge des enfants, la durée et l'intensité de la relation du couple et les possibilités financières.

La dimension de genre est particulièrement présente aussi bien lors de la séparation que lors de la construction d'une nouvelle entité. De même la famille recomposée n'est pas la même lorsque ses membres sont de culture différente ou que la précarité imprègne le quotidien.

Les enfants doivent avoir le sentiment qu'ils comptent, il importe que leurs avis et leurs besoins soient pris en considération dans les moments importants de la décomposition et de la recomposition. Et les adultes doivent être encouragés à faire appel à temps à l'offre d'intervenants et de thérapeutes. En Norvège, il est obligatoire lors d'un divorce de faire appel à un médiateur.

La majorité des jeunes dans une famille recomposée se portent bien. Certaines études semblent pourtant dire qu'ils sont plus susceptibles d'avoir des problèmes que les enfants qui grandissent dans une famille classique. Par ailleurs, la famille recomposée comme système familial élargi, permet aux enfants, en contact avec de nombreux adultes, d'identifier celui qui pourra les soutenir et les aider au mieux.

Dans une société en constant changement, le rapport entre parenté biologique et sociale est en train de changer, comme l'expérimentent les familles recomposées et d'autres formes familiales nouvelles.

C'est dans la perspective de ces changements que s'inscrit cette publication, pour mieux cerner la famille recomposée, proposer des pistes de réflexion et formuler des recommandations à tous les professionnels qui travaillent avec les familles. Pour prévenir au mieux les nouvelles problématiques sociales et soutenir les jeunes.

L'ENFANT DANS LA FAMILLE RECOMPOSÉE

Virginie De Potter,
journaliste

Une histoire moderne qui remonte à la nuit des temps

Les familles recomposées existent depuis toujours. Cendrillon était élevée par une belle-mère et la littérature regorge de ces situations familiales¹. Mais nous sommes passés d'une famille où le beau-parent se substituait la plupart du temps à un parent décédé ou disparu à une famille où coexistent, s'additionnent plusieurs formes de parentalités.

L'autorité parentale, légalement détenue par les seuls parents, doit s'accommoder des nouveaux venus dans la cellule familiale. Avec, pour conséquence, de modifier les équilibres antérieurs. Chacun doit retrouver une place, se faire une place dans la nouvelle configuration². Les enfants doivent trouver la leur avec le conjoint de leur parent, avec les enfants de celui-ci (ses quasi-frères ou sœurs), éventuellement avec des demi-frères ou sœurs nés de la nouvelle union et avec toutes les personnes qui gravitent autour du nouveau compagnon (parents, amis, frères et sœurs..).

Qu'est-ce qu'une famille recomposée? Nous avons choisi de définir la famille recomposée comme une famille dont au moins un enfant est issu d'une relation antérieure d'un membre du couple. L'enfant habite donc avec l'un de ses parents et un beau-parent.

Mais il est très difficile de circonscrire le phénomène des familles recomposées:

- Certaines familles ont fait le choix de garder deux domiciles distincts où elles conservent une partie des habitudes datant de l'époque où elles formaient une famille monoparentale. Le nouveau couple n'a pas de domicile commun, même s'il peut se voir très régulièrement avec les enfants.
- Certaines familles ont dans les faits un domicile commun, mais pour des raisons administratives et financières – afin de continuer à bénéficier de différents avantages sociaux³ – le couple ne s'est pas inscrit à la commune comme habitant sous le même toit. Ces familles échappent aux statistiques des familles recomposées alors que dans les milieux sociaux précaires et notamment dans les logements sociaux, cette réalité peut concerner un très grand nombre de personnes.
- Certaines personnes, suite à un divorce ou une séparation, vivent des relations plus ou moins stables avec des partenaires qui viennent s'installer au domicile de la famille monoparentale. À partir de quand peut-on parler de famille recomposée?

1 Voir par exemple Sophocle, 'Électre', William Shakespeare, 'La tragédie d'Hamlet, prince de Danemark', Honoré de Balzac, 'La Marâtre', Mario Vargas Llosa, 'Éloge de la marâtre'.

2 Celle-ci faisant souvent suite à une phase monoparentale où il y a déjà eu une période d'adaptation pour chacun.

3 Pour éviter une diminution des allocations sociales (allocation de chômage et revenu d'intégration), pour bénéficier d'un loyer avantageux pour le logement social, etc. Voir notamment Pascale Jamoulle, 'Des hommes sur le fil, la construction de l'identité masculine en milieux précaires', La découverte, Paris, 2005.

La famille recomposée est un phénomène qui échappe aux catégorisations habituelles, vient troubler nos représentations du monde familial et prend en défaut nos outils traditionnels (concepts, système de valeurs, indices démographiques, etc.)⁴. En français, le préfixe 're' dans famille recomposée ne rend pas compte de l'aspect dynamique et expansif du système⁵, celui-ci ne pouvant être abordé qu'en prenant en compte les dimensions de temps et d'espace. L'expression néerlandaise 'nieuw samengesteld gezin' met au contraire l'accent sur le changement. Le vocabulaire manque cruellement pour décrire les relations qui se créent au sein de ces familles recomposées⁶.

L'enfant aux deux foyers

L'entrée dans une autre dimension ([témoignages: L'enfant entre deux foyers](#))

Dans la plupart des cas, l'enfant dont les parents ont divorcé se trouve confronté à des questions liées à une vie qui s'organise désormais autour de deux foyers⁷. Il n'a plus une maison, mais il est divisé entre deux lieux qui peuvent être deux foyers monoparentaux, deux foyers recomposés ou l'un et l'autre. La question de la place qu'il pourra y trouver, de l'espace qu'il pourra conserver, sera au centre de ses préoccupations.

La loi sur l'autorité parentale conjointe (1995) a changé la donne et consacré la culture actuelle: la parentalité survit à la conjugalité. Désormais, tout est mis en place pour que chaque parent continue à exercer l'ensemble de ses responsabilités à l'égard de l'enfant malgré la dissolution de son couple. La coparentalité en matière d'hébergement (2006) va également dans ce sens puisque les juges sont tenus de justifier leur décision lorsqu'ils ne prononcent pas une garde partagée équitable. Les parents peuvent également se mettre d'accord dans l'intérêt de l'enfant.

Il n'en est pas moins vrai que les femmes restent majoritairement celles qui s'occupent le plus de leur enfant dans les faits et que ce sont les pères que l'on voit plus fréquemment abandonner l'exercice de leur droit de visite et d'hébergement. A toutes les étapes de l'évolution de la famille, la mère en incarne le centre de gravité mais cette matricentralité est encore renforcée par les bouleversements de la famille contemporaine⁸. Pour les enfants vivant en garde alternée, le changement perpétuel de logement peut se révéler très éprouvant d'un point de vue psychologique. Ils expérimentent chaque fois la coupure avec un environnement et l'adaptation à un autre, et cela concerne aussi bien le logement en tant que tel que le quartier ou les relations sociales.

Les conséquences de ces nouvelles réglementations sont encore mal connues et il sera intéressant de voir comment les enfants construiront leur identité dans cette culture de nomadisme organisé.

4 Voir à ce propos les travaux précurseurs d'Irène Thery, sociologue française. Voir également les travaux de An Custers et Lieve Cottyn, psychologues à l'Interactie-academie à Anvers.

5 Voir à ce propos Robert Steichen dans 'Les familles recomposées et leurs enfants', ouvrage collectif sous la direction de R. Steichen et Patrick De Neuter, Academia, 1995, pour qui le préfixe 're' indique un retour à l'état antérieur, suggère une restauration, une réparation du système. Or, dit-il, il y a changement de système. Il n'y a pas une nouvelle famille qui viendrait en remplacer une ancienne. Les anciens liens persistent et sont complexifiés par de nouveaux liens. Ces anciens liens peuvent concurrencer les nouveaux, entrer en conflit ou plus insidieusement les infiltrer.

6 Beau-parent, stiefouder, zorgouder, parent social... ne rendent pas compte de la multitude des réalités. Une association propose de remplacer le terme 'stiefouder', jugé négatif, par celui de 'plusouder'. Voir www.plusouder.be

7 Parfois ces foyers se démultiplient: parents, grands-parents, beaux grands-parents, réseau de la mère et du père.

8 Voir Sylvie Cadolle, "Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille", Odile Jacob, Paris, 2000.

Il serait pertinent de réfléchir aux modes de garde en fonction de l'âge des enfants. La loi actuelle tient-elle compte de la réalité des petits enfants et des adolescents pour qui un foyer semble important?

Le logement au centre des préoccupations⁹

Politique de logement

Depuis quelques années, la politique du logement tient compte des besoins des familles monoparentales et du vieillissement de la population en favorisant l'émergence de petites habitations. Dans les grandes villes, la plupart des maisons unifamiliales qui existaient dans les années 70 ont été divisées pour répondre au besoin croissant de petits logements.

Quant aux familles recomposées, elles souffrent d'une pénurie de logements de grande taille, que ce soit sur le marché privé – vente ou location – ou sur le marché social de la location. Or les nouvelles normes en matière d'hébergement font que le besoin de grands logements, loin de refluer, s'amplifie puisque désormais chaque membre de l'ex-couple ou presque doit disposer d'une habitation susceptible d'héberger sa descendance une semaine sur deux et ce, dans de bonnes conditions¹⁰.

Une des raisons de cette pénurie est le fait que la majorité des personnes restent dans leur maison même lorsque leurs enfants ont quitté le nid, et cela aussi bien pour des raisons psychosociales que matérielles. L'instauration de l'usufruit sur le principal logement de la famille (et les meubles meublants) pour le conjoint survivant (1981) et le cohabitant légal (2007) ainsi que l'exemption, en Flandre, de droits de successions sur ces biens (Décret flamand du 6 juillet 2006), renforcent encore ce phénomène dans le secteur privé.

Le manque de grands logements à prix raisonnables poussent de nombreuses familles recomposées à s'installer en zone rurale.

Une réflexion s'impose sur la mise en place ou le renforcement d'incitants à la mobilité dans les logements sociaux dans le but d'éviter une sous-exploitation des espaces disponibles. Des aides financières pourraient par exemple être mises en place pour les ménages dont les enfants ont quitté le foyer¹¹.

En ce qui concerne les sociétés de logements sociaux, le législateur prend en compte les évolutions de la structure familiale, mais ses efforts restent encore très théoriques.

La compétence en cette matière étant régionale, chaque région a apporté sa propre réponse à cette problématique. La Région wallonne et la Région flamande ont abandonné la logique selon laquelle un enfant ne peut être inscrit que chez le parent chez qui il réside la majorité du temps. Les sociétés de logements sociaux doivent prendre en compte, pour l'attribution du logement, le nombre d'enfants qui habitent chez l'un ou l'autre membre de la

9 Voir rapport des débats du 12 février 2008, 'Familles recomposées et logement'.

10 Voir à ce propos l'étude de Nicolas Bernard, 'Femmes, précarité et mal logement: un lien fatal à dénouer', Cairn, 2007-25 (n°1970), p.5 à 36.

11 Voir à ce propos l'exemple de l'Agence immobilière pour logements sociaux à Bruxelles

famille, tel que défini dans le jugement¹². Cependant, la pression des listes d'attente ainsi que des budgets très stricts auront certainement pour conséquence que les ménages qui peuvent garantir une occupation des lieux à plein temps auront la priorité par rapport à ceux qui laissent une ou plusieurs chambres inoccupées la moitié du temps.

La question de la domiciliation de l'enfant chez l'un ou l'autre parent¹³ peut avoir d'autres conséquences sociales que l'attribution d'un logement, notamment en termes d'allocations ou de réductions fiscales. L'inscription de l'enfant au domicile d'un seul parent empêche la famille recomposée d'être reconnue dans sa spécificité notamment vis-à-vis des écoles et des employeurs, ce qui peut avoir des répercussions psychologiques.

Il semble intéressant de réfléchir à l'opportunité de mettre en place un système de double adresse ou de deuxième domicile pour les enfants de familles recomposées¹⁴.

Les règles rigoureuses qui s'appliquent dans le parc public pour déterminer le nombre de chambres nécessaires par rapport à la composition familiale ne facilitent pas le processus d'attribution.

Élargir ou rénover des logements sociaux en intégrant un plus grand nombre d'appartements à plusieurs chambres devrait être une priorité dans les années à venir.

Il est aussi possible d'envisager des logements modulaires afin d'améliorer l'offre d'espace sur le marché du logement social et d'assouplir le système pour l'adapter aux besoins en mutation des différents types de structures familiales¹⁵.

Même s'ils vivent dans des espaces relativement réduits, les enfants de familles recomposées doivent pouvoir bénéficier d'un environnement accueillant: espace public, jardin commun, aires de jeux, etc.

Il est important d'accorder une attention particulière à l'aménagement des espaces publics en ville, qui doivent être accessibles, agréables et adaptés en particulier pour les jeunes. Ils permettent de compenser d'une certaine manière le manque d'espace privé.

Chez toi ou chez moi?

Le choix de l'espace commun est déterminant pour le bon démarrage d'une famille recomposée. La manière dont la nouvelle cellule s'installe ensemble dans la pratique aura beaucoup d'influence sur sa vie future¹⁶.

12 Selon l'Arrêté du 6 septembre 2007 du gouvernement wallon et l'article 18 de l'Arrêté flamand sur la location sociale.

13 Actuellement, les enfants ne peuvent être inscrits dans le registre de la population qu'à l'adresse d'un seul parent même si dans le cadre d'une garde alternée, il passe autant de temps chez ce parent que chez l'autre.

14 Voir également le système néerlandais du Registre d'autorité reprenant les endroits où vivent les enfants mais aussi les personnes qui exercent l'autorité parentale.

15 En-dehors des familles recomposées, cette possibilité pourrait aussi s'avérer intéressante pour la cohabitation intergénérationnelle – logements kangourous – et ce pourrait être une piste qui permettrait d'amener les personnes âgées à une plus grande mobilité en termes de logement. Voir à ce propos les expériences à Etterbeek.

16 Voir à ce sujet Didier le Gall, 'La conception de l'habiter à l'épreuve de la recomposition familiale', dans *Espaces et sociétés* 2005/1-2, 120-121, p.45-60.

Recomposer une famille, c'est faire cohabiter deux lignées dans un même espace domestique, c'est aussi tenter de concilier deux pratiques de l'habiter, deux conceptions de l'intimité. La situation n'est pas du tout la même lorsqu'un conjoint va vivre chez l'autre ou que le couple choisit ensemble un nouveau logement.

Dans le premier cas, plus courant dans les milieux précarisés¹⁷, l'«étranger» doit faire sa place dans un espace préinstallé, sachant que sa seule présence constitue déjà un bouleversement pour les enfants.

Lorsque la situation financière du couple le permet, la seconde solution présente de nombreux avantages. Elle met les conjoints sur un pied d'égalité pour faire valoir leurs choix (espace, mobilier), l'un ne disposant pas d'une antériorité sur l'autre.

Une place réelle et symbolique pour l'enfant ([témoignage: La manière d'occuper l'espace, la maison](#))

Chaque maison, celle du père et celle de la mère, va devoir s'organiser de manière à laisser une place à l'enfant, en tout cas à temps partiel¹⁸. La question de l'espace se pose également lorsque l'enfant est absent car il est important qu'il conserve une place symbolique, du moins avant qu'il ne prenne son indépendance.

Chaque enfant doit dans la mesure du possible pouvoir participer au choix de son lieu et se l'approprier. Le mieux est qu'il puisse disposer d'une chambre ou, s'il doit la partager, que ce soit de préférence avec un frère ou une sœur. Le mélange de branches ne semble souhaitable que si les enfants en expriment le désir. Cependant la logique par lignée peut parfois faire place à une logique par tranche d'âge ou par sexe. Il est important que l'espace de l'enfant lui soit réservé, qu'il reste vide même lorsqu'il réside chez l'autre parent.

Trouver des solutions efficaces pour garantir un espace propre à l'enfant est essentiel. Il s'agit souvent d'un des premiers problèmes abordés lorsque des services de santé mentale sont consultés dans le cadre de thérapies de couples ou de familles recomposées. Et la place ou le manque de place chez l'un des parents est l'un des critères décisifs que le juge examinera pour attribuer la garde de l'enfant.

Afin de préserver un espace personnel, il est parfois nécessaire de faire preuve de créativité¹⁹. Des solutions pratiques existent pour gagner de la place (lits repliables, portes de placards coulissantes ou délimitation des espaces). Cependant, il est normal qu'il y ait une période de 'camping', où chacun cherche ses marques avant de se lancer dans des aménagements plus durables.

Il serait utile de proposer des solutions de modularité²⁰ et de rangement pour l'habitat des familles recomposées.

17 Le cas classique étant celui du beau-père (qui n'a pas la garde de ses enfants) qui s'installe chez la mère qui a la garde de ses enfants.

18 Ce temps pouvant être extrêmement variable, du passage épisodique à un quasi temps plein.

19 Par exemple, une simple corde, sur laquelle est posée une couverture, peut délimiter l'espace de chacun lorsque des enfants partagent une chambre. La couverture peut ensuite être enlevée pour rendre l'espace central utilisable sans toucher aux affaires de l'absent.

20 Voir notamment les solutions des logements kangourous ou logements intergénérationnels, avec la construction de plusieurs portes.

L'enfant, précarité et multiculturalité

Familles recomposées, familles précaires?

La situation matérielle des familles recomposées diffère peu de celle des familles nucléaires classiques, et elle est bien meilleure que dans les familles monoparentales. [Les données recueillies par l'Université de Liège](#) vont toutes dans le même sens, tant du point de vue des revenus²¹ et de la capacité à s'en sortir avec le budget disponible, que de l'accès à différents biens de consommation ou de la possibilité de s'offrir des vacances.

Souvent le fait de se remettre en ménage constitue un début de solution à une situation d'isolement antérieure plus difficile, avec ou sans enfants à charge.

Les familles recomposées doivent faire face à des dépenses spécifiques notamment en termes de logement afin de bénéficier de suffisamment d'espace, et elles doivent parfois se contenter d'un confort moindre et d'un espace d'intimité plus réduit pour chacun.

À titre d'exemple, alors que 80% des habitants en Flandre sont propriétaires de leur logement, ce chiffre chute à 64% pour les familles recomposées et à 44% pour les familles monoparentales. La Wallonie est confrontée à la même situation, bien que les différences y soient moins marquées. Globalement, environ 40% des familles recomposées sont donc contraintes de louer au lieu d'acheter²².

Il est important de repenser les politiques de prix des logements sociaux et leur réadaptation en fonction des revenus de la famille.

Recomposition ou décomposition dans [les milieux précaires](#)²³?

Contrairement à ce qui se passe dans les milieux favorisés où règne une logique de recomposition 'additive', les milieux précaires sont dominés par une logique 'substitutive': le beau-parent prend généralement la place de l'autre parent biologique. Cette réalité concerne plus particulièrement les beaux-pères²⁴ qui remplacent souvent un père avec qui les rapports se sont distendus jusqu'à la disparition éventuelle de tout contact. Les relations sont encore plus fragiles qu'ailleurs, elles deviennent séquentielles et les enfants sont souvent confrontés à des ruptures de liens répétées sans véritable possibilité d'attachement.

Pascale Jamoulle, anthropologue, décrit un univers où de nombreuses femmes supportent seules toutes les responsabilités familiales. Souvent sans travail, confinées aux espaces domestiques, leur statut social découle principalement de leur rôle de mère. La plupart prennent de plus en plus de responsabilités et de pouvoirs dans la famille et surinvestissent leurs enfants, entretenant parfois des liens quasi fusionnels.

21 Ces données sur les revenus sont corroborées par les chiffres du 'Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek', Joris Ghysels, Universiteit Antwerpen.

22 Ces données ont été présentées par Johan Surkyn, démographe à la VUB, pendant l'audition 'Logement et familles recomposées'.

23 Voir Pascale Jamoulle, invitée à la quatrième audition et auteur de l'ouvrage 'Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires', La Découverte, Paris, 2005

24 Ces enfants vivent un attachement flottant qui se fixe sur le nouveau conjoint qu'ils appellent très vite papa.

Ces alliances fortes entre mère et enfants écartent l'homme dans de nombreux foyers originaires du monde ouvrier. Le manque de limites imposées aux enfants, particulièrement aux garçons, les incite à endosser un rôle d'homme qui peut les pousser à évincer les beaux-pères de passage.

D'après l'auteur, les enfants considèrent leur père ou leur beau-père comme des hommes que leur mère peut mettre dehors ou reprendre. Les femmes ne donnent pas aux beaux-pères l'autorité dont ils auraient besoin pour instaurer leurs règles de vie dans la famille. Souvent, parce qu'elles ont elles-mêmes souffert dans leur jeunesse de la domination et de la violence masculine, elles veulent garder une liberté conquise difficilement.

Parallèlement, la paternité évolue. Les pères et beaux-pères, souvent sans travail, ont du mal à maintenir une place forte dans leur famille. Ils n'ont plus de lieu à eux, ils ont perdu leur légitimité et leur statut. Pour ne pas faire perdre des ressources à la famille (taux isolé d'allocations sociales et loyer modéré), certains se font domicilier fictivement hors du foyer et se retrouvent dans des situations fragiles.

Le débat sur les questions qui tournent autour de la cohabitation, aussi bien du point de vue des désavantages sociaux²⁵ qui y sont liés que de la manière dont la cohabitation est constatée (par la police locale ou un service social), doit être une priorité.

De plus, la nécessité d'arrondir les fins de mois par un travail au noir, souterrain, incite certains hommes à naviguer dans des zones entre légalité et illégalité, ce qui peut également les précariser et les exposer à un éventuel chantage de la mère des enfants.

Le fait d'être du même sang revient souvent dans le discours des hommes que Pascale Jamouille a interviewés : beaucoup d'entre eux expliquent qu'ils ne peuvent pas donner le même amour à leurs beaux-enfants qu'à la chair de leur chair. C'est aussi une manière pour eux de comprendre la logique de clan, le fait que les enfants se rangent toujours du côté de leur mère.

Même s'ils expriment beaucoup d'amour pour leur enfant, il leur paraît impossible de jouer un rôle après la séparation. Ils sont démunis et n'arrivent pas à assumer une coparentalité. Ils sont 'désimpliqués', dans un mouvement créé par les deux ex-partenaires. Ils ne trouvent ni les mots ni les gestes avec leurs enfants, eux qui ont toujours vécu une distinction forte entre les tâches féminines et masculines.

Les relations se raréfient surtout si la nouvelle compagne du père est réticente à l'égard de ses beaux-enfants. Sans sa médiation, le père a souvent du mal à prendre soin de ses enfants issus d'un premier lit. Il existe des foyers où les pères n'assument plus leurs enfants depuis une ou deux générations. ([témoignage: Perte de relation avec le père, belle-mère non impliquée](#))

La spécialiste explique également que les milieux précaires ont plus de mal à recourir à une aide extérieure comme celle des thérapeutes ou médiateurs familiaux. Peu de pères et de beaux-pères qui résident en logement social fréquentent les services d'aide. Leur condition reste globalement étrangère aux intervenants.

Il faut inciter les intervenants à aller jusqu'aux lieux de vie des personnes en précarité afin de nouer des liens avec elles. Seul un travail de longue haleine, qui dure souvent plusieurs années, peut aboutir à certains changements, parfois invisibles pour un professionnel de passage.

²⁵ Voir par exemple le cas des personnes âgées isolées qui conservent ce statut même si elles entrent en maison de repos.

Dans ce contexte, même les grands-parents qui pourtant aident souvent les familles à maintenir une certaine stabilité dans la crise, sont parfois amenés à jouer un rôle qui ne leur revient pas, ce qui crée des problématiques de confusions générationnelles.

Familles recomposées et différences culturelles

La famille recomposée est-elle identique dans toutes les cultures? Certainement pas.

De nombreuses sociétés ont une logique parentale unilinéaire, le plus souvent patrilinéaire.

Celle-ci découle d'impératifs propres à ces populations (souvent des agriculteurs) où une main-d'œuvre abondante est nécessaire et où les biens doivent rester groupés. Dans ces systèmes, il n'y a aucun droit d'autodétermination individuel, ni pour l'homme ni pour la femme. L'identité relève du lignage de l'homme, ce qui a de nombreuses conséquences sur les droits personnels et patrimoniaux. L'impact de la dissolution du mariage est en grande partie prédéterminé. Il ne dépend pas d'une réflexion basée sur les intérêts individuels des parties. Ainsi, les enfants qui appartiennent à la lignée du père lui reviennent automatiquement sous certaines conditions. La femme qui les a mis au monde doit s'en séparer.

Bien que ces fonctions se perdent en grande partie dans un contexte migratoire, elles restent souvent collées à l'identité des migrants.

Les professionnels – magistrats, médiateurs, thérapeutes, assistants sociaux – doivent continuer à s'informer et à se former aux logiques culturelles des groupes de migrants qui vivent dans notre pays pour prendre des décisions adaptées et donner les conseils les plus pertinents.

Il est très difficile de savoir quelle position adopter face à ces logiques radicalement différentes des nôtres et qui peuvent être en total désaccord avec nos législations. Faut-il mener une politique d'harmonisation pour éviter des stratégies menant à des situations juridiques boiteuses²⁶? Ou risque-t-on de ce fait de renforcer la tendance conservatrice, le cramponnement aux références identitaires traditionnelles – parfois de manière plus rigide que dans le pays d'origine? Jusqu'où devons-nous aller dans l'adaptation de notre droit familial?

Effectuer des enquêtes ouvertes et permanentes, aussi bien auprès des autochtones que des allochtones, sur le sens du mariage, la vie de couple et la famille, permet de mettre en place des dispositifs adéquats.

²⁶ Comme dans les cas de polygamie, quand l'homme se remarie dans le pays d'origine avant que le divorce ne soit prononcé ou quand il demande un 'faux divorce' dans le but de faire venir une seconde épouse du pays d'origine, ce qui fragilise considérablement la première épouse.

L'enfant et sa famille

L'enfant reste avant tout l'enfant de ses parents (*témoignages: Le divorce à l'avant-plan*)

Le divorce des parents reste souvent l'évènement majeur pour l'enfant, et cela même lorsqu'il vit dans une famille recomposée. Il s'accompagne toujours de sentiments de perte et de deuil et la perpétuation des conflits entre les géniteurs peut entraîner chez l'enfant d'importantes souffrances psychologiques. Il est particulièrement important qu'il comprenne pourquoi ses parents se séparent.

Dans certains cas, le divorce est aussi vécu comme un soulagement pour l'enfant, notamment lorsque les parents se disputaient depuis longtemps.

Il semble judicieux d'informer le public sur la possibilité de consulter un professionnel dès l'apparition de conflits importants et de lui donner les moyens de le faire. Encourager le dialogue lorsque les parents commencent à envisager la séparation et non au moment de la rupture leur permettrait d'être mieux armés pour gérer les divers problèmes et défis qui accompagnent une telle décision.

Les enfants de parents divorcés entretiennent souvent le fantasme que leurs parents se réuniront un jour (*témoignages: Le fantasme que les parents se remettent ensemble*). Pour certains psychologues, il est préférable que des parents divorcés ne se rencontrent pas inutilement au vu et au su de l'enfant afin de ne pas nourrir cet espoir. D'autres pensent au contraire que ces questions doivent être clarifiées en présence de toutes les parties.

Il est relativement fréquent que les enfants soient les témoins si pas l'enjeu de déchirures entre leurs parents (*témoignages: Les déchirures entre les parents*). Exercer une autorité conjointe ne va pas de soi. Elle implique une véritable coopération dans le partage des responsabilités et une communication régulière lors de la prise de décisions concernant l'enfant.

Les professionnels doivent encourager les parents à prendre ensemble les décisions importantes concernant la garde des enfants ou le partage des biens, à collaborer et à préserver les enfants de la violence post-conjugale. Une mauvaise séparation peut être extrêmement dommageable non seulement pour les enfants mais pour toute la nouvelle cellule familiale.

L'enfant est souvent partagé entre l'envie de rester l'allié inconditionnel²⁷ de son parent et la volonté de s'adapter au nouveau contexte familial de l'autre parent. Il se trouve dans un conflit de loyauté, et ce parfois des deux côtés²⁸.

Il importe d'informer et de sensibiliser les parents et beaux-parents au fait que les enfants peuvent se retrouver coincés dans des conflits de loyauté pour les inciter à faire davantage attention à ce qu'ils disent ou font.

27 Et cela particulièrement envers le parent qui lui semble le plus fragile ou qui a été quitté par l'autre.

28 Certains professionnels de la santé mentale pensent que ce conflit peut être favorisé dans les contextes où l'attachement s'est mal passé durant la prime enfance. Voir aussi: Ann Buysse, notamment 'Over opvoeden na scheiding: moeilijkheden en mogelijkheden', dans *Gezinsbeleid in Vlaanderen, Gezinsbond, tijdschrift nr 3, 2004*

Les enfants peuvent avoir peur d'abandonner un des parents, avoir le sentiment qu'ils doivent le soutenir. Le parent dans la douleur peut être tenté de s'appuyer sur son enfant, de le 'parentifier', surtout s'il ne dispose pas d'un réseau suffisamment solide (famille, amis) (*témoignages: Le sentiment de devoir soutenir un parent*).

Il peut arriver qu'un parent – principalement la femme – se sente coupable d'avoir fait vivre une situation particulièrement difficile à son enfant, qu'il ait l'impression de l'avoir déraciné. L'enfant peut intérioriser ce sentiment.

Même longtemps après la séparation, certains parents dénigrent systématiquement l'autre en essayant de s'accaparer l'enfant. C'est ce que l'on appelle le syndrome d'aliénation parentale.

Or, l'enfant a besoin de continuer à voir ses deux parents. L'éloigner de son père ou de sa mère est une forme grave de maltraitance psychique.

Lors de l'attribution de la garde des enfants, les professionnels devront être particulièrement attentifs à ne pas préconiser trop tôt un mode de garde alternée, l'enfant ayant besoin d'une figure parentale fixe dans ses premières années.

Malgré la pratique de plus en plus fréquente de la garde alternée, dans la plupart des cas de séparation, la garde des enfants est confiée à la mère²⁹. Cette situation blesse beaucoup d'hommes, qui se sentent dépossédés de leur rôle de père. Ce qui tend à expliquer le phénomène des hommes qui se regroupent pour faire valoir leurs revendications.

L'enfant est mis en relation avec des beaux-parents

L'arrivée d'un nouveau partenaire dans la vie de son père ou de sa mère succède souvent à une crise familiale grave, suivie d'une période d'apprentissage de la vie avec un parent seul (éventuellement en alternance avec l'autre). L'enfant découvre d'une autre manière son père ou sa mère, il crée une atmosphère avec lui/elle, il adopte un rôle peut-être différent par rapport à lui/elle.

L'arrivée d'un nouveau compagnon ou d'une compagne l'oblige à se réadapter et ravive son sentiment de perte et de deuil. Il doit abandonner l'espoir que ses parents biologiques se réconcilient et se remettent ensemble, il doit partager l'attention de son père ou de sa mère avec une ou plusieurs autres personnes (éventuellement les enfants du partenaire) et retrouver une place différente dans une famille différente. Et cela peut se passer dans les deux foyers en même temps. L'enfant peut éprouver des difficultés à traverser ces changements et faire obstacle à la relation amoureuse. (*témoignage: L'arrivée d'un autre partenaire, les changements, la jalousie*)

Beaucoup d'enfants ont des difficultés à accepter le nouveau partenaire de leur parent. Il n'est pas rare qu'ils subissent à cet égard la pression de l'autre parent. (*témoignage: Belle-mère non acceptée, cause de rupture*)

Dans la mesure du possible, il semble essentiel d'impliquer les enfants dans les différents changements qui ponctuent l'évolution de la cellule familiale. Il faut pouvoir accompagner, éventuellement avec un apport thérapeutique externe, les sentiments de culpabilité ou de haine que ressent l'enfant. Il est important de veiller à lever les freins culturels et financiers qui subsistent, sur ce point, dans les milieux précaires.

²⁹ Ce qui n'empêche pas une femme de donner une éducation virile à son enfant, comme le souligne Pierre Fossion, psychiatre.

Ce processus prend du temps, il se fait par étapes qu'il est indispensable de respecter.

Il faut un véritable travail d'apprivoisement. Il y a un monde de différences entre le vécu du couple nouvellement formé, qui vit sur son petit nuage, et celui des enfants, obligés de subir tous ces changements.

Il ne s'agit pas de mimer la famille classique mais d'inventer un nouveau modèle qui convienne à tous les protagonistes et garantisse la durabilité de la relation. La recomposition du couple ne crée pas une nouvelle parenté, un nouveau lien de filiation, mais elle oblige à élaborer, à bricoler une relation de parentalité, c'est-à-dire d'éducation. Ainsi certains couples décideront de garder chacun leur foyer et de créer un espace extérieur commun (moments de vacances, maisons de famille, de week-end). D'autres habiteront ensemble mais conserveront des moments privilégiés avec leurs enfants.

Le rôle de beau-parent n'est pas toujours facile et chaque couple aura à définir les contours de l'autorité déléguée ([témoignages: Le rôle du beau-parent](#)). S'agit-il pour le couple d'instituer un co-parent – responsable en partie de l'éducation des enfants – dans le respect de l'autre parent? S'agit-il d'une relation que le père ou la mère veut garder relativement extérieure à la famille, dans l'ombre, c'est-à-dire une relation qui implique de trouver des règles de cohabitation avec les enfants, mais sans véritable implication si ce n'est un soutien au parent? Les règles doivent être claires tant entre les partenaires que vis-à-vis des enfants.

Cet équilibre dépendra de nombreux éléments: histoire de la famille d'origine, manière dont la séparation s'est déroulée, durée de la phase monoparentale, sentiment de culpabilité du nouveau partenaire, fait d'avoir des enfants ou non, histoire du beau-parent, âge des enfants au moment de la rencontre, fréquence des moments passés ensemble, durée de la relation entre le parent et le beau-parent, investissement ou dépendance financière. Le beau-parent ne pourra prendre une véritable place par rapport aux enfants que s'il est légitimé par le parent, si celui-ci le soutient, l'appuie, lui fait confiance. Il faut néanmoins souligner que les responsabilités que le parent prend se déclinent en termes de droits mais aussi de devoirs.

La difficulté de nommer le beau-père ou la belle-mère illustre bien à quel point il est difficile de définir sa place. De moins en moins d'enfants les appellent papa ou maman. Ils peuvent faire usage du prénom ou de mots inventés, évocateurs de la parenté, ou des petits noms affectueux comme mamoune, papou, etc.

La place du beau-parent, s'il réussit à gagner le respect ou mieux encore la confiance de l'enfant, restera toujours fragile, et elle pourra être régulièrement remise en question.

Il y a une dimension de genre dans la recomposition familiale. Une belle-mère qui partage la vie d'un homme et de ses enfants prend généralement en charge les tâches familiales classiques, ce qui est moins le cas pour un beau-père. Elle est souvent physiquement plus présente au foyer, et cette situation peut engendrer davantage de conflits liés à la gestion du quotidien: partage des tâches ménagères, des espaces. On parle plus souvent de couple recomposé que de famille recomposée lorsqu'un homme rejoint une femme et ses enfants.

La question de l'intimité peut poser problème lorsqu'un étranger vient se joindre à la famille. La situation nécessite un aménagement de l'espace et des règles de vie.

Juridiquement, il n'y a pas d'interdiction de relations sexuelles entre beau-parent et bel-enfant. Depuis peu, elles ne sont plus considérées comme incestueuses, l'inceste se limitant à la descendance légale. Il reste cependant un interdit social qui s'est manifesté notamment dans l'affaire Woody Allen. Cet interdit est formalisé dans d'autres cultures, comme la culture islamique, où les enfants qui ont été nourris par la même mère ne peuvent se marier entre eux.

Est-il approprié que deux personnes qui se trouvent dans une relation éducative l'une vis-à-vis de l'autre entretiennent des relations intimes/sexuelles? Comment réintroduire au minimum une symbolique collective?

D'après certains auteurs³⁰, les familles recomposées semblent éclater encore plus fréquemment que les familles traditionnelles, ce qui risque de fragiliser l'enfant, soumis une nouvelle fois à des ruptures de liens ([témoignage: Séparation du nouveau couple](#)). [D'autres travaux mettent en évidence une assez grande stabilité dans les familles recomposées](#)³¹.

Une procédure judiciaire permet de demander au tribunal le droit de maintenir des relations personnelles.

Statut juridique du beau-parent?

Faut-il créer un statut légal pour le beau-parent? Le débat est ouvert depuis 2001 et plusieurs propositions de loi sur la parenté sociale³² vont dans ce sens. Les défenseurs de ce statut pensent qu'il serait plus sain de formaliser ces relations de plus en plus fréquentes dans notre société. Pour eux, le beau-parent doit être reconnu comme une sorte de parent additionnel, qui a un pouvoir de codécision sur les questions de la vie quotidienne. Il aurait un droit de garde, moins étendu que le droit d'éducation qui resterait aux parents biologiques³³. Cette option permettrait une reconnaissance symbolique du beau-parent.

D'autres pensent que légiférer dans ces matières familiales est impossible étant donné la multiplicité des situations et leur complexité. Chaque famille doit avoir la possibilité de réaliser son propre bricolage. Et les intervenants professionnels doivent être en mesure d'apporter aux demandeurs des solutions créatives et flexibles, en partant des dispositifs légaux existants. Ils mettent également en lumière le danger de détronner l'autre parent si celui-ci n'est pas décédé, de le destituer, même partiellement. De plus, la question se pose de savoir s'il y a ou non une demande de la part des enfants.

De nombreuses questions restent ouvertes: qu'advient-il de la relation beau-parent/enfant en cas de décès du parent?³⁴

Qu'en est-il d'une obligation alimentaire et du droit successoral³⁵ pour un bel-enfant (avec réciprocité éventuelle)? Actuellement, la logique vise plutôt à écarter les beaux-enfants de la transmission du patrimoine familial.

30 Voir notamment Sylvie Cadolle, "Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille", Odile Jacob, Paris, 2000.

31 Voir 'Utilisation des données du PSBH pour mieux connaître les familles recomposées en Belgique', rapport de recherche de Sylvie Petit sous la direction de Marie-Thérèse Casman, Institut des sciences humaines et sociales, Université de Liège, 2008.

32 Le terme de parenté sociale est ambigu étant donné qu'il n'y a pas création d'une filiation mais d'un lien social reconnu, qui a plus trait à la parentalité, c'est-à-dire à l'exercice de l'autorité parentale.

33 La frontière entre une décision concernant la vie quotidienne ou relative à un principe d'éducation fondamental n'est pas toujours facile à établir. Qu'en est-il par exemple de l'autorisation donnée à un adolescent de sortir jusqu'à trois heures du matin?

34 Pour le moment, en cas de décès, le beau-parent est un simple tiers par rapport à l'enfant. Un parent biologique, qui se serait totalement désintéressé de l'éducation de son enfant, pourrait se voir attribuer la responsabilité exclusive de l'enfant sans qu'aucun contact ne soit maintenu avec le beau-parent. Le beau-parent a comme unique possibilité de faire valoir l'article 375bis du Code civil qui permet d'accorder le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant si c'est dans l'intérêt de celui-ci. Sous certaines conditions, le beau-parent peut également adopter l'enfant. Des possibilités de placement chez le parent adoptif sont également possibles en cas de danger pour l'enfant.

35 Actuellement, la seule possibilité de transmettre une partie de son patrimoine à ses beaux-enfants est de faire un legs par testament devant notaire ou une donation de son vivant.

À partir de combien d'années de vie commune une personne peut-elle être considérée comme un beau-parent?

La question de l'opinion de l'enfant – qui doit être entendu et donner son consentement à certaines propositions – pose également problème, l'enfant pouvant être tiraillé entre ses deux parents.

La plupart des familles trouvent des solutions pratiques pour contourner d'éventuelles difficultés liées au manque de statut juridique. Faut-il légiférer pour les quelques exceptions qui posent réellement problème? Comment assurer une certaine reconnaissance symbolique de la relation beau-parent/enfant?

Il semble essentiel de mener une réflexion de société – non confinée aux seuls juristes – sur l'opportunité ou non de créer des instruments juridiques pour formaliser la relation beau-parent/enfant. Faut-t-il adapter les instruments juridiques existants en les assouplissant³⁶, créer un menu à la carte qui pourrait prendre en compte toutes les situations? Mais dans ce cas, une réglementation a-t-elle encore un sens?

L'enfant et ses grands-parents, sa famille élargie

Les grands-parents tout comme les oncles et tantes peuvent jouer un rôle extrêmement important auprès des enfants lors de la séparation des parents et la reconstitution de la famille. Ils peuvent incarner des valeurs sûres, servir de référence et faire le pont entre passé, présent et avenir, à condition de se détacher suffisamment du conflit que vivent leurs enfants. Ils peuvent jouer un rôle de confident, relativement neutre, et permettre en même temps d'entendre les difficultés de l'enfant vis-à-vis de son beau-père ou de sa belle-mère tout en l'encourageant à l'investir affectivement. Les relations sont souvent compliquées lorsque les frontières générationnelles sont floues, par exemple lorsque les grands-parents jouent le rôle de parents vis-à-vis de leurs petits-enfants. Il peut arriver dans certains cas qu'ils alimentent les conflits.

Les beaux grands-parents ont aussi un rôle à jouer en soutenant leur enfant dans sa fonction beau-parentale, en l'aidant à apprivoiser les enfants de l'autre, mais aussi en ouvrant leur maison aux enfants et en leur communiquant les traditions de leur propre famille.

L'enfant au milieu de frères et de sœurs, de 'demi' et de 'quasi'³⁷ ([témoignages: Relations de fratries](#))

Lors de la séparation et de la reconstitution familiale, les frères et sœurs prennent une importance particulière pour l'enfant, notamment par la permanence du contact qu'il maintient avec eux. Le frère ou la sœur devient la seule personne qui connaît l'univers familial du père et de la mère. Le seul avec qui il n'y a pas de rupture continue. Celui avec qui il peut partager le deuil, la culpabilité éventuelle ou la douleur du divorce, ou le poids d'un parent qui se positionne en victime.

³⁶ Comme par exemple l'article 375bis du Code civil qui instaure un droit aux relations personnelles ou la tutelle officieuse.

³⁷ Voir à propos de la fratrie, le livre du Pr. Catherine Jousselle 'Ils recomposent, je grandis. Répondre au défi de la famille recomposée', Collection Réponses, Robert Laffont, 2008. Voir également Edith Tilmans-Ostyn, Muriel Meynckens-Fourez, 'De potentiële kracht van de broer-zusrelaties. Een blinde vlek in de hulpverlening', Lannoo.

L'identité de la fratrie dans une famille recomposée, celle qui rassemble des quasi-frères et/ou sœurs, est fragile car elle n'existe que par rapport au nouveau couple et a tendance à disparaître s'il se sépare. Les gardes ne sont pas toujours coordonnées et il peut y avoir des fratries à géométrie variable dans la maison. La difficulté est que l'enfant se retrouve brutalement et de manière imposée dans une position fraternelle vis-à-vis d'un(e) inconnu(e) avec qui il ne partage rien. Ce n'est que petit à petit qu'il pourra éventuellement créer de nouvelles habitudes, une sorte de code de la nouvelle famille garantissant sa pérennité. Cependant le sentiment d'appartenance est souvent long à construire et reste plus flou.

Cette pseudo-fratrie introduit parfois de réels bouleversements dans la vie de l'enfant, par exemple en le projetant cadet alors qu'il était l'aîné ou en lui faisant perdre son statut d'unique garçon. Certains enfants s'adapteront et y trouveront leur compte tandis que d'autres rejeteront en bloc le beau-parent et sa 'smala'. Mais dans un cas comme dans l'autre, il y a au sein de cette nouvelle fratrie une lutte pour conquérir sa place, trouver un équilibre viable entre amour et haine, entre pouvoir et rivalité, comme dans les fratries de sang. Cependant, les modalités de ce combat existentiel sont moins codifiées, les interdits aussi. Certains repères persistent: les deux fratries ne se confondent pas, loin de là. Elles peuvent cohabiter, se mélanger, mais elles se ressoudent dès qu'un problème surgit. En fait, leurs repères propres demeurent opérants, surtout si elles gardent d'autres espaces de vie avec un autre parent biologique. Les fratries recomposées restent dans l'ensemble moins proches que les fratries habituelles, le lien reste celui d'un groupe avec un autre, constitué de pièces rapportées, et non d'individus indissociables.

L'arrivée d'un demi-frère (ou sœur) peut clairement réactiver chez l'enfant les souffrances liées au divorce de ses parents. Cependant, la plupart du temps, le nouveau couple soude ainsi la nouvelle famille en lui permettant de partager le même événement au même niveau: les deux partenaires du couple sont parents et les enfants sont tous demi-frères ou demi-sœurs du même bébé.

Les professionnels doivent veiller à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les relations entre fratries, dans les cas où celles-ci constituent un lien important pour les jeunes.

Bien qu'il n'y ait aucun interdit juridique d'inceste entre des quasi-frères et sœurs, enfants des familles recomposées, les règles à appliquer ne sont pas évidentes. Il est compliqué de définir à partir de quel moment et de quelle proximité relationnelle l'inhibition du désir sexuel doit exister. Uniquement lorsqu'on vit sous le même toit? Quand on vit ensemble pendant le week-end? Quand on mange à la même table? La situation est d'autant plus compliquée que la lune de miel du nouveau couple peut sexualiser l'ambiance.

Ne serait-il pas opportun d'engager une réflexion sans tabous sur les relations sexuelles entre quasi-frères et sœurs, surtout lorsque ceux-ci sont élevés ensemble? Pour certains, un interdit énoncé clairement permet à chacun de s'organiser et de se structurer de façon plus solide et de chercher son objet d'amour en-dehors de la famille.

L'enfant et son environnement

L'enfant et les éducateurs: école, mouvements de jeunesse, activités parascolaires

Après un divorce, l'école peut être le témoin privilégié des difficultés de l'enfant et, dans certains cas, elle peut avoir un rôle à jouer. (*témoignages: A l'école*)

Il est important que l'école soit, dans la mesure du possible, tenue informée des situations familiales particulières des enfants pour pouvoir les accompagner.

Il se peut que des directeurs ou des professeurs soient pris en tenaille en raison de questions ou de conflits qui les dépassent. Lors de séparations conflictuelles, l'école est souvent manipulée par l'un des deux parents. Et elle peut avoir du mal à rester neutre face à deux personnes très en colère.

Théoriquement, l'école est tenue d'informer uniquement les détenteurs de l'autorité parentale. Mais en restant dans une logique 'une famille/un papier administratif', elle peut placer l'enfant face à de grandes difficultés en le laissant seul dépositaire de messages à transmettre aux deux parents. Et passer à côté de beaux-parents qui éduquent véritablement l'enfant et assurent le suivi scolaire.

Il est souhaitable qu'une réflexion soit menée sur la manière d'impliquer les beaux-parents investis dans l'éducation de l'enfant.

Trop souvent les directions d'école et les centres d'accompagnement des élèves adoptent une attitude passéiste (si l'enfant ne vient pas de lui-même, nous ne pouvons pas l'aider) ou restent à l'écart. Il arrive que des directions d'école, au lieu de rester neutres, prennent parti pour le parent qui a inscrit l'enfant, de peur que l'enfant ne soit retiré de l'école, avec à la clé la perte éventuelle de subsides.

Parfois l'école exerce aussi – consciemment ou non – une pression psychologique inutile sur l'enfant ("Donne cela à ton papa", alors que l'enfant ne voit pas son papa).

En même temps, il faut souligner qu'il n'est pas simple pour l'école de rester neutre par rapport aux deux parents divorcés. Dans la pratique, on rencontre une telle diversité de cas qu'il n'est pas évident de donner à l'école des lignes directrices uniformes quant à la manière de se comporter avec des enfants de familles recomposées.

Beaucoup d'enseignants sont perdus, débordés et ignorent comment gérer les situations d'enfants issus de couples séparés. La première mission de l'école est de transmettre un savoir. De plus en plus, on attend d'elle qu'elle remplisse aussi un rôle de coéducation. Tous les enseignants n'y sont pas préparés. Certains ont une grande capacité d'écoute, ils remplissent ce rôle de façon efficace et peuvent jouer un rôle de tuteur de résilience. D'autres se sentent plus démunis ou gardent volontairement leurs distances.

Dans certains cas, il est important que les enseignants aient l'occasion de s'entretenir avec un thérapeute professionnel à propos des problèmes qu'ils rencontrent avec les familles, afin de permettre une triangulation des relations.

Les éducateurs doivent être informés des évolutions sociologiques de la famille et du rôle important qu'ils ont à jouer notamment vis-à-vis des familles recomposées. En effet, un climat positif à l'école et dans le mouvement de jeunesse peut soutenir très efficacement les enfants.

Certains enfants cherchent à compenser la fragilisation des liens verticaux (avec les parents, beaux-parents, grands-parents) en renforçant les liens horizontaux (frères, amis, condisciples, compagnons de sport).

L'enfant à l'école peut être amené à rencontrer des copains qui vivent la même situation que lui (*self-help*). Il est possible de favoriser ces rencontres, par exemple en organisant des groupes de parole, notamment au niveau des centres PMS.

Il y a une réflexion à mener sur le rôle que peut jouer l'école. Si pour certains elle doit être une instance de soutien aux familles, pour d'autres, il est important qu'elle ne se mêle pas du conflit entre les parents divorcés, étant donné qu'elle doit rester un sanctuaire, un endroit sacré.

Certaines écoles devraient être informées de l'aide qu'elles peuvent apporter aux enfants vivant dans des familles recomposées et des situations à éviter (par exemple en s'abstenant de choisir un parent au détriment de l'autre). Il peut être intéressant de prévoir, avec les parents, des systèmes de transmission des informations (envoi systématique aux deux familles, utilisation de cahiers de communication ou de transition qui suivent les enfants et où l'on consigne les informations pratiques indispensables: traitements médicaux, suivi scolaire, vie sociale) ou de prévoir des endroits pour les valises du week-end ou de la semaine.

L'enfant devant [le juge](#), [le médiateur](#) ou [le psy](#)

Une manière de soutenir l'enfant pendant les différentes étapes qui le mèneront du divorce de ses parents à la construction d'une ou de deux familles recomposées, consiste à l'aider à nommer ce qu'il observe et ressent. Ce qui lui permettra de sentir qu'il a une certaine prise sur la réalité. Le dialogue doit avant tout se faire en famille, mais en cas de difficultés, un apport thérapeutique externe peut être d'un grand secours. Un professionnel (psychologue ou médiateur) peut servir de tiers, permettre à l'enfant de mettre des mots sur ce qu'il met peut-être en acte et l'aider à rebondir face à ces changements complexes, en soutenant ses aptitudes³⁸.

Un enfant ne s'exprime pas seulement par des mots, il le fait aussi par son comportement. Il est indispensable d'observer, par exemple, les contextes dans lesquels il se sent à l'aise ou les personnes en qui il a confiance.

Pendant les entretiens avec l'enfant, il peut être intéressant d'inviter des personnes de référence pour lui, même si elles ne font pas partie de la famille.

³⁸ Lieve Cottyn, 'Als ouders apart (gaan) wonen. Beschikbare steunbronnen voor kinderen', *Systeemtheoretisch Bulletin*, 13, 1994-1995

La thérapie doit pouvoir servir de rituel à des moments-clés de l'existence. Elle aide à gérer consciemment la complexité des situations.

La société a la responsabilité de proposer un espace de parole suffisant pendant ces moments-clés de l'existence, sous la forme notamment d'entretiens de médiation, de soutien à l'éducation. Il faut dégager les moyens budgétaires nécessaires à cet effet.

Il faut encourager les personnes à faire effectivement appel à cette offre thérapeutique et éducative. Par exemple, le recours à un médiateur en cas de séparation pourrait devenir obligatoire, comme c'est le cas en Norvège.

Si un médiateur s'entretient avec un enfant ou un jeune, il est important d'expliquer clairement à celui-ci qu'il ne porte pas la responsabilité d'une décision à prendre ultérieurement, mais qu'on lui demande seulement de réfléchir à ce qui serait préférable. Lorsque des enfants sont entendus, il faut être attentif à ne pas les charger des problèmes d'éducation par exemple.

Il faut également éviter que le jeune regrette de s'être exprimé parce que ses propos sont ensuite utilisés contre lui.

Le médiateur est tenu au secret professionnel. Il est important qu'à la fin de l'entretien, il se mette d'accord avec le jeune sur ce qui peut ou doit être dit au parent.

Un problème de confidentialité similaire se pose lorsqu'un jeune est entendu par le juge. Il reste toujours une trace de l'audition dans le dossier, de sorte que le secret n'est pas garanti. Ces messages arrivent parfois aux oreilles de ceux auxquels ils n'étaient pas destinés et portent préjudice au jeune.

Les procédures judiciaires d'audition d'enfants doivent faire l'objet d'une réévaluation et d'une révision. Il règne une grande confusion entre le droit d'être entendu et un supposé droit de décision à partir de 12 ans. Il est indispensable d'être attentif à ce que l'on demande aux enfants, notamment lorsqu'il s'agit de choisir un parent.

[\(témoignage: Devant le juge\)](#)

Le développement de l'enfant: résilience et défis

La grande majorité des jeunes qui vivent dans une famille recomposée vont bien. Toutefois, certains chiffres indiquent qu'ils sont un peu plus exposés à l'apparition de problèmes que les enfants élevés dans leur famille d'origine.

Il semblerait ([voir étude de l'Université de Liège](#)) qu'au niveau scolaire, ce sont les enfants issus de familles recomposées qui sont le plus fragilisés. C'est ce qui ressort également d'une étude de l'ULB³⁹. Cependant, ces chiffres doivent être relativisés par le fait que ce sont les familles recomposées qui comptent le plus d'enfants de la tranche d'âge la plus élevée ou l'échec scolaire est le plus prégnant.

Aujourd'hui, il semble évident que plus un enfant vit de changements familiaux (séparation de ses parents, recomposition, échec de la recomposition) et donc de ruptures de liens, plus il risque de manquer de confiance en lui et d'avoir des problèmes de comportement. Les enfants de parents divorcés expérimentent souvent un certain chaos et une déritualisation, et ils peuvent être confrontés à un sentiment de vide.⁴⁰

Aujourd'hui, il semble évident que plus un enfant vit de changements familiaux (séparation de ses parents, recomposition, échec de la recomposition) et donc de ruptures de liens, plus il risque de manquer de confiance en lui et d'avoir des problèmes de comportement. Les enfants de parents divorcés expérimentent souvent un certain chaos et une déritualisation, et ils peuvent être confrontés à un sentiment de vide.

Il faut multiplier les initiatives d'information et de sensibilisation (dépliants, films, site Internet, groupes, séminaires) destinées aux enfants et aux jeunes, aux parents et grands-parents mais aussi aux éducateurs, sur les défis de la recomposition familiale⁴¹.

Cependant, les nouvelles structures parentales contemporaines doivent aussi être vues comme la traduction dans la vie privée du fonctionnement social général, et la famille recomposée présente des avantages indéniables dans le monde moderne, marqué par la fragilité des liens.

Plusieurs valeurs positives concernent les enfants⁴²:

- Dans les systèmes familiaux élargis⁴³, les enfants ont la possibilité de rencontrer un vaste éventail de personnes de référence adultes parmi lesquelles ils pourront choisir celles qui leur serviront de support et les aideront à pallier leurs éventuelles carences éducatives.

39 Étude de N. Kacenenbogen et M. Schentgen, 'Le suivi par le généraliste des enfants de parents séparés', septembre 2005.

40 'La question de savoir si les enfants se sentent bien à l'école ne se semble pas tenir à la composition de la famille mais plutôt au climat familial. Les enseignants remarquent que les enfants qui ne se sentent pas bien à l'école sont pour la plupart du temps issus de familles non classiques. Mais des enfants qui grandissent dans une famille moyenne où il y a beaucoup de conflits et de problèmes financiers, peuvent aussi voir leur bien-être affecté' Interview d'Hilde Colpin, Klasse voor Leerkrachten 128, oktober 2002 en Colpin H., Verhaeghe J.P., Vandemeulebroucke L., Ghesquière P., Janssen K., Amelinckx V., Cocquyt E., De Vos H., 'Nieuwe gezinsvormen en onderwijsparticipatie in Vlaanderen', - Leuvens Onderzoeksinstituut voor de Gezinsopvoeding en Opvoedingsproblemen (K.U.Leuven) en Vakgroep Onderwijskunde (Universiteit Gent) - Onderzoek in opdracht van het departement Onderwijs, OBPWO 99.07

41 Exposé de Lieve Cottyn au colloque 'Gekneld, gekweld', 1999.

42 Voir Pierre Fossion, Mari-Carmen Regas, Siegi Hirsch 'La trans-parentalité. À propos des nouvelles structures parentales et de ceux qui les maltraitent'.

43 Pierre Fossion les appelle les SAFE (Système Affectif Flexible Élargi).

- Ces systèmes permettent de développer des capacités d'adaptation, ce dont témoigne l'autonomisation plus rapide des enfants éduqués en leur sein. Selon certains, ils prémuniraient l'enfant d'une attention maternelle excessive, qui peut aboutir à un manque d'autonomie. D'autres pensent au contraire qu'en raison des manques qu'elle peut engendrer, la famille recomposée est plus difficile à quitter. (*témoignage: Adaptation*)
- Les systèmes élargis, inscrits dans un monde moderne d'individualisme, réintroduisent la nécessité de négocier avec l'autre, de le tolérer et d'accepter une juxtaposition plus ou moins harmonieuse de modes de vie différents.

Par conséquent, les nouvelles structures parentales introduisent dans la sphère privée différents postulats de notre société, comme la diversité multiculturelle, la quête de nouvelles appartenances, l'accomplissement de soi, la spontanéité, le désir de multiplier les connexions.

Elles mettent en lumière une société postmoderne démocratique et individualiste, où s'observe le rejet de toute forme d'autorité ou de discours à fonction légitimante, et elles s'inscrivent dans la tendance à un développement social horizontal plutôt que vertical.

Le refus de se soumettre à des relations contraignantes, le désir de multiplier les connexions, semble créer une forme d'enfant nomade, porté par ses pairs⁴⁴.

Bibliographie

Livres

- Cadolle S., *Etre parent, être beau-parent, la recomposition de la famille*, Editions Odile Jacob, 2000.
- Cadolle S., *Familles recomposées, un défi à gagner*, Marabout, Hachette Livre, 2006
- Clément C. & Bonvalet C., *Les espaces de vie des familles recomposées*, Collection «Recherches» du PUCA n°161, 2006.
- Clerget, S., *Séparons-nous...mais protégeons nos enfants*, Albin Michel, 2004.
- Colpin H., Verhaeghe J.P., Vandemeulebroucke L., Ghesquière P., Janssen K., Amelinckx V., Cocquyt E., De Vos H., *Nieuwe gezinsvormen en onderwijsparticipatie in Vlaanderen*, Leuvens Onderzoeksinstituut voor de Gezinsopvoeding en Opvoedingsproblemen (K.U.Leuven) en Vakgroep Onderwijskunde (Universiteit Gent) - Onderzoek in opdracht van het departement Onderwijs, OBPWO 99.07.
- Cottyn L., *Als ouders apart (gaan) wonen. Beschikbare steunbronnen voor kinderen*, Systeemtheoretisch Bulletin, 13, 1994-1995.
- Fossion P., Regas M.-C., Hirsch S., *La trans-parentalité: la psychothérapie à l'épreuve des nouvelles familles*, Etudes psychanalytiques, L'Harmattan, 2008 (pas encore publié).
- Jamouille P., *Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires*, La Découverte, Paris, 2005.
- Jousselme Pr. C., *Ils recomposent, je grandis. Répondre au défi de la famille recomposée*, Collection Réponses, Robert Laffont, 2008.
- Massager N. & et Buck C. De, *Etre parents et se séparer, Regards croisés d'une avocate et d'une pédopsychiatre*, De Boeck, 2007.

44 Pierre Fossion va jusqu'à parler de disparition de la théorie œdipienne au profit des relations avec les pairs.

- Morel Journal C., *Le logement à l'épreuve de la vie de famille: les règles du jeu*, Chiron, 2007.
- Petit S., *Gebruik van PSBH-gegevens om een beter beeld te krijgen van nieuw samengestelde gezinnen in België onderzoeksrapport*, Institut des Sciences Humaines et Sociales, ULg, 2008.
- Schaubroeck K., *Bijna familie*, Standaard Uitgeverij, 2005.
- Singly, F. de, *Le soi, le couple et la famille*, Armand Colin, 2005.
- Steichen R. & De Neuter P., *Les familles recomposées et leurs enfants, ouvrage collectif sous la direction*, Academia, 1995.
- Tilmans-Ostyn E., Meynckens-Fourez M., *De potentiële kracht van de broer-zusrelaties. Een blinde vlek in de hulpverlening*, Lannoo, 2008.
- Théry I., *Le Démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1993.
- Mes papas, mes mamans et moi? La place de l'enfant dans les nouvelles parentalités*, sous la direction de Besson J. et Galtier M., Les dossiers de la Spirale, Erès, 2007.
- La recomposition familiale*, ouvrage collectif dans la collection Divorce & séparation, Editions Labor, 2005.

Divers

- Bernard N., *Femmes, précarité et mal logement: un lien fatal à dénouer*, Cairn, 2007,25 (n°1970); p.5-36.
- Buysse A., e;a., *Over opvoeden na scheiding: moeilijkheden en mogelijkheden*, In Gezindsbeleid in Vlaanderen, Gezinsbond, tijdschrift nr.3, 2004.
- Cottyn L., *Als ouders apart (gaan) wonen. Beschikbare steunbronnen voor kinderen*, Systeemtheoretisch Bulletin 13, 1994-1995.
- Gall D. le, *La conception de l'habiter à l'épreuve de la recomposition familiale*, dans Espaces et sociétés 2005/1-2, 120-121, p.45-60.
- Interview met Colpin H. over OBPWO 99.07, *Nieuwe gezinsvormen en onderwijsparticipatie in Vlaanderen*, Klasse, nr. 128 (oktober 2002), 42-43
- www.nieuwegezinsvormen.be, *Omgaan met nieuwe gezinsvormen in de lagere school: handreiking voor de leerkracht*.

ANNEXE 1

Anne Van den Bussche,
juriste
Nathalie Cobbaut,
journaliste

A L'ÉCOUTE DES EXPERTS. RAPPORT DE SYNTHÈSE DES AUDITIONS.

Pour mieux connaître la situation des familles recomposées, la Fondation Roi Baudouin a décidé d'entendre lors d'auditions des experts en relation directe avec cette problématique afin de recueillir leurs réflexions, constats et recommandations.

Ces auditions ont été préparées et conduites par un Comité d'accompagnement composé de personnalités et d'observateurs privilégiés.

Présidé par Thérèse Jacobs, professeur à la Faculteit Politieke en Sociale Wetenschappen - Departement Sociologie, Universiteit Antwerpen, le Comité était composé des membres suivants:

Anne De Man, psychologue - Manivel, bureau voor relatietherapie en scheidingsbemiddeling - Gent

Manoëlle Descamps, psychanalyste et criminologue - Service de Santé mentale Chapelle-aux-Champs - Woluwe-Saint-Lambert

Annemie Drieskens, secrétaire nationale - Gezinsbond - Bruxelles

Annick Hovine, journaliste - La Libre Belgique

Eric Janssens, substitut du Procureur du Roi - Tribunal de la Jeunesse de Nivelles

Gaby Jennes, directeur - Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen - Schaerbeek

Willy Lahaye, chargé de cours - Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation - Université de Mons

Serge Léonard, juriste-expert auprès du Délégué aux droits de l'enfant

Frederik Swennen, chargé de cours principal - Departement Personen- en familierecht - Rechtsfaculteit - Universiteit Antwerpen

Karla Van Leeuwen, chargé de cours - Faculteit Psychologie en Pedagogische Wetenschappen, Onderzoekseenheid Pedagogische Wetenschappen, Centrum voor Gezins- en Orthopedagogiek - K.U.Leuven

Outre l'audition des experts, le Comité d'accompagnement avait également pour rôle de choisir les sous-thèmes qui feraient l'objet d'un débat, de dégager les priorités thématiques, et de formuler des recommandations.

Organisées entre janvier et juin 2008, ces auditions ont rassemblé des acteurs du monde universitaire, juridique, médical ou de la santé mentale et ont permis d'entendre des experts – avocats, professeurs de droit, notaires, psychiatres, anthropologues, démographes, sociologues, banquiers, travailleurs sociaux. L'intérêt de l'enfant et sa place dans la famille recomposée était au centre des débats qui ont porté sur quatre questions: familles recomposées et le logement, les relations au sein de la famille recomposée, le développement psychosocial de l'enfant au sein de la famille recomposée, aspects socioéconomiques et culturels des familles recomposées.

Lors de chaque audition, des débats ont respectivement été organisés avec les experts francophones et néerlandophones. Les auditions ont fait l'objet du présent rapport de synthèse où sont repris les contenus abordés, les débats contradictoires et les experts invités.¹

Audition 1: Familles recomposées et logement

La problématique du logement est une préoccupation grandissante au sein des familles, notamment eu égard à l'évolution du prix de vente des biens immobiliers, ainsi que des loyers dans le cadre des locations de logement. La possibilité d'accéder à des logements dits publics ou sociaux pour une population qui ne parvient plus à trouver chaussure à son pied sur le marché privé est d'actualité,... malheureusement depuis des années. Ces questions concernent bien évidemment l'ensemble des familles et par conséquent, les familles recomposées.

La question de la disponibilité de logements de grande taille est également soulevée lorsque l'on envisage les réalités de vie rencontrées dans les familles recomposées, avec la nécessité supplémentaire de prendre en compte la modularité de la cellule familiale au gré des hébergements alternés.

Enfin, en matière de prise en compte de cette réalité par les autorités publiques, notamment à l'égard des aides en matière de logement ou d'aide sociale, il semble que la prise en compte du phénomène des familles recomposées pose certains problèmes.

C'est de ces questions que les experts, réunis en Audition en février 2008, ont débattu.

Participants:

Jean-Emmanuel Beernaert, avocat au Barreau de Bruxelles - MCW Avocats - Woluwe-Saint-Lambert

Nicolas Bernard, professeur - Facultés Universitaires Saint-Louis - Bruxelles

Nathalie Casteleyn, AISB (Agence Immobilière Sociale de Bruxelles-ville)

Julie Charles, chercheuse - Faculté de science, géographie appliquée et géomarketing - Université Libre de Bruxelles

Pascal De Decker, professeur Huisvesting - Hogeschool Gent

Ward Dehandschutter, architecte - Mortsel

Jean-Louis Genard, directeur - Institut supérieur d'architecture La Cambre - Ixelles

Manu Goncalves, assistant social - Le Méridien - Saint-Josse-ten-Noode

Luc Goossens, professeur - Faculteit Politieke en Sociale Wetenschappen - Departement Sociologie - Universiteit Antwerpen

Kristof Heylen, Onderzoeksgroep verzorgingsstaat en Wonen - HIVA - K.U.Leuven

Geert Inslegers, Vlaams Overleg Bewonersbelangen (VOB) - Antwerpen - Berchem

Daniel Mignolet, consultant - Habitat et Participation - Louvain-La-Neuve

Johan Surkyn, démographe Werkgroep Demografie - Eenheid Maatschappelijk Onderzoek - VUB

Dominique Van Haelen, directeur - SASLS (Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux) asbl - Bruxelles

Le matériel statistique concernant les familles recomposées et le logement n'est pas totalement inexistant. Comme l'a rappelé Johan Surkyn, démographe à la VUB, le Belge a une brique dans le ventre: le taux de propriété effective est de 75% en Belgique et pas moins de 80% des habitants en Flandre sont propriétaires de leur logement. Cependant, s'agissant des familles recomposées, ce pourcentage de propriétaires chute à 64% en Flandre. Et seuls 44% des familles monoparentales possèdent leur habitation en propre. La Wallonie est confrontée au même

¹ Ce texte est un compte-rendu des audiences d'experts. Il ne s'agit pas d'une note scientifique.

schéma, bien que les différences soient moins prononcées. Globalement, environ 40% des familles recomposées sont donc contraintes de louer au lieu d'acheter.

1. La question qui s'est d'emblée posée a été de déterminer si les familles recomposées sont plus souvent confrontées à des problèmes de logement que les autres structures familiales.

De l'avis des experts présents, il semble que ce ne soit pas le cas. Dans l'ensemble, les familles recomposées ne connaissent pas plus de problèmes de logement que les autres et cette constatation n'est d'ailleurs pas étonnante, puisque, selon Pascal De Decker, professeur à la Hogeschool Gent, *"le fait de "se remettre en ménage" constituerait plutôt un début de solution à une situation antérieure d'isolement plus difficile sur le plan matériel, qu'il y ait ou non des enfants à charge dans le ménage."*

C'est plutôt au moment de la séparation que les difficultés sont les plus ardues: étant donné que l'achat d'un bien immobilier se fait de plus en plus tôt, plutôt que de payer un loyer, les couples qui se séparent doivent gérer le partage, le rachat ou la vente de l'habitation conjugale, ce que confirment les médiateurs familiaux. Les difficultés tournent notamment autour de la vente du bien, de l'éventuel rachat de la part de l'un par l'autre (moyennant le plus souvent une aide financière de la famille) ou encore du maintien du bien en indivision, malgré la séparation. Ensuite retrouver un logement alors que les revenus sont sensiblement moindres qu'avant la séparation peut s'avérer un casse-tête.

Selon certaines études concernant les conditions de logement de diverses structures familiales, les familles recomposées occuperaient en réalité une position intermédiaire entre les familles monoparentales (mal logées) et les familles classiques mieux logées. En affinant encore cette description, il existerait un sous-groupe problématique parmi les familles recomposées, comme l'a souligné Nicolas Bernard, professeur aux Facultés saint Louis, dans *Femmes, précarité et mal logement: un lien fatal à dénouer (CRISP, 2007)*. Mais il est clair aussi qu'étant donné l'évolution des prix sur le marché immobilier ces dernières années, le coût du logement est devenu un problème pour chacun, quelle que soit la situation familiale rencontrée. D'après Luc Goossens de l'Université d'Anvers, l'augmentation des frais de logement dans le budget des familles entame pour certains ménages la capacité de payer d'autres factures, comme celles relatives à l'alimentation ou aux soins de santé. Elle peut également avoir des répercussions sur les prestations scolaires des enfants, ceux-ci ne disposant pas de l'espace requis pour travailler dans de bonnes conditions ou étant contraints de traîner dans les rues. Peut également en découler un taux d'absentéisme au travail dans le chef des parents.

Le maintien sous contrôle de cette facture de logement devrait donc constituer un domaine d'action prioritaire pour les autorités publiques et ce, au travers d'une multiplicité de mesures à prendre: encouragement des travaux en vue d'économiser l'énergie, soutien de l'achat immobilier par les ménages, notamment par le biais d'une assurance gratuite perte de revenus, régulation, le cas échéant, du montant des loyers sur le marché locatif privé.

2. Un élément concernant les difficultés à se loger pour les familles recomposées est également à repérer dans le manque cruel de logements de grande taille sur le marché, en particulier dans le secteur du logement social, ce qui se traduit par de longues listes d'attente pour de tels logements. L'élargissement de l'offre ou la rénovation de logements sociaux en un plus grand nombre d'appartements ou de maisons disposant de plusieurs chambres devrait être une priorité pour les trois Régions.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, on constate dans le même temps une forte sous-occupation des habitations, tant sur le marché locatif privé que public. La raison de ce phénomène réside dans le fait que les parents,

une fois les enfants partis et/ou un des conjoints décédé, continuent d'occuper leur grande habitation au lieu de s'installer dans un espace plus restreint et mieux calibré pour la taille de leur ménage. Tant des raisons psychosociales, liées à l'importance des réseaux sociaux, que financières jouent un rôle dans ce processus.

Un défi pour les responsables politiques serait donc de mettre en place des incitants afin de permettre une meilleure mobilité dans ce domaine, dans le but d'éviter cette sous-exploitation des espaces de logement. Des incitants financiers pourraient par exemple être introduits sur le marché du logement social, pour les ménages qui ont tendance à rester habiter dans leur logement devenu trop grand après le départ définitif de membres de la famille et qui refusent de s'installer dans un appartement plus petit. Comme l'a fait remarquer Nathalie Casteleyn, gestionnaire de l'Agence immobilière sociale de Bruxelles-ville (AISB), lors de l'Audition *"un système d'incitants financiers de ce type a été introduit auprès de notre agence immobilière sociale et donne de très bons résultats"*.

Une autre piste possible pourrait être la mise en place de solutions plus "modulaires", notamment sur le marché du logement social, afin de pouvoir réagir de manière plus souple aux besoins de logement changeants selon les différents types de structures familiales. Cette prise en compte ne devrait pas se faire uniquement en fonction des besoins spécifiques des familles recomposées, mais par exemple en mettant en avant des projets qui encouragent la cohabitation intergénérationnelle ("logement kangourou"), ce qui pourrait constituer dans le même temps une piste pour amener les personnes âgées à une plus grande mobilité en termes de logement. Depuis quelques temps, certaines expériences sont réalisées en ce sens, comme l'a souligné Nicolas Bernard.

3. Des lois fédérales récentes règlent l'autorité sur les enfants de parents divorcés ainsi que les modalités selon lesquelles les enfants seront hébergés. Il s'agit d'en évaluer l'impact en ce qui concerne les familles recomposées.

Pour rappel, il existe deux lois fédérales relatives à la coparentalité. Il faut tout d'abord citer la loi du 13 avril 1995 relative à l'autorité parentale conjointe qui stipule la règle selon laquelle les parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf en cas de circonstances particulières (articles 373 et 374 du Code civil). Depuis cette loi, autorité parentale et hébergement ont été dissociés.

La loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés (articles 374, 378 bis et suivants du Code civil), en vigueur depuis septembre 2006, règle les modalités de résidence. Sur la base du principe de coparentalité dans cette matière, la réglementation laisse dans un premier temps aux parents la possibilité d'établir des règles en ce qui concerne le lieu de résidence de leurs enfants. Les juges valident ensuite ces règles, à condition qu'elles ne soient pas manifestement contraires à l'intérêt de l'enfant. Si les parents ne parviennent pas à un accord, alors le tribunal examine, à la demande d'au moins un des parents, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire. Si le tribunal estime que ce partage équitable du lieu de résidence de l'enfant entre les deux parents ne constitue pas la meilleure solution pour l'enfant, il peut alors opter pour un partage inégal du temps d'hébergement entre les deux parents, en tenant compte des circonstances concrètes ainsi que de l'intérêt de tous les protagonistes.

Dans la pratique, il existe de très nombreuses variations concernant les modalités de résidence des enfants suite à une séparation et il s'avère que l'hébergement égalitaire ne constitue pas la norme. Si cette formule est retenue, dans la pratique, la rotation d' "une semaine/une semaine" est généralement adoptée, mais là encore des chiffres précis et avérés manquent. Il existe par ailleurs des formules tout à fait atypiques et relativement peu usitées, comme par exemple le séjour alterné des parents dans l'habitation (fixe) des parents. Il s'agit néanmoins

de voir si ces formules originales peuvent s'inscrire dans la durée. À cet égard, Jean-Emmanuel Beernaert, avocat, souligne que lors de la discussion relative au sort de l'ancienne habitation commune, l'intérêt de l'enfant ne constitue qu'un critère de décision parmi bien d'autres, comme par exemple le régime matrimonial sous lequel le couple était marié.

4. Sur base de cette nouvelle donne législative, la question a été posée de savoir si les Régions ont adapté leur réglementation afin de tenir compte de ce concept de coparentalité en matière de résidence et le cas échéant, d'hébergement égalitaire.

En ce qui concerne la Flandre, la réponse n'est pas très positive: d'une part, un arrêté qui règle les réductions de loyer accordées aux locataires sociaux qui ont des enfants à charge stipule que depuis le 1er janvier 2008, lorsque les parents biologiques sont séparés ou que l'enfant n'est plus domicilié chez le locataire social, la réduction est diminuée de moitié. Un certain nombre de ménages ont par conséquent vu leur loyer augmenter. Un arrêté de rectification devrait néanmoins voir le jour.

Autre point relatif aux familles recomposées: les nouvelles normes d'occupation des habitations édictées par le Code flamand du logement, ainsi que les allocations de logement qui en découlent. Il s'avère qu'elles sont conçues de manière trop exclusive, selon le schéma familial classique. Un exemple: dans le cas où une famille compte trois personnes, le Code du logement exige un minimum de trois "pièces habitables", pouvant comprendre à la fois une chambre à coucher, un salon et une cuisine. Cette norme minimale d'occupation d'habitation n'est cependant pas adaptée à la situation, par exemple, d'une mère célibataire qui vit avec sa fille de 14 ans et qui, pendant le week-end, accueille également son fils de 13 ans. Dans de telles situations – avec des enfants de sexes différents – les tribunaux exigent toujours des chambres séparées. Le Code du logement ne prévoit aucune allocation de logement supplémentaire pour ce genre de situations. Une adaptation des normes minimales d'occupation d'habitation et du règlement des allocations de logement semble donc souhaitable.

En vertu d'un arrêté du 6 septembre 2007 du Gouvernement wallon, les sociétés immobilières de service public (SISP) doivent tenir compte, pour la détermination d'un logement proportionnel à la taille du ménage, "de l'enfant/des enfants qui habite(nt) chez l'un ou l'autre membre de la famille, tel que défini par le jugement". Ce qui fait dire à Nicolas Bernard, qu'*"on institutionnalise la possibilité de laisser inoccupées des chambres une semaine sur deux, en organisant en un sens la location du 'vide'. En outre les autorités reconnaissent implicitement la nécessité d'élargir l'offre de logements à plusieurs chambres, malgré le morcellement croissant de l'unité familiale"*.

La reconnaissance de la coparentalité en matière de résidence n'est toutefois que théorique, diront les sceptiques, notamment au regard de la longueur des listes d'attente auprès des sociétés de logements sociaux.

5. D'autres pistes ont été lancées par les participants à l'Audition, comme celle de la double adresse, du registre d'autorité ou encore du phénomène de "fraude de domicile".

En ce qui concerne la domiciliation des enfants qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être inscrits dans le registre de la population qu'à l'adresse d'un seul des parents, même s'ils passent autant de temps chez l'un et chez l'autre, le principe de la double adresse ou du deuxième domicile a été évoqué. Une double inscription permettrait non seulement de repérer plus facilement les familles recomposées, mais pourrait avoir certains avantages, notamment sur le plan des implications sociales et fiscales pour les parents (augmentation de leurs allocations, droit à des allocations de logement,...). Ensuite cette double adresse pourrait avoir comme conséquence que certains acteurs externes (tels que les directeurs d'école, les employeurs,...) qui ne tiennent pas ou peu compte de l'autre parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié, changent d'attitude et commencent à mieux tenir compte de l'"autre

parent", par exemple en l'invitant aux réunions de parents ou en lui communiquant les résultats scolaires de son enfant. Elle pourrait également avoir des avantages psychologiques pour les enfants. Avec une vraie inscription dans l'espace symbolique où ils vivent, ils pourraient dire: "J'ai deux adresses".

L'exemple néerlandais a été cité avec le "Registre d'autorité" reprenant la personne qui exerce l'autorité parentale, l'endroit où vit l'enfant,...

Concernant le phénomène de "fraude de domicile" qui, pour certains, équivaut à une stratégie de survie, la question d'une adaptation de la réglementation sociale a été soulevée, à l'instar de ce qui est mis en œuvre pour les personnes âgées admises en maison de repos: pour elles, on accepte une exception à la règle qui stipule qu'elles devraient perdre leur statut de personnes isolées dès leur entrée en maison de repos et être considérées comme cohabitantes. C'est la question de l'individualisation des droits qui est en cause, avec le problème supplémentaire des différentes interprétations de la notion de cohabitation, selon que les constatations sont effectuées par la police locale ou un service social. La nécessité d'accorder les violons semble souhaitée.

6. Les discussions ont également porté sur les possibilités d'organisation de l'espace disponible au sein du logement occupé par des familles recomposées et la nécessité d'une certaine créativité.

Pour les enfants qui sont hébergés de manière égalitaire par leurs parents, le changement perpétuel de contexte en matière de logement se révèle éprouvant sur le plan psychologique: ils expérimentent à chaque fois une coupure avec leurs amis, mouvements de jeunesse,... Leur situation de logement est donc importante et le fait que chaque enfant dispose de son propre espace – une chambre individuelle ou le cas échéant partagée –, qu'il puisse choisir lui-même et s'approprier de manière personnalisée est vivement recommandé. Selon Manuel Gonçalves, assistant social, *"l'enfant a besoin d'un espace propre qui le reste également lorsqu'il n'est pas là et qu'il réside chez l'autre parent. D'où l'importance de la chambre vide"*.

Il est clair que le manque de place au sein des habitations de familles recomposées ne rend pas aisée la recherche de solutions. Mais il est important de faire preuve de créativité: comment garantir son espace personnel à un enfant qui n'habite pas dans le logement à plein temps et dans le même temps, comment éviter les espaces inoccupés lorsque cet enfant n'est pas là? Comment accueillir trois enfants supplémentaires pendant le weekend end alors que le logement fait 60 m²? Des solutions pratiques, comme des lits repliables, des portes et des placards coulissants peuvent tout à fait convenir et même s'avérer ludiques. Parfois une période "camping" s'impose au début avant qu'une solution à plus long terme ne soit dégagée. Il arrive aussi que la famille recomposée passe une sorte de période d'essai (six mois, un an) avant de se décider à faire des aménagements plus durables et en attendant d'en avoir les moyens.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de m², d'espace à augmenter ou à réorganiser. La qualité architecturale du logement, la mise à disposition d'espaces communs de qualité et agréables jouent un rôle important pour que cette promiscuité soit soutenable et que la recombinaison fonctionne. Le fait de ne pas trouver de solutions efficaces à ces problèmes de logement constitue souvent une cause d'échec pour la famille recomposée. Comme le souligne Manuel Gonçalves, *"il s'agit d'un des premiers problèmes abordés lorsque des services de santé mentale sont consultés ou encore dans le cadre de thérapie de couple qui concernent des familles recomposées. Le choix de l'espace commun est donc déterminant pour le bon démarrage d'un projet de recombinaison familiale"*.

La qualité de l'espace public adjacent (plaines de jeux, lavoirs communs,...) n'est pas non plus anodine lorsqu'on envisage la question du logement. Une attention particulière doit être accordée à l'aménagement d'espaces

collectifs conçus de manière harmonieuse avec les espaces privés. La question des espaces publics accessibles aux jeunes est à cet égard essentielle: un espace privé réduit est tenable dans la mesure où un espace public accueillant leur est ouvert.

En guise de conclusions, les participants à l'Audition du 12 février 2008 ont tenu à souligner qu'il n'existe certes pas une recette magique pour assurer une exploitation optimale des logements existants, mais qu'il s'agit d'imaginer et d'expérimenter divers modèles et solutions en fonction des différents contextes.

Au-delà de la problématique des familles recomposées, la question du logement pose la question des normes applicables en matière d'habitabilité: qu'est-ce qui est décent et qu'est-ce qui ne l'est pas? Comment tenir compte de la nécessité d'espace pour chaque membre de la famille et concilier ces impératifs avec la situation changeante de ces familles, notamment au gré de l'hébergement partagé. Les récentes affaires de pédophilie ont à cet égard augmenté la sensibilité relative à ces questions et ont sans doute induit une forme de radicalisation de la jurisprudence, qui manque dès lors d'une certaine souplesse au regard des réalités. Les normes ne doivent-elles pas évoluer en fonction des réalités qui émergent? Par ailleurs, dans la mesure du possible, la dimension multiculturelle des familles doit également être prise en compte, avec d'autres normes et valeurs applicables en matière de logement. Le plus important reste que les personnes puissent s'approprier l'espace dans lequel elles vivent et qu'elles s'y sentent bien.

D'une manière plus générale, il s'agit sans doute de concevoir à l'avenir de nouvelles habitations qui sont construites autrement qu'à partir d'imaginaires très stéréotypés (la famille nucléaire classique) et manifestement de plus en plus inadaptés aux réalités sociologiques et démographiques. La construction selon un esprit de modularité est sans doute la voie à suivre.

À titre informatif, on peut citer deux études actuellement en cours, du moins pour la Flandre, à l'égard du phénomène des familles recomposées et indiquer les sites Internet qui ont en font état: l'enquête IPOS (Interdisciplinair Project voor de Optimalisatie van Scheidingstrajecten) - www.scheidingsonderzoek.be et SIV (Scheiding in Vlaanderen) - www.scheidinginvlaanderen.be.

Audition 2: Les relations au sein de la famille recomposée

Lors de l'Audition du 4 mars 2008, des experts se sont réunis à l'invitation de la FRB afin d'aborder des questions relatives aux relations sociales qui se créent au sein des familles recomposées. Un premier constat s'est fait jour sur le fait qu'il n'existe pas UNE famille recomposée, mais une diversité de situations et pas un modèle-type. Cela dit, la formation d'un nouveau couple, la réunion de fratries, l'arrivée de demi-frères ou demi-sœurs ou encore le fait de vivre avec l'enfant de l'autre sont autant d'étapes qui jalonnent l'existence d'une famille recomposée et qui peuvent susciter des tensions. À cet égard, les experts se sont penchés sur les points importants auxquels il faut être attentif lorsque l'on s'engage dans le processus de "recomposition". Enfin, le statut de beau-parent (terminologie qui en côtoie d'autres, tels que parent social ou additionnel) a été longuement interrogé, afin de déterminer notamment s'il est opportun d'édicter un statut légal qui réglerait davantage la relation beau-parent/beaux-enfants.

Participants:

Sabrina Bellatar, psychologue et intervenante psychosociale au Service social du CPAS de Saint-Gilles
 Carine De Buck, pédopsychiatre, co-auteur du livre *Être parent et se séparer* (De Boeck éditions) - Bruxelles
 Caroline de Laminne de Bex, médecin généraliste - Anderlecht
 Franky De Meyer, thérapeute et médiateur en affaires familiales - VCOK (Vormingscentrum Opvoeding en Kinderopvang) - Gent, co-auteur du livre *Ik tel mee*
 Renaud Grégoire, notaire - Wanze
 Cathy Herbrand, chercheuse, Centre de Sociologie de l'Éducation - ULB
 Jo Knockaert, collaboratrice au CAW De Terp, Centrum Levens- en Gezinsvragen - Brasschaat
 Bart Leroy, psychiatre à l'Universitair Centrum Sint-Jozef - Kortenberg
 Jacques Marquet, professeur, Unité d'anthropologie et de sociologie - UCL
 Mia Renders, psychologue et médiatrice en affaires familiales - VCOK (Vormingscentrum opvoeding en kinderopvang) - Gent, auteur du site *Tweehuizen*
 Kaat Schaubroeck, journaliste free lance e.a. pour Libelle et auteur de l'ouvrage *Bijna familie. Over nieuw samengestelde gezinnen* (Standaard Uitgeverij) - Berchem
 Claire Seghers, Private banking - Banque Degroof - Bruxelles
 Yves Terlinden, avocat - Delacroix & Associés - Bruxelles
 Tim Wuyts, Aspirant F.W.O.-Vlaanderen, Instituut voor Familie- en Jeugdrecht (IFJR) - K.U.Leuven

1. La première question abordée a porté sur l'unicité de modèle en matière de familles recomposées. "Comment se présente la famille recomposée?" et "Existe-t-il UNE seule famille recomposée?" sont deux interrogations qui ont jalonné le débat entre experts.

D'emblée Franky De Meyer, thérapeute et médiateur familial, a planté le décor en rappelant la diversité de familles recomposées que l'on rencontre dans la pratique.

Un essai de classification s'est engagé selon deux dimensions différentes: la dimension sociale et la dimension de genre.

La *dimension sociale* a été mise en exergue, en distinguant deux grands types de logiques en matière de recombinaison de familles après un divorce, comme l'a souligné Cathy Herbrand, chercheuse au Centre de sociologie de l'éducation de l'ULB:

- > dans les milieux sociaux aisés, la *logique additive* serait dominante, selon laquelle le beau-parent s'ajoute aux parents biologiques existants qui continuent, tous deux, à jouer un rôle vis-à-vis de leur(s) enfant(s),
- > dans les milieux sociaux défavorisés, en revanche, dominerait la *logique substitutive* selon laquelle le beau-parent prend généralement la place du parent biologique qui n'assume pas l'éducation des enfants de manière effective et qui a tendance à s'effacer.

Un constat, énoncé notamment par Caroline de Laminne de Bex, médecin généraliste, porte sur le fait que les familles recomposées ne sont pas si fréquentes dans les milieux sociaux moins nantis. Y domine généralement le modèle de la femme seule qui supporte toutes les responsabilités familiales. Les pères y sont particulièrement absents et s'investissent très peu dans l'éducation des enfants, à moins qu'un hébergement alterné ait été mis en œuvre (ce qui est plutôt rare).

La femme seule ne trouve pas de nouveau partenaire ("Tous les bons sont pris"), et se consacre exclusivement à ses enfants ne souhaite pas se remettre en couple ou encore, et c'est souvent le cas dans milieux allochtones, elle est confrontée à un tabou social qui ne l'autorise pas à retrouver un nouveau partenaire. Dès lors la femme seule avec enfants ne se définit plus que comme mère.

Lorsqu'elle se remet en couple avec un nouveau partenaire, il arrive également qu'elle tombe sur la mauvaise personne (par exemple violente) et dès lors la rupture est déjà sur les rails. À cet égard, Sabrina Bellatar, psychologue au service social du CPAS de Saint-Gilles indique que *"dans les milieux défavorisés, les familles recomposées sont dès lors souvent, si elles existent, des relations ponctuelles qui se succèdent de manière séquentielle. On peut d'ailleurs se demander comment les enfants vivent ces ruptures successives"*.

Par conséquent, les femmes seules, n'ayant plus de soutien pour élever leurs enfants et dès lors appauvries sur le plan financier, développent souvent un lien très fort avec leurs enfants. Comme le souligne Yves Terlinden, avocat, *"ce sont des vraies 'mères courage', ce qui se traduit par un impact éducatif très élevé sur leurs enfants"*.

Lorsqu'il y a famille recomposée et que les ex-conjoints se sont accordés sur le principe d'un hébergement alterné, cette organisation de vie donne souvent lieu à des situations complexes pour le couple recomposé. Il faut disposer d'une personnalité assez solide (empathie, perspicacité psychologique, résistance au stress,...) pour faire face à cette complexité et la gérer. Selon Carine De Buck, pédopsychiatre, *"il est possible aussi que dans les familles recomposées issues de milieux plus aisés, on se rende compte plus rapidement de l'intérêt d'une médiation externe, alors que ce genre de démarche reste plus difficile dans les milieux défavorisés, notamment en raison de l'inconnue budgétaire d'une telle démarche"*.

La *dimension de genre* a également été soulevée lors des débats. Selon Jacques Marquet lorsqu'une femme va rejoindre un homme et les enfants de celui-ci, elle prend généralement assez rapidement en charge les tâches familiales classiques. Elle est généralement plus présente à la maison. À terme, la préparation des repas, le fait d'être plus souvent "l'un sur l'autre", le partage de la salle de bains créent des tensions qui peuvent fragiliser sa position.

Quand c'est un homme qui, en revanche, rejoint une femme, il y a moins d'interpénétration et on parlera plus souvent d'un *couple recomposé* que de famille recomposée.

2. Dans un deuxième temps, les experts ont évoqué une série de recommandations qui peuvent améliorer la qualité des relations au sein d'une famille recomposée.

Une famille recomposée peut représenter une plus-value par rapport à la situation d'une famille monoparentale. Cela vaut donc la peine d'être bien outillé et le mieux préparé possible avant de franchir ce pas, afin de mettre toutes les chances de son côté. Les experts, notamment les thérapeutes et les médiateurs familiaux, ont donc été mis à contribution pour énoncer quelques points importants lorsque l'on se lance dans l'aventure de la recomposition familiale.

> Il est important d'apaiser les conflits des ruptures antérieures

Mia Renders, psychologue, thérapeute et médiatrice familiale a mis l'accent sur le fait qu'après une séparation, d'importantes décisions doivent être prises dans un délai assez court par les parents qui vont vivre séparément à propos de la garde des enfants et les frais qui les concernent,... *"Il est important que les parents collaborent de manière constructive pour que les conflits n'augmentent pas lorsqu'une nouvelle famille se forme"*. De manière constructive signifie: en tant que parents et non en tant qu'ex partenaires et en tenant compte des besoins de chacun.

> Il est important d'accorder suffisamment d'attention au vécu des enfants et de les impliquer au maximum.

Le choix d'un nouveau partenaire de vie succède généralement à une crise familiale antérieure, psychologiquement éprouvante pour les enfants. Cette nouvelle union concerne les deux partenaires impliqués et n'est pas le choix des enfants: l'arrivée de ce nouveau partenaire et, le cas échéant, de sa progéniture constitue donc une

charge psychique supplémentaire pour l'ensemble des enfants concernés qui doivent faire face à un sentiment de perte, dû notamment au fait qu'ils doivent abandonner l'espoir que leurs parents biologiques se réconcilient un jour. Ils ne bénéficient plus de la même attention de la part de leur mère/père qu'auparavant, étant donné que cette attention est partagée avec les nouveaux venus. Si un déménagement vient s'ajouter à ce scénario, cela a également un effet déstabilisant. Il n'est pas rare que des tensions naissent entre les deux branches d'enfants ou encore de la jalousie vis-à-vis des enfants nés de la nouvelle union. Par ailleurs, si un hébergement alterné a été organisé, les enfants doivent passer d'un foyer à l'autre.

La manière dont les enfants traversent ces obstacles peut avoir une incidence sur le caractère durable de la nouvelle relation. Comme le fait remarquer Carine De Buck, *"il n'est pas rare qu'une famille recomposée fasse naufrage en raison d'un mauvais processus d'acceptation de la situation par les enfants. Parfois la phase de cohabitation entre les nouveaux partenaires est postposée jusqu'à ce que les enfants aient grandi"*.

Il est donc capital d'impliquer les enfants au maximum dans tous les changements qui se préparent: ils doivent avoir l'impression qu'ils comptent. Bart Leroy, psychiatre, a évoqué la notion de ménage de concertation, en insistant sur le fait qu'en fonction de leur âge et de leur maturité, les enfants doivent pouvoir participer aux discussions concernant l'organisation familiale.

- > *Il est également important qu'il y ait des échanges de paroles pour permettre à chacun d'acquérir des positions.*

Un moyen pour traverser cette phase qui peut s'avérer délicate est de nommer les choses, d'en parler, afin d'avoir mieux prise sur la réalité complexe de la famille recomposée en devenir. Les enfants ne savent généralement pas s'ils peuvent parler de leurs sentiments et comment ils peuvent le faire. La mise en route de ce dialogue est donc en premier lieu du ressort des parents. Si cela s'avère nécessaire, un apport thérapeutique externe peut être utile, notamment pour aider les enfants à exprimer plutôt qu'à refouler des sentiments de culpabilité ou de haine, par exemple. Un tel apport peut également être bénéfique pour aider à interpréter le comportement difficile d'un enfant ou pour soutenir les aptitudes relationnelles et la capacité de réagir des divers acteurs. Le dialogue peut en tout cas permettre à chacun d'acquérir une position au sein de la famille recomposée. De telles positions ne se constituent en effet pas au hasard et le fait d'en discuter peut permettre de clarifier "Qui est qui, pour qui".

De façon corollaire, le processus de recomposition familiale ne doit pas se réaliser dans la précipitation: il est important de laisser le temps nécessaire à chacun pour trouver sa place, de ne pas prendre des décisions de manière trop hâtive. La séparation précédente doit également avoir été digérée.

- > *Il est important de laisser une place à la thérapie*

D'une manière plus générale, il ressort des interventions des participants aux auditions que les gens devraient être encouragés à faire usage de l'offre thérapeutique sans en éprouver de gêne car il s'agit de gérer consciemment la complexité à des moments clés de l'existence. La société a en effet la responsabilité de proposer un espace de réflexion suffisant pour ces moments importants, sous forme d'entretiens de médiation, de soutien à l'éducation,...

- > *Il est important que la société fasse une place aux familles recomposées*

Il convient également de faire en sorte que la société accepte le fait qu'il n'existe pas un seul modèle de cohabitation idéal – le modèle familial classique – mais qu'il peut exister différentes formes de vie en commun, toutes aussi valables, sans pour autant dénier la valeur de durabilité dans les relations.

3. Le statut du beau-parent a également été analysé, avec la question juridique de savoir si la relation beau(x)-parent(s)/beau(x)-enfant(s) doit être réglementée.

Dans "[La parentalité sociale dans les nouvelles familles recomposées](#)", Maïté Beague, juriste et assistante à la Faculté de droit (UCL), dresse un état des lieux des discussions relatives à la nécessité ou non d'introduire un statut juridique pour les "parents sociaux" (dont les beaux-parents font partie). Elle synthétise entre autres 12 projets de loi qui ont été introduits en la matière depuis 2001 et les accompagne d'une série de points d'interrogation. Sa conclusion est que le débat doit se poursuivre, ce qui a été le cas lors de l'Audition du mois de mars.

> Une première question a été soulevée quant au devenir de la relation beau-parent/beaux-enfants en cas de rupture relationnelle entre le parent biologique et le beau-parent.

Le cas du décès du parent biologique a été envisagé car il est exemplatif des problèmes soulevés par la relation beau-parent/beaux-enfants. C'est sans doute pour régler cette situation qu'une réglementation pourrait s'avérer intéressante. En effet, la situation de rupture de lien entre un beau-parent et des beaux-enfants, pour cause de décès du parent biologique, alors même que le parent biologique survivant n'a consenti dans le passé que peu, voire aucun effort éducatif pour ses enfants, est interpellante. Dans le contexte légal actuel, le beau-parent n'est en réalité qu'un tiers par rapport à ses beaux-enfants. Dès lors, en cas de décès de son partenaire, les enfants de ce dernier seront confiés à l'autre parent biologique, même si celui-ci n'avait jusque là entretenu que des liens ténus avec ses enfants. Comme le soulève Tim Wuyts, chercheur, "le beau-parent ne pourrait prétendre obtenir l'hébergement des enfants, même s'il a participé activement à leur éducation et même s'il semble dans leur intérêt qu'ils continuent à être élevés par celui-ci".

Cela étant, il faut tout de même faire état de certains droits accordés au beau-parent. L'article 375bis du Code civil octroie aux grands-parents, ainsi qu'à toute autre personne, si celle-ci justifie d'un lien d'affection particulier avec l'enfant, le droit d'entretenir des relations personnelles avec celui-ci. L'article précise qu'à défaut d'accord entre les parties, l'exercice de ce droit est réglé dans l'intérêt de l'enfant par le tribunal de la jeunesse. Ce droit peut aller dans la pratique de contacts téléphoniques à l'hébergement de l'enfant. Par ailleurs, selon Frédéric Swennen, professeur de Droit à l'Université d'Anvers, "*s'il est vrai que le parent biologique survivant ne fournit aucun effort éducatif, le beau-parent pourrait envisager d'entreprendre une procédure d'adoption de l'enfant*". Eric Janssens, Juge de la jeunesse, a pour sa part mis l'accent sur le fait que la loi sur la protection de la jeunesse offre elle aussi des possibilités si l'enfant se trouve en danger, entre autres via le placement chez un tiers (dans le cas présent, le beau-parent), tout en admettant qu'il s'agira d'une procédure lourde et difficile.

Faut-il dès lors, au regard des dispositions légales existantes, légiférer plus avant afin de permettre par exemple la prise en charge d'un enfant par son beau-parent après le décès d'un parent biologique? L'intérêt de l'enfant à jouir d'une vie familiale non perturbée est-il suffisamment protégé et ce, que le parent biologique survivant ait fourni beaucoup ou peu d'efforts éducatifs? Doit-on légiférer ou faut-il plutôt se tourner vers les intervenants professionnels afin qu'ils apportent aux demandeurs, dans le cadre juridique actuel, des solutions sur mesure, inventives et flexibles? En légiférant, les pouvoirs publics ne risquent-ils pas de s'immiscer dans la vie privée des familles de manière poussée et infantilisante? Faut-il introduire des règlements rigides, alors que la réalité affective sous-jacente est une donnée évolutive et que le carcan juridique peut s'avérer rapidement inadéquat? Le risque n'est-il pas que des instances juridiques prennent des décisions ressenties comme dures et inhumaines par les parties concernées, ce qui est souvent le cas dans les milieux défavorisés? Le débat est resté ouvert.

> *Autre interrogation soulevée: qu'advient-il des relations entre quasi/demi-frères et quasi/demi-sœurs en cas de rupture entre leurs parents?*

Il ne s'agit pas d'une question théorique puisque les familles recomposées semblent éclater encore plus vite que les familles classiques. Souvent des liens affectifs se sont créés entre les enfants des différentes branches et avec les enfants nés de cette nouvelle union. Le souhait de continuer à se fréquenter est cependant rarement pris en considération par le monde judiciaire. Pourtant, cette "nouvelle fratrie" constitue souvent une force pour les personnes concernées et dont les professionnels devraient tenir compte. Sans une guidance et une attention adéquates du monde des adultes, il arrive que des enfants doivent attendre leur majorité pour pouvoir reprendre librement contact avec leur quasi et demi-frère/sœur, avec les dommages psychiques éventuels qui en découlent.

Doit-on ici aussi légiférer ou faut-il plutôt attirer l'attention des médiateurs et d'autres professionnels sur cet aspect trop souvent négligé de la problématique, pour qu'ils veillent à ce que ce point soit explicitement abordé lors de consultations et qu'on y consacre suffisamment d'attention? Est-il réaliste de penser qu'une réglementation juridique concernant les relations entre les enfants des ex-partenaires pourrait être adoptée sans que les parents respectifs souscrivent à ce scénario? Généralement les parents sont peu enclins, après une rupture, à permettre à leurs enfants respectifs de continuer à se voir.

Ces questions de maintien du lien entre le beau-parent et les beaux-enfants et entre les quasi/demi-sœurs et frères soulève un point délicat: la voix de l'enfant. La plupart des propositions de lois relatives à la parenté sociale stipulent qu'il faut tenir compte de l'opinion de l'enfant, soit que l'enfant doive être obligatoirement entendu par le juge, soit qu'il doive explicitement donner son consentement. Cela étant, Yves Terlinden, avocat, fait remarquer que par exemple, *"dans les cas de 'concurrence' entre un parent biologique et le beau-parent qui partage la vie de l'autre parent biologique, l'enfant peut se retrouver dans un conflit de loyauté, surtout si des pressions sont exercées sur lui, ce qui peut être psychologiquement lourd pour lui. On peut dès lors se demander si ces propositions ne créent pas plus de problèmes qu'elles n'en résolvent»*.

> *Plus délicate, l'éventualité de relations sexuelles entre beau-parent et beaux enfants. Celles-ci sont-elles autorisées? Qu'en est-il entre quasi/ demi -frère et quasi/ demi-sœur?*

Sans doute s'agit-il de situations exceptionnelles, mais les experts présents estimaient nécessaire d'aborder de telles questions. Les relations sexuelles entre un parent biologique et son propre enfant ne sont pas autorisées dans la société et sont considérées comme incestueuses. Jusqu'il y a peu, de telles relations entre beau-parent et beaux-enfants étaient également considérées comme telles, mais notre système juridique évolue rapidement en ce domaine et actuellement, le caractère incestueux n'est plus retenu, celui-ci se limitant à la descendance légale. Même lorsque le beau-père est marié à la mère, il n'y aurait pas d'obstacle juridique à des relations sexuelles entre le partenaire de la mère et la fille de cette dernière, si elle est en âge d'y consentir. Les experts se sont demandé si les choses n'allaient pas trop loin en la matière. Ne faudrait-il pas recommander, au travers de la symbolique associée à une norme juridique, de rétablir le principe selon lequel il ne convient pas que des personnes qui se trouvent dans une relation éducative entretiennent des relations intimes? Ou faut-il poursuivre dans cette voie plus permissive, en partant du principe que l'affection mutuelle est le fondement unique et suffisant pour justifier la formation d'un couple, dans la mesure où chaque partenaire est en âge de se déterminer par rapport à cette relation?

Les relations sexuelles entre quasi/demi-sœur et quasi/demi-frère ont également été abordées et des études montrent que les quasi-frères qui ont leur première expérience sexuelle avec leur quasi-sœur ne sont pas une exception. Dans notre culture occidentale, ce peut être une réalité ; dans la culture islamique, il existe un tabou clair à ce sujet: les enfants qui ont été nourris par la même mère ne peuvent se marier entre eux.

> *Les droits et devoirs octroyés au beau-parent* sont sans doute davantage des préoccupations du quotidien. La question de l'autorité parentale dans la relation beau-parent/beaux-enfants pose problème dans la pratique. Souvent le beau-parent fait de son mieux, mais les beaux-enfants lui font la vie dure ("Tu n'as rien à nous dire"). Comme l'a soulevé Frederik Swennen, professeur en droit familial, ne faudrait-il pas envisager que le beau-parent soit reconnu comme une sorte de "parent additionnel" qui obtient le droit de co-décision sur des questions de vie quotidienne, sans pour autant lui accorder l'autorité parentale? Se pose évidemment la difficile question de la frontière entre ces éléments de la vie quotidienne et les principes d'éducation fondamentaux: c'est le cas par exemple lorsqu'il s'agit d'autoriser ou non un adolescent à sortir jusqu'à trois heures du matin.

Faut-il établir des règles générales en la matière? Si oui, à quel stade de la reconstitution familiale? Pour des enfants de quel âge? La plupart des intervenants qui ont pris part au débat s'interrogeaient à propos d'une intervention du législateur à cet égard, la plupart estimant que les familles recomposées, après un certain temps de recherche et d'acquisition de positions, trouvent un *modus vivendi* acceptable.

Pour ce qui est du droit/devoir d'entretien et des droits patrimoniaux, étant donné l'absence de lien héréditaire entre beau-parent et beaux-enfants, il n'existe pas d'obligation alimentaire entre eux. De même, pour ce qui est du droit successoral, les beaux-enfants n'ont aucun droit à une part de la succession de leur beau-parent: ils n'ont a fortiori aucun droit sur la part réservée de la succession. Pour contourner cela, le beau-parent peut s'adresser à un notaire et faire un legs à ses beaux-enfants par testament ou faire une donation de son vivant. Selon Claire Seghers, de la banque Degroof, *"l'existence de ce type d'expédients ne change rien au fait que les beaux-enfants n'ont pas les mêmes droits successoraux que les propres enfants du beau-parent, ce qui peut être psychologiquement lourd à accepter"*.

> *Les débats se sont clos sur un plaidoyer pour un rôle de soutien et d'accompagnement du droit.*

La question de la réglementation des relations au sein de la famille recomposée est loin d'avoir été épuisée au cours des débats. Souvent, de l'avis des experts, les familles trouvent de bonnes solutions pratiques et légiférer pour un petit groupe d'exceptions pourrait être contre-productif, avec le risque de stigmatiser la famille recomposée en tant que telle. S'il fallait quand même légiférer, il faudrait alors éviter un cadre normatif rigide qui n'imposerait qu'un seul modèle-type.

Pour les experts présents, il serait davantage intéressant que les intervenants (juristes, notaires, avocats, médiateurs) adoptent une attitude d'accompagnement et de soutien en proposant au beau-parent un éventail de mesures juridiques possibles, plutôt que voir le législateur adopter une règle uniforme, carcan rigide qui ne pourra répondre adéquatement à la multitude et la complexité des situations vécues dans les familles recomposées. Quitte ensuite à demander aux tribunaux de traduire ces solutions en décisions de justice. Un système optionnel de ce genre pourrait dès lors, dans le cadre d'un lien affectif durable entre beau-parent et beaux-enfants, apporter la reconnaissance symbolique nécessaire et le soutien par la société, du nouveau rôle de parent social et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

Audition 3: Le développement psychosocial de l'enfant au sein de la famille recomposée

Lors de l'Audition du 14 avril 2008, la question du développement de l'enfant au sein de la famille recomposée a été abordée, en mettant l'accent sur le développement de l'identité et de la personnalité de l'enfant, son développement social, cognitif, émotionnel et affectif dans le cadre d'une recomposition familiale. Les participants ont concentré leurs réflexions autour des questions suivantes: y a-t-il des problèmes particuliers ou au contraire des opportunités spécifiques pour les enfants élevés dans une famille recomposée? Comment l'enfant construit-il ou reconstruit-il son identité dans un environnement de ce type? Y a-t-il des mécanismes ou des processus spécifiques à mettre en œuvre? Convient-il de formuler des bonnes pratiques à l'intention des parents et des éducateurs ou encore d'être attentif à d'éventuels signaux de détresse? Autant de questions qui ont été abordées à partir du vécu de l'enfant, à travers sa relation avec différentes personnes de référence: les parents biologiques, les beaux-parents, les quasi-frères et sœurs, les demi-frères et sœurs, les grands-parents biologiques, les 'nouveaux' grands-parents.

Participants:

Luc Arron, Steunpunt Blijvend Ouderschap vzw - Kermt

Linda Beelen, Steunpunt Blijvend Ouderschap vzw - Kermt

Sylvie Courtoy, Ecoute Enfants (103)

Christiane de Halleux, responsable de l'Espace parentalité, association Françoise Dolto - Bruxelles

Pierre Fossion, psychiatre

Nicole Gallus, avocate en droit familial, assistante en droit familial - ULB

Eric Janssens, subsistut du Procureur du Roi - Tribunal de la Jeunesse de Nivelles

Annick Lampo, psychiatre pour enfants et pour jeunes - Kinderziekenhuis AZ-VUB

Sofie Maes, collaboratrice scientifique, Faculteit Psychologie en Pedagogische Wetenschappen - Universiteit Gent

Martine Sucaet, Centrum voor Geestelijke gezondheid - Kinderdienst - Leuven

Diane Van den Bergh, opvoedingstelefoon - Sint-Niklaas

Benoît van Dieren, psychologue

Svenja Vergauwen, formatrice - Jeugd en Seksualiteit vzw - Mechelen

Evelyne Vinck, médiatrice familiale

1. Aborder la thématique de la recomposition familiale implique de traiter la question de la décomposition des familles qui a précédé et de l'impact de cet événement sur les enfants. Déjà à ce stade, il est important de réfléchir aux attitudes et aux moyens de rendre la séparation supportable par les enfants, ce qui leur permettra sans doute de mieux vivre par la suite la recomposition familiale.

> En amont de la séparation et de l'impact que cette dernière peut avoir sur les enfants, Annick Lampo, psychiatre à l'AZ-VUB, a souhaité attirer l'attention sur le fait qu'*une guidance ou un accompagnement psychologique peut permettre d'éviter bien des difficultés par la suite* avec les enfants. Le vécu des enfants dont les parents sont en instance de divorce ou divorcés est en effet fortement influencé par l'attitude des parents. Cette pédopsychiatre est souvent confrontée à des situations problématiques lors de désunions et généralement les personnes qui viennent la consulter n'en sont plus à se poser la question de la rupture, mais ont déjà pris la décision de se séparer. Or, pour Annick Lampo, *"ces personnes qui éprouvent des difficultés conjugales auraient mieux fait de consulter au moment où ces difficultés se sont révélées. Un accompagnement à ce stade peut permettre de solutionner certains différends et si la décision de se séparer est finalement prise, la guidance peut permettre de mieux répondre aux problèmes et aux défis qu'une telle décision va entraîner, en particulier*

en ce qui concerne les enfants." À ce propos, Annick Lampo estime d'ailleurs qu'il serait important d'informer très tôt les jeunes de la complexité relative à l'éducation des enfants et de l'importance de faire appel de manière adaptée à une aide professionnelle dans les situations problématiques.

- > Un des points mis en exergue par les participants consiste dans le fait que *les enfants ont besoin qu'on leur explique pourquoi leurs parents se séparent.*

Sofie Maes, collaboratrice scientifique pour la recherche IPOS de l'Université de Gand et l'Université de Louvain consacrée au divorce, a mis l'accent sur ce besoin car *"les enfants ont souvent leur propre vision à ce sujet et il est important qu'ils puissent s'exprimer. Il est également important que les parents, qui passent souvent beaucoup de temps à discuter des accords relatifs à l'éducation et l'hébergement des enfants, impliquent ces derniers et leur permettent de donner leur avis, même s'il ne s'agit pas d'une co-décision".*

- > En tant que juriste spécialisée dans le droit de la famille, Nicole Gallus est surtout confrontée à la *tension entre parenté et parentalité.*

La parenté qui est le lien de filiation et la parentalité, l'exercice de l'autorité parentale, sont en effet deux notions différentes qui recouvrent des réalités différentes. À cet égard, plusieurs participants ont mis l'accent sur la nécessité pour les enfants de garder des liens avec leurs deux parents biologiques. Pour Luc Arron et Linda Beelen, de l'asbl Steunpunt Blijvend Ouderschap, le message essentiel à faire passer est que, même après un divorce, les enfants ont droit à des contacts personnels avec les deux parents (et grands-parents). Éloigner les enfants de leur père ou de leur mère est une forme grave de maltraitance. Les ex-conjoints restent ensemble parents de leurs enfants communs. Cette asbl a d'ailleurs mis au point diverses brochures sur le sujet.

Pour Benoît Van Dieren, psychologue et médiateur familial, en cas de séparation, l'enfant ou le jeune vit souvent des tensions et de l'ambivalence vis-à-vis de ses deux parents biologiques car il est pris dans un conflit de loyauté, auquel vient s'ajouter sa volonté de s'adapter au nouveau partenaire quand il y a recomposition familiale. Dans sa pratique, ce médiateur est souvent confronté au risque de perte de la relation parentale. Souvent le parent qui n'a pas l'hébergement principal des enfants perd le contact avec ceux-ci car il est dénigré par son ex-conjoint qui essaie de capter les enfants pour lui seul. Dans un tel contexte, Benoît Van Dieren exprime la crainte qu'une législation à propos du statut du beau-parent ne vienne encore fragiliser la position du parent biologique mis ainsi de côté.

- > Sur un plan plus psychologique, *l'importance d'un attachement à l'égard des deux parents biologiques dans la prime enfance, c'est-à-dire durant les trois premières années de vie de l'enfant, a été soulignée par Annick Lampo.*

Lorsque cet attachement précoce se passe dans de bonnes conditions, le risque de conflit de loyauté en cas de séparation sera moindre. Après la troisième année, la qualité de l'attachement reste importante, mais la quantité est moins cruciale, même si la régularité et la présence à des moments affectifs cruciaux est indispensable. Selon cette pédopsychiatre, *"si le mariage échoue avant la troisième année de l'enfant, il est important que la figure d'attachement soit fixe, ce qui exclurait les formules de garde alternée jusqu'à l'âge de trois ans. Cette situation n'exclut pas qu'à côté de la première figure d'attachement, il y en ait une deuxième ou une troisième. Cela peut éventuellement être le nouveau partenaire de la première figure d'attachement (surtout si l'autre parent biologique est absent), mais le beau-parent devra éviter de se poser en nouvelle maman ou en nouveau papa et restera de préférence dans le rôle d'ami(e) de maman/papa, en soutien et dans le respect de la relation de l'enfant avec les parents biologiques. Les deuxième et troisième figures d'attachement peuvent aussi être les grands-parents."*

Cette spécialiste s'insurge en tout cas contre le cliché qui véhiculerait le message suivant: "Si on se sent bien

en tant que parent, l'enfant se sentira forcément bien également". Être parent nécessite de s'investir dans la relation avec son enfant, de se dévouer pour lui.

Enfin, il est important de ne pas faire place au fantasme des enfants de parents séparés ou divorcés selon lequel leurs parents se réuniront un jour. Dès lors, il est préférable que des parents séparés ne se rencontrent pas inutilement au vu et au su de leurs enfants. Si cela doit se faire, pour une concertation les concernant ou une autre occasion, cela doit leur être expliqué afin de ne pas nourrir ce type de fantasme.

- > L'accent a également été mis sur l'importance pour le parent séparé et isolé de *pouvoir compter sur un réseau d'amis, sur la famille* afin de ne pas aller chercher du soutien auprès de l'enfant, au risque de voir ce dernier "parentifié".
- > Autre question évoquée dans le contexte de la séparation: *l'enfant doit-il être entendu par le médiateur ou par le juge?*

Le droit de l'enfant à être entendu dans le cadre de procédures de divorce est important à rappeler car il permet à l'enfant d'exprimer sa situation, son vécu, sa réalité dans le cadre d'une situation qui le concerne. Dans le cadre de saisines judiciaires, le juge est parfois tenu, obligé d'entendre l'enfant. Le juge peut dans ce cadre expliquer à l'enfant la procédure. Il serait souhaitable que ce droit à l'audition soit également pratiqué dans le cadre de la médiation Cette audition est un droit de l'enfant et il est important de mettre en place un lieu de parole et une écoute spécialisés. Mais le droit d'être entendu ne signifie pas le droit de décider ou d'être partie. En effet, selon Nicole Gallus, avocate, *"il règne auprès du grand public beaucoup de confusion entre le "droit d'être entendu" et un supposé "droit de décision" à partir de douze ans. Souvent, on dit aux enfants qu'ils vont devoir choisir entre l'un et l'autre parent, ce qui les place devant d'impossibles dilemmes et les culpabilise par la suite"*.

S'il est important de parler et d'expliquer la situation aux enfants, il ne faudrait pas, selon les experts, présents, "responsabiliser les enfants en les auditionnant à propos de problèmes qui doivent avant tout être résolus par les parents. S'il est entendu, que ce soit par le juge ou le médiateur, l'enfant doit d'abord avoir été informé du fait qu'il ne porte pas la responsabilité d'une décision à prendre ultérieurement, mais qu'on lui demande seulement de réfléchir lui aussi à la situation. Il ne faudrait pas que l'enfant ou le jeune regrette par la suite de s'être exprimé. Il est important de préciser et d'expliquer à l'enfant que le médiateur est tenu au secret professionnel et qu'il ne répétera pas nécessairement tout ce qui s'est dit dans le colloque singulier avec l'enfant aux parents. À la fin de l'entretien, un accord peut être pris sur ce qui sera transmis aux parents et ce qui reste confidentiel. Dans certains cas, l'enfant demande au médiateur de transmettre un message aux parents à sa place; cela peut être libérateur que ce soit un tiers neutre qui fasse passer ce message.

La question de la confidentialité se pose également lorsque l'enfant ou le jeune est auditionné par un juge. En effet, il reste toujours une trace de l'audition dans le dossier, ce qui ne garantit pas la confidentialité.

2. Avec la famille recomposée, une nouvelle dynamique se met en place avec ses richesses et ses difficultés propres. Les experts en ont débattu de manière ouverte lors de l'Audition du mois de mars 2008.

D'après Pierre Fossion, psychiatre et auteur de *"La trans-parentalité. A propos des nouvelles structures parentales et de ceux qui les maltraitent"*, les nouvelles structures parentales offrent des chances et des opportunités pour les enfants qui y grandissent.

Ces opportunités sont de plusieurs ordres:

- Les familles recomposées offrent aux enfants la possibilité de renforcer leur capacité d'adaptation dans une société de nomadisme, ce qui est prouvé par le fait que les enfants de familles recomposées sont autonomes plus rapidement.

- Dans les systèmes élargis, un enfant bénéficie d'un plus vaste éventail de personnes de référence adultes parmi lesquelles il peut choisir lui-même et qui seront en mesure de pallier, si nécessaire, les éventuelles lacunes pédagogiques de l'une d'elles.
- En raison du déplacement des enfants entre deux lieux de résidence parentale, les systèmes élargis renforcent les rôles des frères et sœurs qui deviennent ainsi les personnes de référence permanentes. On parle d'une disparition de la théorie œdipienne au profit des relations entre pairs.
- Dans la nouvelle structure, l'enfant ne doit plus subir les disputes entre ses parents biologiques désormais séparés.

Certaines ombres au tableau sont également repérées:

- Les enfants de parents séparés se retrouvent souvent dans un certain chaos et dans une certaine dé-ritualisation.
- Ils sont souvent confrontés à la précarité financière/matérielle.
- Ils se débattent fréquemment dans des conflits de loyauté entre leurs deux parents biologiques.

Au vu de ces éléments, certains experts présents ont réagi. C'est le cas de Christine de Halleux, responsable d'"Espace parentalité" au sein de l'association Françoise Dolto, qui rencontre souvent des femmes qui se sentent coupables d'avoir amené leurs enfants à vivre des choses difficiles, des situations de déracinement. Pour elle, *"les enfants de familles recomposées doivent s'adapter à bon nombre de nouveaux éléments, doivent à nouveau trouver leur place dans un nouveau contexte familial, où par exemple ils n'occupent plus la même place (aîné, cadet,...). Mais tout cela n'est pas nécessairement négatif, il y a également des chances et des opportunités"*. Pour Sylvie Courtois, collaboratrice de l'asbl Écoute-Enfants, 653 appels ont été reçus au numéro 103 en 2007, émanant de jeunes entre 12 et 15 ans confrontés à des situations de divorce et faisant référence à des problèmes de conflits de loyauté (par exemple, la peur de devoir quitter l'un des parents ou le sentiment de devoir soutenir le parent laissé seul), de culpabilité et de problèmes financiers. Concernant ce dernier point, l'accent a été mis par certains sur le danger de précarisation de ces familles. Or le climat affectif peut être influencé par le niveau socioéconomique, la précarité faisant montre le niveau de stress intrafamilial.

> Autre élément lié à la recomposition familiale: *la formation d'une famille recomposée nécessite une longue période d'apprivoisement.*

Evelyne Vinck, médiatrice, évoque en effet l'importance de donner aux enfants le temps nécessaire pour s'adapter au nouveau contexte. Pour Benoît van Dieren, il s'agit d'une période où il faut se familiariser les uns avec les autres. Il y a un monde de différences entre le vécu du nouveau couple qui a choisi de se former et celui des enfants qui doivent subir ces changements. Ce processus sera différent selon que le nouveau couple se forme pendant ou après la séparation. Dans certaines situations, un des parents disparaît totalement de l'univers des enfants, ce qui représente un traumatisme supplémentaire. Ces enfants vivent un attachement flottant qui se fixe sur le nouveau conjoint qu'on appelle très (trop?) vite "papa".

> *La question de l'influence des enfants sur le nouveau couple a fait l'objet d'interventions.*

Pour Sofie Maes, les résultats de l'enquête qu'elle a pu mener jusqu'à présent auprès d'enfants de familles recomposées montrent qu'ils ont souvent du mal à accepter le nouveau partenaire de leur parent. *"Il n'est pas rare qu'ils subissent aussi la pression de l'autre parent ("Ce n'est quand même pas ta nouvelle maman (ou ton nouveau papa)") et parfois l'influence de l'enfant est tellement grande que le nouveau partenaire finit par plier bagage"*.

Pierre Fossion évoque un autre exemple de cette influence des enfants au sein du nouveau couple: *"Dans une famille recomposée, il y avait, outre les enfants d'une première relation de la femme, des enfants communs. Les discussions étaient fréquentes au sein du couple à propos de l'éducation des enfants de la femme. En réa-*

lité ces discussions s'apaisaient lorsqu'un des enfants de la femme entretenait de meilleures relations avec son beau-père".

- > *Le rôle du beau-parent* a été considéré de l'avis général comme particulièrement difficile.

Diane Van den Bergh, directrice de l'Opvoedingstelefoon (une ligne téléphonique mise en place à Saint-Nicolas et ouverte aux familles en quête de conseils sur l'éducation), est fréquemment confrontée à des problèmes entre beaux parents et beaux-enfants et notamment à la frustration des beaux-parents qui, en dépit de tous leurs efforts, sont mal acceptés par leurs beaux-enfants. Ce qui l'amène souvent à répéter que le rôle de beau-parent est difficile, qu'il vaut mieux exercer dans l'ombre, à titre de soutien. *"Le beau-parent ne doit pas vouloir trop en faire"*. Un constat partagé par plusieurs experts, dont Luc Arron, de l'asbl Steunpunt Blijvend Ouderschap, qui explique que les enfants issus de familles recomposées ont souvent du mal à accepter le nouveau partenaire de leur parent, qui leur est imposé de facto. Lorsque le beau-parent réussit, avec ou sans accompagnement, à gagner le respect de ses beaux-enfants, c'est déjà un très beau résultat.

Pour Pierre Fossion, le beau-parent est d'abord le nouveau partenaire du parent biologique et son premier rôle consiste à former un nouveau couple. Mais il partage également la vie des enfants et est amené à jouer un rôle de parentalité. Il n'y a pas de règle sur la manière de jouer ce rôle: Pierre Fossion n'estime pas qu'il doit forcément jouer un rôle dans l'ombre, mais il doit s'adapter. L'âge de l'enfant est par exemple un facteur important. Ce qui est important, c'est le respect des parties et des règles concernant la prise de décision ("Qui décide quoi et jusque où") dans la famille recomposée. Comme le souligne Christine de Halleux, *"ces règles doivent être claires, tant entre les partenaires que vis-à-vis de l'enfant qui doit savoir ce qui l'attend s'il n'obéit pas à son beau-parent. Lorsque le parent biologique n'est pas clair concernant la place qu'il souhaite donner à son partenaire, le risque est de voir une faille s'introduire dans le nouveau couple et les enfants feront tout pour exploiter ce point faible."*

Concernant le statut du beau-parent, tout comme lors de l'audition sur les relations sociales au sein de la famille recomposée, plusieurs participants ont formulé des réserves à l'encontre d'une éventuelle réglementation légale du statut du beau-parent. Et si une telle réglementation devait voir le jour, le statut adopté devrait être très souple de manière à laisser des latitudes d'application.

- > Il a été relevé que les *liens entre frères et sœurs peuvent être renforcés* par la séparation. Lors d'une séparation et de la formation d'une nouvelle famille, les frères et sœurs sont particulièrement importants pour l'enfant, surtout à cause du lien permanent qu'il a avec eux. Certains enfants compensent la fragilité des liens verticaux en renforçant les liens horizontaux.
- > Pour qu'une recombinaison familiale puisse se dérouler dans les meilleures conditions, l'accent a été mis sur *l'importance d'organiser un espace de parole*. Pour Evelyne Vinck, médiatrice familiale, l'espace de parole qui doit être donné aux enfants de familles recomposées revêt une importance capitale. C'est l'occasion d'exprimer ce qui se passe entre eux, comment ils se sentent, comme cela se passe au sein de la famille recomposée, s'ils s'entendent bien avec leur beau-parent. Cet espace de parole ne doit pas forcément être organisé chez un psychologue professionnel (mais peut l'être), ni devant un juge. Il doit d'abord être organisé entre les parents et ensuite étendu aux enfants. Un enfant ne s'exprime pas seulement avec des mots, mais également par ses comportements. Ecouter un enfant passe aussi par l'observation et par certaines questions: "dans quel contexte l'enfant se sent-il à l'aise?", "Avec quelle personne de référence a-t-il noué des contacts?". Comme l'a souligné Svenja Vergauwen, l'asbl Jeugd en Seksualiteit de Malines distribue diverses brochures à l'intention des enfants et des jeunes de familles monoparentales et recomposées, ainsi qu'à l'intention des

parents, des animateurs de jeunes et des éducateurs qui sont en contacts fréquents avec des enfants de familles séparées. Les brochures qui s'adressent aux enfants et aux jeunes abordent entre autres les divers changements auxquels ils sont confrontés, les émotions qu'ils peuvent vivre, leur besoin de trouver une nouvelle place dans la famille recomposée. La brochure s'adressant aux parents aborde entre autres les conflits de loyauté auxquels les enfants de parents divorcés sont souvent confrontés, le problème de "parentification",...

- > Au-delà de la famille, il y a d'autres milieux, d'autres intervenants qui peuvent avoir une influence positive sur l'enfant ou le jeune qui vit difficilement la séparation de leurs parents ou la reconstitution familiale.

Un climat positif à l'école ou dans le cadre d'un mouvement de jeunesse peut compenser les difficultés de vie au sein de la cellule familiale. L'enfant y est amené à rencontrer des copains qui vivent le même type de difficultés et avec qui il peut partager ("self help"). Benoît Van Dieren cite à cet égard une expérience qu'il a organisée en 97-98 en tant que psychologue attaché à un centre PMS dans une école: il a organisé un groupe de parole pour enfants de parents divorcés, ce qui a eu un effet très libérateur pour les enfants. Effet reconnu par les parents qui, au départ, envisageaient l'initiative avec méfiance.

Concernant le rôle de l'école, les avis sont partagés. Pour Luc Arron, les écoles, en tant qu'instances de soutien aux familles, pourraient faire plus que ce n'est le cas aujourd'hui. Trop souvent, selon cet intervenant, les directions d'école ou les centres d'accompagnement des élèves adoptent une attitude passiviste, attendant d'être interpellés par l'élève pour réagir. Au contraire, en cas de conflits entre les parents, certaines écoles prennent parti pour celui qui a inscrit l'enfant, de peur que l'enfant ne soit retiré de l'école, ce qui équivaldrait à une perte de subsides. Parfois aussi l'école exerce une certaine maltraitance psychologique, en demandant par exemple la signature des deux parents alors que l'enfant ne voit plus son père. Pour Annick Lampo, au contraire, on en demande trop à l'école aujourd'hui. *"Ce n'est pas simple pour l'école de rester neutre par rapport aux deux parents divorcés. Lors de séparations conflictuelles, l'école est souvent manipulée par l'un des deux parents. Dans la pratique, on rencontre une telle diversité de pratiques qu'il est difficile de donner des lignes directrices uniformes sur la manière de se comporter avec des enfants de familles recomposées."* Pierre Fossion estime pour sa part que l'école ne doit pas se mêler des conflits entre parents divorcés. *"Pour l'enfant, l'école doit être un sanctuaire."*

Toujours concernant le rôle de l'école, Christine de Halleux rencontre dans sa pratique beaucoup d'enseignants perdus, débordés, qui ne savent pas gérer les situations d'enfants issus de couples séparés. *"La première mission de l'école, c'est de transmettre un savoir. Or on attend de plus en plus qu'elle remplisse aussi un rôle de co-éducation. Tous les enseignants n'y sont pas préparés: certains ont une grande capacité d'écoute et peuvent jouer un rôle de "tuteur de résilience", d'autres n'y arrivent pas. Il est important que les enseignants aient l'occasion, dans certains cas difficiles, de s'entretenir avec un thérapeute professionnel pour qu'il y ait triangulation."*

- > Enfin, la féminisation de l'éducation dans les familles recomposées a été brièvement évoquée. Dans la plupart des cas (80%), lors d'une séparation, la garde des enfants est confiée à la mère. Dans les familles monoparentales, le père est souvent absent. Ce qui pose la question de la féminisation de l'éducation. Pour Pierre Fossion, cette situation n'est pas en soi problématique, une mère pouvant très bien transmettre une éducation "virile" à son fils. Pour Benoît Van Dieren, cette féminisation de l'éducation est quelque chose qui blesse beaucoup d'hommes qui se sentent dépossédés de leur rôle de père, ce qui explique le phénomène de certains groupements d'hommes devenus militants et qui se sont lancés dans la revendication.

Audition 4: Aspects socioéconomiques et anthropologiques des familles recomposées

La quatrième Audition qui a eu lieu le 17 juin 2008 s'est déroulée de manière un peu différente des trois autres réunions précédentes. Quatre experts – Marie-Claire Foblets, professeur de droit et d'anthropologie à la K.U.Leuven et spécialiste des migrations, Alain Van Outeren, fondateur de l'asbl Ulysse (accompagnement psychosocial de personnes exilées), Pascale Jamouille, assistante sociale, anthropologue et auteur e.a. de "La débrouille des familles" (éditions De Boeck, 2000) et Joris Ghysels, chercheur senior au CSB (Centrum for Social Policy Herman Deleeck) de l'Université d'Anvers – ont été réunis et ont pris la parole pour aborder différents aspects de la recomposition familiale, sur les plans socioéconomique et anthropologique. Les deux premiers intervenants, M.-C. Foblets et A. Van Outeren, ont évoqué des situations concernant plus spécifiquement les migrants. Les deux suivants, P. Jamouille et J. Ghysels, ont quant à eux davantage développé les aspects socio-économiques propres aux familles recomposées. Un débat entre les experts présents a suivi les exposés.

Intervention de Marie-Claire Foblets²

Intervention d'Alain Van Outeren

En tant que fondateur de l'asbl Ulysse, qui offre aux demandeurs d'asile un accompagnement psychosocial, Alain Van Outeren est souvent le témoin de situations extrêmement dramatiques sur le plan du regroupement familial qui s'avère souvent impossible ou de la recomposition familiale, difficile à mettre en œuvre en raison de leur situation de séjour précaire dans notre pays.

Quelques exemples de ces situations dramatiques ont été exposés.

- Tant que la situation de séjour des demandeurs d'asile n'est pas définitivement réglée – et la procédure dure parfois des années – la demande de regroupement familial est souvent bloquée. Ainsi les partenaires et les enfants sont parfois séparés pendant des années de leur conjoint/parent, avec toutes les difficultés et les frustrations qui en découlent. Pendant ce temps, ce démembrement familial a des conséquences: les enfants suivent leur propre chemin et s'éloignent du parent qui s'est exilé. Souvent, la déception est grande quand parents et enfants sont réunis.
- Les demandeurs d'asile qui viennent d'une région en guerre (par exemple de Tchécquie ou du Rwanda) ont parfois d'énormes difficultés à retrouver la trace des membres de leur famille, à savoir s'ils sont encore en vie.
- Parfois, les demandeurs d'asile prennent la fuite avec des enfants qui ne sont pas les leurs, mais ceux de voisins, d'amis, de parents éloignés, pour les protéger contre un risque de persécution. En raison des critères d'admission restreints qui sont appliqués chez nous, ils sont souvent mis sous pression et contraints de mentir à propos de la filiation de l'enfant.
- Si un enfant naît d'un couple mixte (Belge et migrant), il n'est pas rare que le père refuse de reconnaître l'enfant en partant du principe qu'il s'agit d'un enfant illégitime. L'inverse est aussi vrai: il arrive que la mère ne souhaite pas que le père reconnaisse l'enfant. Il se peut aussi que la famille de la migrante qui se trouve à l'étranger n'accepte pas son partenaire, avec toutes les difficultés que cela implique pour les enfants communs.

² Pour l'intervention exhaustive de Marie-Claire Foblets voir sur www.kbs-frb.be

Intervention de Pascale Jamouille

Pascale Jamouille, anthropologue, a mené une enquête sur les populations dans certains grands complexes de logements sociaux en Région bruxelloise et en Wallonie, en s'intéressant plus particulièrement aux figures masculines dans ces milieux où la précarité s'intensifie. Cette recherche a fait l'objet d'un livre publié en 2005 aux éditions La Découverte et qui s'intitule "Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires". Il ressort d'une manière générale de son exposé que la "prime à la solitude" fragilise la position des pères.

P. Jamouille fait le constat que la paternité est précarisée par la dégradation des conditions de vie. Dans les cités sociales, les hommes adultes sont de moins en moins nombreux. Les critères d'accès au logement social ont en effet féminisé cet habitat où vivent toujours plus de mères seules et dès lors la structure des familles qui y sont logées se transforme. Avec la perte de l'identité de travailleurs, les pères ou beaux-pères ne fournissent plus une sécurité économique suffisante aux familles. Certains prennent le risque de se domicilier fictivement hors du foyer (avec une "boîte aux lettres de domiciliation externe") pour garantir une stabilité minimale des ressources en obtenant des allocations au taux isolé et en bénéficiant d'un loyer plus modéré. Il s'agit de "primes à la solitude". Ces pères ont l'impression de ruser avec l'État et les services sociaux, mais leur place au sein de la famille, auprès des enfants et beaux-enfants, se fragilise dans le même temps. Ils sont pris dans des tensions existentielles, matérielles et conjugales difficiles à gérer. Certains hommes vivent, dans leur propre foyer, dans des conditions d'illégalité locative, économique ou juridique (travail au noir, économie souterraine, fausse domiciliation, etc.). Comment rester père dans ces contextes? Des enfants mènent la vie dure à leur père ou à leur beau-père dont la place est fragilisée. Lorsque les capacités de gestion des conflits d'autorité sont faibles, la violence domestique s'exacerbe.

Beaucoup d'adolescents ont grandi dans des foyers "matricentrés". Cette féminisation des zones ghettos tient les jeunes gens à l'écart de modèles identificatoires masculins structurants. Certains n'arrivent pas à se projeter dans des pères qui ne se sont pas occupés d'eux ou qui sont très disqualifiés par leur mère. Nombreux sont les pères qui, après une rupture conjugale, n'ont pas pu exercer la coparentalité. Leur ex-femme, bénéficiant d'allocations majorées, a gardé le logement social et les enfants. Ces pères se retrouvent en garni. Historiquement, dans le monde ouvrier, les femmes géraient les relations avec les institutions, elles ont une expérience dans ce champ dont des pères sont démunis. Certaines instrumentalisent le droit à leur avantage. Des pères cèdent et abandonnent. Ils se désimpliquent mais se sentent aussi désimpliqués, avec le sentiment d'une alliance entre leur ex-femme, les magistrats et les travailleurs sociaux. Comme pères, ils perdent confiance en eux et dans les professionnels. Quand ils ont peu de savoir-faire sur ces différents plans, les pères ont tendance à se sentir tout à fait impuissants et à lâcher prise, les conflits de coparentalité se soldant alors par des ruptures avec leurs enfants. Les coparentalités contemporaines demandent des capacités de négociation, de dialogue et d'adaptation au changement. Or cette concentration de l'ensemble des fonctions (biologiques, nourricières, affectives, éducatives, légales, sociales, d'autorité...) sur un seul parent comporte un taux élevé de risque pour la socialisation des enfants.

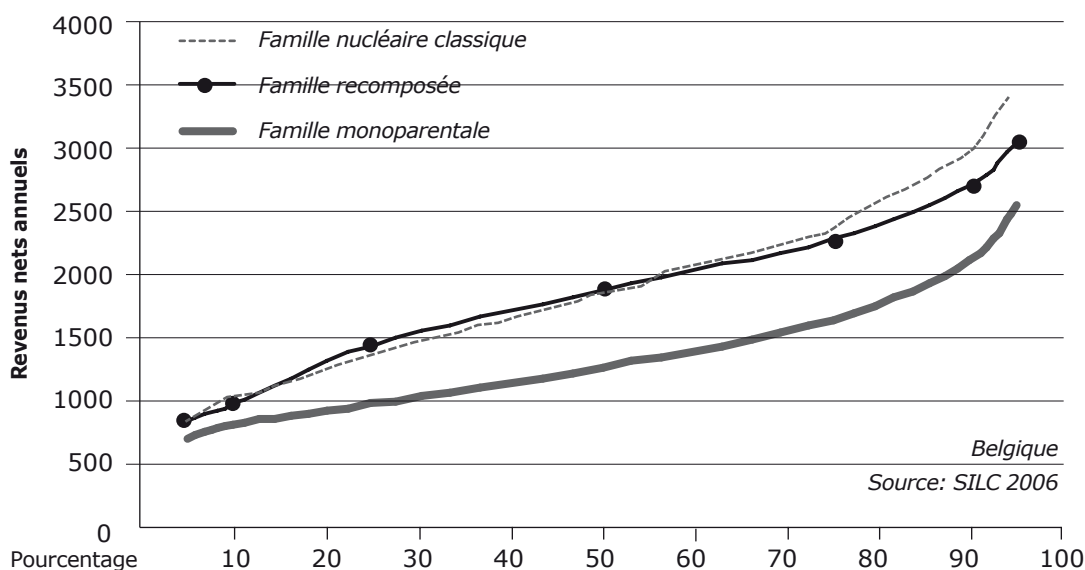
En conclusion, Pascale Jamouille met la société en garde contre cette situation d'absence généralisée des pères dans les milieux précaires et contre l'individualisme éducatif induit par nos systèmes sociaux qui donnent une "prime à la solitude". Nos politiques sociales ont manifestement des effets pervers et sont donc à repenser. Elle plaide pour un accès égal aux logements sociaux, tant pour les hommes que pour les femmes.

Intervention de Joris Ghysels

Après avoir défini les notions de familles recomposées et de revenus nets disponibles, Joris Ghysels s'est attaché à analyser l'état des revenus des familles recomposées en Belgique. Son analyse se base notamment sur l'enquête SILC (Survey on Income and Living Conditions) - Eurostat 2006. Il ressort notamment des chiffres que le risque de pauvreté est clairement plus important dans les familles monoparentales, alors que les familles nucléaires classiques et recomposées partagent en gros la même situation matérielle. Sur le plan des revenus, la situation des familles recomposées diffère peu de celle des familles nucléaires classiques et est bien meilleure que celle des familles monoparentales. Par exemple, le pourcentage de familles dont les revenus nets sont inférieurs à 60% du revenu médian de l'ensemble des ménages belges (ce qui correspond au critère de pauvreté retenu dans l'Union européenne) est de 9,9% pour les familles nucléaires classiques, de 10,6% pour les familles recomposées et de... 30,3% pour les familles monoparentales.

Les familles recomposées présentent certaines caractéristiques propres: les partenaires disposent plus souvent tous les deux d'un salaire, sont généralement plus âgés et ont moins souvent un niveau universitaire. Ils peuvent toutefois être confrontés à des dépenses spécifiques en raison de la recombinaison familiale, notamment inhérentes à la garde alternée des enfants (par exemple, davantage de meubles, de frais de transport, de vêtements), qui ne sont pas comprises dans les données enregistrées.

La répartition des revenus



Débat

Pendant le débat qui a suivi les contributions de M.-C. Foblets, A. Van Outeren, P. Jamoulle et J. Ghysels, les éléments suivants ont notamment été abordés:

- Au fond, la problématique du regroupement familial propre aux demandeurs d'asile et à quelques autres migrants est fort éloignée de la problématique des familles recomposées après un divorce ou un décès.
- Le système parental unilinéaire et patrilinéaire est également mis sous pression dans les pays de migration, par exemple en raison de l'exode vers les villes ou de la communauté Internet (dans les pays de migration, les femmes commencent également à rechercher un partenaire sur Internet). Le système est également mis sous pression au sein des communautés migrantes en Belgique. Par exemple, la nouvelle génération de jeunes filles migrantes n'accepte plus d'être élevée comme leur grand-mère.
- En ce qui concerne le plaidoyer en faveur d'une politique d'harmonisation évoquée par M.-C. Foblets), il ne faut pas perdre de vue le constat que chez nous, la diaspora de certains groupes de migrants s'attache parfois plus fortement à ses traditions que ne le font leurs compatriotes dans les pays d'origine. Une politique d'harmonisation ne risque-t-elle pas de renforcer cette tendance conservatrice qui consiste à se raccrocher à ses propres traditions? Ne risque-t-on pas la création de sous-entités? Jusqu'où devons-nous aller dans l'adaptation éventuelle de notre droit familial? Faut-il accepter la polygamie et la répudiation si celles-ci sont acceptées dans le pays d'origine? Ne devons-nous pas apprendre à vivre avec un "droit boiteux"? À titre comparatif: jusqu'à présent, le mariage homosexuel n'est reconnu que dans trois pays européens. Il ne l'est pas en dehors de ces pays. Il s'agit aussi d'un droit boiteux.
- Il est en tout cas nécessaire d'effectuer des enquêtes ouvertes et permanentes, aussi bien auprès des allochtones que des autochtones, en ce qui concerne le sens du mariage, la vie commune dans le couple, la famille,... et il faut mettre en place des dispositifs pour permettre ce changement. Des acteurs professionnels (magistrats, médiateurs, thérapeutes, assistants sociaux...) doivent s'informer et se former aux logiques culturelles des groupes de migrants qui vivent dans notre pays pour prendre les décisions et donner les conseils les plus pertinents, dans les situations problématiques qui les concernent.

A L'ÉCOUTE DES ENFANTS ET DES JEUNES. TÉMOIGNAGES.

Pour mieux comprendre le vécu des enfants et des jeunes dans les familles recomposées, la Fondation Roi Baudouin a opéré un travail d'écoute auprès de ceux-ci. Des témoignages ont été récoltés dans l'émission "Quand les jeunes s'en mêlent" du 10 mai 2008, une production de La Première RTBF¹. D'autres ont été transmis par le magazine Klasse² et l'Université de Liège³

L'enfant entre deux foyers

"Je vis une semaine d'un côté, une semaine de l'autre. Ce n'est pas spécialement amusant de changer tout le temps, mais c'est comme ça. Ce n'est pas possible d'avoir tout en double. On doit quand même chaque fois trimballer tout d'un côté à l'autre. Mes parents n'habitent pas loin l'un de l'autre (...). Donc, on peut dire que la distance, les amis, le travail et tout, ça ne change pas grand-chose. Si ce n'est que les habitudes d'un côté ou de l'autre ne sont pas les mêmes. **Je dirais qu'on ne se sent plus chez soi, même si ça se passe bien avec mon beau-père et ma belle-mère. Mais ça reste quand même mon beau-père et ma belle-mère... Il y a quand même des choses que tu ne te permets pas de faire devant eux comme si c'était tes parents.** Tu vas me dire, c'est bête... Mais tu sors de la salle de bain, tu veux descendre en slip, mais bon, tu ne le fais pas. C'est un exemple comme ça, ce n'est peut-être pas un bon exemple, mais il y a plein de choses que tu ne te permets pas. Moi, je ne me sens pas chez moi, pas plus d'un côté que de l'autre". ULg³

"Ce qui m'était le plus difficile, c'était le fait de ne pas vivre tout le temps au même endroit (...). Parce que ma mère déménage beaucoup. Enfin, on a beaucoup déménagé. Ce n'est pas qu'elle a la bougeotte... c'est les circonstances de la vie qui ont fait qu'on n'est jamais resté plus de trois ans au même endroit. Et donc là, on déménage tout le temps. **Je n'ai aucun ami d'enfance du côté de ma mère, aucun ami qui me soit resté vraiment proche. Et pour ce qui est des amis du côté de chez mon père, eux, ils continuaient leur vie quand moi je n'étais pas là.** Et donc, quand je revenais, avec le temps – ça se remarque

1 Emission quand les jeunes s'en mêlent du 10 mai 2008, une production de La Première RTBF

2 Klasse: publications Klasse (voor Leraren), Klasse voor Ouders, Yeti en Maks !, websites, e-brieven; Schooldirect, Lerarendirect, lerarenkaart, éditées par le Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming, Agentschap voor Onderwijscommunicatie.

3 Extraits d'entretiens réalisés par des étudiants (ULg) dans le cadre de travaux pratiques de méthodes qualitatives sur l'expérience de jeunes ayant vécu en famille recomposée.

plus quand on grandit que quand on est petit – il y a des amitiés qui se font et qui sont plus fortes, parce qu'au moment de l'adolescence, on est beaucoup plus dans la confiance... et quand on revient et qu'on est toujours en décalage, eh bien, on n'a plus vraiment la même place...". *ULg³*

"On partait deux fois en vacances, on avait deux fois plus d'argent de poche... **mais l'inconvénient, c'est le truc qu'on n'arrivait jamais à s'installer vraiment, même avec deux semaines chez l'un et deux semaines chez l'autre. On avait toujours nos sacs, et on laissait tout dans notre sac parce que le jour où on partait, tout devait être fait à telle heure, et puis on nous conduisait.** ... Les inconvénients, c'est aussi les fêtes de famille où par exemple, la Noël, tu passes le 24 chez quelqu'un, le 25 chez l'autre, pour être sûr d'avoir fait les deux. Ou la nouvelle année: tu ne sais jamais chez qui tu dois aller en premier... Enfin, c'est des petits trucs comme ça, mais ce n'est jamais très gai. Mais on s'y fait". *ULg³*

"Malgré tout, c'est vrai qu'on aurait aimé voir leur vie ensemble, voir ce que ça aurait pu être. Ça va faire combien de temps qu'ils sont séparés? Ça va faire 20 ans. Et en 20 ans, j'ai toujours mes valises prêtes. Et ça, je l'ai dit à mon père, parce qu'il me disait: "Oui, essaye d'être un petit plus à la maison". Mais moi, entre maman qui habite là-bas, toi qui habite ici, mes grands-parents qui habitent là-bas, l'autre famille qui habite là-bas, mon boulot, ma copine... J'arrive à rien faire, j'ai une valise tout le temps prête. **Depuis que j'ai 6 ans, j'ai ma valise tout le temps prête avec mes affaires.** J'ai des armoires depuis quelques temps, sinon, j'avais ma valise, j'avais mes affaires dans ma valise, et je la prenais partout. Voilà, ce n'est pas évident", *ULg³*

"**C'est un peu embêtant, parce qu'on a deux maisons, deux familles, deux façons de vivre.** Alors on nous dit: "Oui mais c'est bien, parce que tu as deux fois plus de vêtements, deux fois plus de cadeaux à Noël (...). C'est un peu énervant parce que moi, ce que je voudrais – et je sais que je ne suis pas la seule –, c'est une maison avec une famille". "*Quand les jeunes s'en mêlent*", une production de La Première RTBF¹

"C'est assez dur d'arriver dans une famille qui est déjà composée... Moi, je suis arrivé quand mon papa s'est mis avec une de mes belles-mères, elle avait déjà trois enfants. En fait, ce n'est pas que c'est dur de faire sa place. Le problème, c'est que l'on ne se sent pas aussi bien accepté que les autres, dans le sens où nous, on est allé habiter dans la maison de ma belle-mère (...). **À cette époque-là, j'avais un peu l'impression d'être la victime, dans le sens où j'étais perdu au milieu de la meute.** Mais malgré tout, je m'entendais bien avec eux et maintenant, on a toujours de très bons contacts ensemble. Mais ce n'était pas facile au début". "*Quand les jeunes s'en mêlent*", une production de La Première RTBF¹

"Le fait que la personne vive tout le temps avec vous, moi je n'aimerais pas trop. Alors, vos parents s'occupent beaucoup plus de leur ami ou de leur amie. **Mais ils (les parents) s'occupent aussi des enfants, des autres. Ça parfois, ça vous rend jaloux, ça prend beaucoup de place, et alors ils font deux fois moins de choses avec vous**". "*Quand les jeunes s'en mêlent*", une production de La Première RTBF¹

"Au début, c'était un peu dur. Même encore maintenant, ce n'est jamais chouette de retrouver l'un ou l'autre (parent) quand on part (de chez l'autre). Enfin c'est dur à expliquer, mais maintenant, ça va plus ou moins. **Comme c'est une semaine sur deux, on part le vendredi, on a le samedi et le dimanche pour s'habituer plus ou moins, puis on fait la semaine. Le jeudi, on est bien, et on doit partir le vendredi.** Donc, ça recommence comme ça tout le temps". "*Quand les jeunes s'en mêlent*", une production de La Première RTBF¹

"Personnellement, je n'aime pas du tout la garde alternée... Ça ne me dérange pas vraiment d'avoir une famille recomposée, mais je n'aime pas la garde alternée, devoir aller tous les mercredis chez mon père ou chez ma mère avec toutes mes affaires... Et parfois, **c'est compliqué aussi quand je veux organiser des trucs avec mes amis.** Ah, ce jour-là peut-être. Ah ben merde, je serai chez mon père ou chez ma mère, il faut encore que je m'arrange, ceci cela. Et parfois, mes amis s'embrouillent. **Parfois moi-même, je m'embrouille. Parce que dans le jugement, c'est différent par rapport aux semaines où il y a école et aux semaines de vacances.** Les jours sont différents, parfois je m'embrouille...". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Personne n'est parfait, les parents non plus. Je prends ce qu'il y a d'amusant de chaque côté, et alors, pour moi, ils sont des gens parfaits. Je profite des différentes 'atmosphères'. Je trouve que c'est un avantage. Mes parents se soucient beaucoup de moi et je peux leur raconter à chacun mes histoires. Les secrets ou les problèmes dont je parle à l'un des deux, ils n'en discuteront jamais ensemble. Cela me donne un sentiment de sécurité. **Aujourd'hui, j'ai choisi de vivre chez mon père. Ce choix a calmé les choses, mais au fond, je trouve que c'est triste.** Je vais chez ma mère chaque fois que j'en ai envie. Je la vois plusieurs fois par semaine. Avec elle, je peux parler de n'importe quoi, je peux toujours aller la trouver avec mes problèmes. De cette manière, je profite des différentes atmosphères". *Klasse²*

"Ma belle-mère utilise mon sèche-cheveux. Elle ne le remet jamais dans mon armoire. Elle ne cuisine pas non plus comme maman, mais je ne trouve pas ça grave. Une semaine, nous mangeons surtout italien, l'autre belge". *Klasse²*

La manière d'occuper l'espace, la maison

"Je ne me rappelle même pas du moment où mon beau-père est venu s'installer chez moi. Mais il y a un truc que je me rappelle (rire)... je pense que le plus dur pour moi, ça a été quand mon beau-père est venu s'installer. Il avait deux enfants qui venaient aussi – je ne sais plus exactement – en alternance. **Le plus dur, c'est que ma demi-sœur avait un an de plus. Enfin je dis ma demi-sœur, mais c'est faux, c'est par alliance. Donc ma demi-sœur avait un an de plus que moi, et elle est venue dans ma chambre. Et donc, on a dû rajouter un lit. On ne s'entendait pas du tout. C'était presque la guerre.** Alors que maintenant, je suis super contente quand je la vois et on est de super bonnes amies. Donc, au début, je pense que c'est ça qui a été le plus dur. Mais maintenant, on a une famille, on part tous les sept en vacances. Ça se passe très bien, on s'habitue avec le temps". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

Perte de relation avec le père, belle-mère non impliquée

"Moi, mes parents, ils sont divorcés depuis que j'ai 8 ans. Et mon père, il s'est remarié avec une femme. Et depuis qu'ils sont remariés, je ne vois pas beaucoup mon père. Je le vois toutes les deux ou trois semaines. Mais quand il n'était pas remarié, en fait, je le voyais presque tous les jours. On allait à la piscine ou bien on se voyait, on faisait des activités. Mais depuis qu'il y a ma belle-mère, on ne se voit presque jamais.

En fait, ma belle-mère, elle dit à mon père que c'est pas normal qu'il passe du temps avec nous, que maintenant qu'il s'est remarié avec elle, il doit passer plus de temps avec elle". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

Le divorce à l'avant-plan

"J'aurais bien aimé avoir mes deux parents et une maison, des parents qui s'entendent bien, avec une seule maison, plutôt que des familles recomposées, avec encore toute une autre famille là-bas, où il y a encore eu d'autres familles recomposées chez les frères et les sœurs machin bro, et ailleurs aussi. **Je ne sais pas si je m'explique bien, mais j'aurais aimé avoir deux parents avec une maison, et c'est tout**". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"**Je crois que si on veut changer quelque chose, on aurait tous souhaité que nos parents ne divorcent pas**. C'est normal, je ne sais pas l'expliquer". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Quand on est petit, on pense que c'est bien d'avoir deux maisons, deux fois des cadeaux, deux fois des vacances... C'est chouette. Mais c'est pas chouette parce qu'ils ne sont pas ensemble, donc ce n'est pas aussi gai". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Quand j'étais petite, je pensais qu'ils étaient amis. Mais maintenant, je sais qu'ils se sont toujours forcés à s'entendre bien pour nous. **Mais quand j'ai découvert des choses sur mes parents, quand j'ai découvert le pourquoi du comment de leur divorce, c'est clair que ça a terni leur image: un enfant veut toujours avoir la meilleure image de ses parents** et moi... (silence) Moi, quand j'ai su que ma mère avait trompé mon père... Du coup, on se demande pourquoi, ce que mon père a pu lui faire qui aurait provoqué ça... **Et c'est vrai que me poser toutes ces questions sans avoir de réponses et surtout ne pas en parler, ça a été une mauvaise passe pour moi**". ULg³

"Le plus grave dans le divorce, c'est que je n'ai plus de père près de moi. Ça doit être gai de faire plein de choses avec son père dans une ambiance 'les hommes entre eux'. **Aujourd'hui, je reçois beaucoup de cadeaux très chers de mon père. C'est chouette et en même temps, c'est moche. On dirait qu'il veut me faire oublier le mal qu'il m'a fait avec de l'argent**." Klasse²

Fantasme que les parents se remettront ensemble

"**Quand j'étais petite, j'avais un grand rêve: que mes parents se remettent ensemble**. Et ma maman m'a bien dit, elle m'a bien expliqué que ce n'était pas possible. Je l'ai hyper mal pris. Mais bon, on se fait à l'idée, c'est comme ça. Ça devient une habitude de se dire: c'est fini. C'est sûr qu'au moment où on voit qu'ils se remettent en ménage, ça fait mal. C'est quand même dur. Même après tant d'années, c'est quand même dur". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"**Pendant deux ans et demi, j'ai cru que mes parents allaient se remettre ensemble. Mais quand j'ai vu que des gens allaient emménager, j'ai tout de suite compris que cela n'arriverait plus jamais**. Ça m'a fort choqué. On se renferme beaucoup plus. On n'a pas envie de parler et on essaie vraiment de ne pas croiser les autres gens de l'autre famille.

Au début, on se dit: ça va être chouette. **Mais quand on voit que vos parents ne sont pas ensemble et que vous repensez aux souvenirs d'avant, quand vous vous promeniez ensemble, là, on se dit qu'il y a un changement... et on est triste, quoi**". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Je n'ai jamais imaginé que mes parents se remettent ensemble parce que, vraiment, c'était dispute sur dispute sur dispute, tout le temps. Et donc, même le divorce, finalement j'étais bien contente. Rien qu'imaginer qu'ils se remettent ensemble, impossible !" *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

Les déchirures entre les parents

"Je pense que c'est ça qui est le plus important dans le divorce, que les parents continuent à bien s'entendre après, malgré tout. Parce que je pense que les voir se disputer tout le temps, ça ne fait qu'empirer le divorce" *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Il y a des parents qui ne savent même plus se parler. Dès qu'ils se regardent, c'est déjà du genre 'je vais le tuer'". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Ma maman venait souvent me chercher à l'école et me ramenait chez mon papa. Et dès qu'ils se voyaient, ils se criaient dessus. Je ne savais pas s'ils allaient se taper dessus..." *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Moi ce que j'aimerais le mieux, c'est que mes parents aient une meilleure relation entre eux. **Encore maintenant, ils se parlent juste parce qu'on est là. Donc, si mon frère et moi on n'était pas là, ce ne serait même pas bonjour dans la rue.** Donc, si c'était à refaire, j'aurais bien voulu qu'ils arrêtent d'être en guerre". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Moi, mes parents, je ne les ai jamais entendus se disputer. On en a déjà reparlé avec mon frère et ma sœur. Quand ils ont divorcé, on ne s'y attendait pas du tout, parce que ce n'était pas la guerre entre eux. Ils ne se disputaient pas devant nous. Ils nous mettaient en-dehors, ce qui n'était pas plus mal (...). **J'ai eu quand même beaucoup de chance, parce que mes parents ne nous ont jamais mis au milieu...** Mes parents, ils s'entendent toujours bien et mon papa vient manger à la maison. Je pense que j'ai quand même eu de la chance dans la façon dont ça s'est fait. Je l'ai plutôt bien vécu. Mais aussi j'étais petite. Donc, on ne se rend pas vraiment compte de ce qui se passe. C'était à mon avis plus dur pour ma sœur, qui était en pleine crise d'adolescence (...)." *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Moi, je pense que j'ai de la chance, parce que mes parents s'entendent toujours très bien. D'ailleurs, dans deux semaines, on part en vacances, et il y aura ma maman et son copain, enfin son mari, et mon papa et sa copine. Enfin, on sera avec beaucoup d'autres. Mais ça va quand même faire bizarre. Mais là, c'est exceptionnel parce qu'on part à beaucoup. Et donc, vu qu'ils ont les mêmes amis, déjà ils se voient souvent, rien que comme ça. Mais ça va faire bizarre. D'un côté je suis contente qu'ils soient là tous les deux". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Mes parents et l'argent. Ils ont toujours eu ce problème avec l'argent. Comment ça se fait que ce n'est pas toi qui donnes à l'enfant, c'est moi qui dois tout faire pour l'enfant. Et puis comme il y en a un qui donne, l'autre doit donner aussi. C'est: "J'ai fait ça, donc ta mère doit faire le reste". Et toi, tu es au milieu, comme un con, et tu te ramasses tout dans la gueule. Parce que tu te ramasses peut-être les "Oui, oui, je vais faire ça, mais ta mère doit faire ça". Donc toi, tu dois aller demander à ta mère: "Ben voilà, papa ne veut pas faire tout jusqu'au bout, est-ce que tu veux bien participer?..." Et là, c'est: "Ouais, comment ça se fait?" ... Alors, toi tu ramasses. T'es vraiment au milieu d'un conflit, comme si t'étais au milieu de la bande de Gaza, avec les Israéliens

d'un côté et les Palestiniens de l'autre. Ah oui, c'est vraiment... Et même des années et des années après, ils n'arrivent pas à se prendre en mains, être adultes par rapport à cette relation-là, et voilà". *ULg³*

"Les câlins entre mes parents, c'est fini. C'est dommage. **Le divorce même, je trouve que c'est une bonne chose. J'étais au milieu de leurs disputes, avec des mensonges, des cris et tout un tas de misère. J'en ai fait des cauchemars pendant quatre ans.** Ils ne peuvent s'empêcher de dire du mal de l'autre. Si un jour ils se calment, je leur dirai à quel point j'en ai marre de leurs chamailleries et de leurs mensonges." "Mon père vivait seul depuis quelques années. Je lui rendais visite en cachette, j'allais soi-disant chez bon-papa. Lorsque mon père a eu une nouvelle relation, je suis allé vivre chez lui. C'était dingue. Ma mère m'a dit un jour que je devais faire mes paquets. Je suis parti le soir même chez mon père. Il n'était pas au courant. Je suis arrivé là, avec les affaires que j'avais pu rassembler en vitesse. Il y avait des vêtements trop petits pour moi. Après, mon frère aussi est venu habiter ici.". *Klasse²*

"**Même le chien est plus calme. Ma mère a décidé que c'était fini pour de bon. Ça a été un vrai soulagement pour moi. À la maison, c'est de nouveau vivable.** Les règles de ma mère sont logiques. Je les connais et je me sens libre malgré tout. Les années précédentes, il y avait eu tellement de hauts et de bas, tellement de promesses non tenues par mon père que c'était intenable. **Je suivais à distance les discussions entre mes parents à propos du divorce. Les deux me faisaient pitié, mon père a beaucoup pleuré. Je ne sais pas comment le divorce a été réglé. J'aurais aimé entendre ce qui s'est dit au tribunal. Ma mère m'a tenu à l'écart. Elle l'a fait volontairement: elle voulait m'épargner toutes ces histoires.**" *Klasse²*

"**Je suis pris entre deux feux. Mes parents me donnent l'impression qu'il faut que je choisisse entre les deux.** Pour moi, ce serait plus simple d'habiter seul. Leurs disputes, j'en ai ras-le-bol. Ils disent du mal l'un de l'autre, ils me racontent des tas de mensonges. Je me dis souvent: "Va savoir qui dit la vérité !" **Pour moi, ces disputes et leur relation fichue sont un message: la vie est pleine de désillusions. Un tas de problèmes. Je suis là au milieu, et je ne peux rien y changer.**" *Klasse²*

Sentiment de devoir soutenir un parent

"**Je pense que c'est parfois très compliqué pour un enfant de se resituer face à deux parents qui souffrent. Parce qu'un divorce, c'est difficile pour les parents et pour l'enfant. De se dire, ok, les parents se déchirent... Et qui je suis, moi, en tant qu'enfant? Et comment je vais réagir là-dedans?** Il y a parfois la possibilité – comme ça m'est arrivé – de prendre la défense des deux, mais de vivre plus avec la mère, dans sa douleur, pour essayer de la sauver, entre guillemets. De prendre un peu la place du sauveur et donc de créer une relation de fusion avec la mère de 5 à 10 ans. Et quand on n'est pas forcément préservés, comme certains enfants le sont parfois, des rapports privés qu'ont leurs parents ou des affections privées, c'est très difficile de voir clair. Et donc l'enfant doit plus vite se poser des questions sur lui, sur ses relations, sur ses parents, et donc ça complexifie les choses". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"Depuis que je suis toute petite, j'assume tout comme une adulte. Enfin pas comme une adulte, mais on m'a appris à être comme ça. **Ma maman m'a toujours appris à être comme ça, à être débrouillarde, à être indépendante, et voilà.** Ça ne m'a pas changé de l'habitude. Mais quand maintenant j'en reparle – parce que j'en ai reparlé avec mon parrain et ma tante il n'y a pas si longtemps – ils m'ont dit: "t'as été adulte avant l'âge, t'as eu trop de responsabilités trop jeune". **Parce que quand j'allais chez mon père le week-end, il partait chez ses copines. Il amenait mon petit frère chez ma grand-mère et moi, je restais toute seule à la maison et je pouvais inviter mes copines. Et voilà, je rangeais la maison, je nettoyais la maison, pas qu'il me l'avait**

demandé, mais c'était pour ne pas qu'il y ait du désordre. Et voilà, mon père me laissait là toute seule... Je ne me sentais pas abandonnée du tout, ça me faisait plaisir, mais... Puis il y a eu une femme avec qui je ne m'entendais pas du tout, du tout, du tout ! Ce n'était pas bien du tout, je rentrais en pleurant quand je rentrais de chez lui le week-end. **Et là aussi, j'ai dû être forte et grande, parce qu'elle était jalouse parce que je ressemblais à maman.** Enfin, des trucs abominablement débiles que je me disais: "Mais enfin, elle a 2 de QI cette femme-là, elle n'est pas mûre pour un sou !". **Et c'est moi, dans cette situation-là, qui devais être plus mûre qu'eux, que mon père et cette femme-là, en me disant: 'Allez, c'est bon, passe à côté de ça, ils sont cons...'. Et c'est ça qui m'a fait grandir plus vite".** ULg³

"Ça s'est très bien passé. Maintenant, il y a des moments que j'ai dû oublier, où j'étais sûrement super malheureuse, mais pas des énormes moments. Comme ma crise d'adolescence, je ne sais pas où elle est passée. Je ne pense pas avoir fait une vraie crise, car ça s'est passé en plein pendant le divorce. **Parce que j'ai dû passer à autre chose, je n'avais pas le temps de faire une crise (d'adolescence), je devais m'occuper de maman. Enfin, elle ne m'a jamais demandé de m'occuper d'elle mais pour moi, dans ma tête, il fallait que je m'occupe d'elle. Je devais m'occuper de mon petit frère. Ça, c'était super important, parce que mon père ne tenait pas du tout son rôle de papa, et quand on était chez lui le week-end, je devais m'occuper de mon petit frère.** Et voilà, c'était comme ça ! Donc, j'ai eu beaucoup de responsabilités, ou je m'en suis donné en tout cas, je n'ai pas eu de crise d'adolescence". ULg³

L'arrivée d'un autre partenaire, les changements, la jalousie

"En fait moi, quand je suis arrivée en Belgique pour que mon papa et ma belle-mère se mettent ensemble, j'avais l'habitude de vivre tout le temps seule avec mon papa. Et donc, qu'une femme se mette comme ça, enfin, ça m'a fort déstabilisée. Parce qu'ils s'embrassaient, et mon papa lui tenait la main, et enfin euh... J'avais 5 ans et ça m'a fort troublée. Mais bon, maintenant ça va, je suis très contente de ma belle-mère, je suis très contente de ma petite sœur. Enfin, tout va bien, quoi. Mais... **J'ai eu du mal à l'accepter. J'essayais de les séparer, genre quand ils s'embrassaient, je poussais mon papa. Quand ils se tenaient la main, je prenais la main de mon papa, j'inventais une excuse pour qu'il s'occupe de moi et pas de ma belle-mère.** Mon papa m'a expliqué qu'il était amoureux, que moi j'étais sa fille et pas sa femme. Il m'a expliqué et après, j'ai compris. *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

Belle-mère non acceptée, cause de la rupture

"C'est vrai que du côté de mon père, c'est très difficile de faire des activités avec cette personne-là parce qu'on la tient un peu responsable de la situation, de ce qui est arrivé. Donc forcément, il y a une distance énorme par rapport à cette personne. D'ailleurs, je l'ai vouvoyée pendant trois ou quatre ans avant de lui dire 'tu' et de l'appeler par son prénom, et ça a été une distance. Je sais bien que ça a très fort énervé cette personne et que ça énervait mon père. Mais quelque part, ça lui a bien montré – et elle sait bien et elle n'oubliera jamais – que **pour moi, elle reste une étrangère dans ma maison, même si c'est la 'maison de mon père'. Je suis aussi chez moi et plus qu'elle ne l'est.** Et ça, je le lui ai toujours bien fait comprendre et je ne me gêne pas pour le faire encore maintenant...

Je lui ai bien fait comprendre qu'essayer de m'imposer son point de vue et la façon de vivre qu'elle avait avec ses enfants, elle ne pourrait pas me l'imposer. J'avais mes habitudes, j'ai ma façon d'être, ma façon de vivre, j'ai été élevée par ma mère et par mon père dans une certaine philosophie, avec des habitudes

qui sont encore mes habitudes actuellement, et je n'accepte pas qu'elle essaie de m'imposer son point de vue. Et ça, ça a causé énormément de tensions, de problèmes d'énerverment, au point que parfois, elle a voulu faire ses bagages et partir. Et ça arrivera encore, parce qu'il y a toujours cette distance que je lui fais. Je lui dis bonjour, mais je ne lui fais pas la bise. C'est excessivement rare, c'est uniquement à Noël ou au Nouvel An ou des choses comme ça, quand elle participe au cadeau que mon père me fait. **Par politesse, je lui fais la bise, mais c'est toujours très froid entre elle et moi, et ça ne changera jamais.** Et forcément, ça crée des tensions.

Donc, elle est arrivée avec ses enfants après le divorce. Ils se sont mis en ménage, même si je sais bien qu'ils se sont fréquentés avec mon père quelques temps avant qu'elle ne vienne à la maison. Ils s'étaient déjà un peu remis ensemble parce qu'ils se voyaient à l'appartement de la dame où les enfants de la dame étaient. Quand ils ont emménagé, forcément, nous autres on a un peu modifié la structure de la maison, dans le sens où le garage a été transformé en chambre et le bureau aussi pour accueillir ses deux enfants. Pour que nous autres, nous gardions notre chambre personnelle sans devoir partager une chambre à deux. Ce qui était quelque part la meilleure solution puisque sinon, ça aurait de nouveau créé beaucoup de tensions puisque on était habitué tous les trois, mon frère, ma sœur et moi, à avoir notre propre chambre. Donc forcément au début avec les enfants, ça allait, parce que bon, le plus jeune était encore beaucoup plus jeune que nous et était plus discret à l'époque, et le plus grand avait l'âge de ma sœur. Donc quelque part, il avait ses activités et ça ne posait pas trop de problèmes. Le seul problème que ça a vraiment posé, c'étaient les éducations différentes et la façon de se tenir à table. Eux, c'est une éducation plus dans le monde du football.

Je ne veux pas dire intellectuellement plus basse, parce que c'est péjoratif, tout le monde n'est pas comme ça, c'est cataloguer les personnes... Mais vu le père qu'ils avaient, la façon de se tenir à table ou de manger ou de se parler entre eux est beaucoup plus agressive que la façon dont nous autres, on peut se parler. Et c'est vrai que cela a posé beaucoup de heurts à table, parce qu'ils sont beaucoup plus sans-gêne que nous ne pouvions l'être. Et comme forcément à table, ça a été un soi-disant 'rassemblement de famille' où tout le monde mange en même temps, mais les opinions, les points de vue ne sont pas les mêmes et forcément, ça a causé beaucoup de heurts...

Pour moi, ce sont des étrangers et ça le restera. Celui qui vient me dire un jour que belle-mère, c'est plus le terme qu'on utilise... moi, je l'appellerai comme ça et je ne parlerai pas non plus de soi-disant demi-frères, ce sont les enfants de la compagne de mon père. Point à la ligne, et forcément que je me suis sentie envahie...

Ce sont toutes des petites choses comme ça qui font une accumulation de rancœurs vis-à-vis des personnes qui sont là. Au début, ça peut fonctionner, mais forcément, à partir d'un certain moment, ça ne sait plus fonctionner, car trop de petites choses s'accumulent qui ne savent pas être réglées parce que les éducations sont totalement différentes.

Les points de vue des deux parents sont totalement différents, et chacun essaie de protéger ses enfants par rapport à l'autre. Ça crée ne fût-ce que des tensions. Y en a un qui est dérangeant à table. Un des parents ne va rien dire parce que c'est son enfant, mais l'autre va faire une remarque. Et l'autre parent ne va pas accepter que le parent, mon père, fasse une remarque à l'un de ses enfants. Et si elle me fait une remarque, mon père ne l'acceptera pas. Donc, c'est aussi un gros problème à ce niveau-là, parce que chaque parent protège son enfant et n'accepte pas que l'autre fasse une remarque. Donc forcément, cela crée des heurts continuels... Si c'est un demi-frère ou une demi-sœur, là, ça pourrait encore passer, parce que ce serait quand même un enfant de mon père et forcément là, c'aurait été plus simple. Ici, ils n'avaient rien à voir avec moi, il n'y a aucun lien de parenté, il n'y en aura jamais, et à partir du moment où mon père et sa copine ne seront plus là, je ne les verrai plus jamais. Donc quelque part, c'est une situation provisoire imposée et forcément, que j'aurais été très bien, j'aurais été mieux sans eux". ULg³

Le rôle du beau-parent

"L'ancienne belle-mère, à la fin, c'était vraiment... ça n'allait plus du tout. Donc, il n'y avait plus aucune sympathie. Mais maintenant, avec la nouvelle, ça va bien. C'est une personne qui s'occupe de nous comme notre maman, on va dire. Donc ça va pour le mieux. Enfin, je ne dirais peut-être pas aussi bien que notre maman, vu qu'elle ne nous donnera jamais l'affection qu'elle donne à ses propres enfants. Ça se sent direct, mais ça ne me dérange pas vraiment. Elle s'occupe quand même bien de nous, donc tout va bien". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Il y a un an, mon père s'est séparé de ma belle-mère et moi, je la vois encore un lundi sur deux. Mais tous les amis trouvent bizarre que je la voie encore. Mais j'ai quand même vécu 6 ans avec elle, elle compte encore beaucoup pour moi, et ça me fait du bien de la voir." "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Ma mère a beaucoup souffert de voir que son mari, la personne qu'elle voulait aimer et qui l'aimait, n'a pas pu accepter son enfant". ULg³

"Le rôle de beau-père, c'est le même que celui de père, sauf qu'il faut quand même se rendre compte que malgré tout, on a moins d'influence sur l'enfant. Je ne sais pas expliquer pourquoi, mais c'est...". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Moi, mon beau-père, il n'aurait rien à me dire. Je considère qu'il y a mon père et que lui... Enfin, c'est spécial comme relation, c'est plus distant. Mais personnellement, il n'aurait rien à me dire, **même si ça fait au moins 10 ans qu'il habite avec nous, même plus**". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Moi, ma belle-mère, elle me fait plus de remarques que ma mère parce qu'elle m'éduque. Ma mère, je la vois deux fois par mois. Donc, dès qu'elle me voit, elle essaie de me faire plaisir. **Et quand je fais des bêtises, elle me crie moins dessus que quand c'est mon papa ou ma belle-mère.** C'est deux choses différentes, parce que ma mère ne m'éduque pas, et mon papa et ma belle-mère, oui." "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

"Je pense que l'implication des beaux-parents est en général une preuve d'amour. Parce qu'ils se sentent concernés par nous, ils ont envie d'y mettre du leur et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'on se sente bien. Parfois, ça nous ennuie parce qu'ils nous recadrent par des remarques ou des choses comme ça. Mais c'est pour notre bien, je le pense vraiment...". "Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹

Séparation du nouveau couple

"Un regret, c'est ce qui vient de se passer récemment, que ma maman quitte mon beau-père. Bon, ça faisait longtemps que ça n'allait plus très bien entre eux. Si, en fait, tout allait très bien. Mais apparemment, d'après ce qu'elle m'a expliqué, il n'y avait plus d'amour entre eux. Et même si j'avais quand même quelques reproches à faire à mon beau-père sur la fin de la relation, ça fait mal qu'ils se soient quittés comme ça et, un regret, je dirais, c'est qu'ils ne soient plus ensemble.

C'est un deuxième divorce et, par rapport à ça, j'espère que ce n'est pas définitivement fini en fait. Parce que là,

je m'en rends compte, j'aurais tendance à pousser ma mère dans les bras de mon ancien beau-père. Mais ça, c'est l'amour, ce n'est pas de moi que ça dépend". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

Relations de fratries

"Moi, mes parents ont divorcé, j'avais plus ou moins trois ans. **Et j'ai un frère qui a 16 ans maintenant et ça a toujours été mon grand frère. Je l'aime plus que tout et il m'a beaucoup aidé parce que quand on est petit, on ne comprend pas très bien ce qui se passe, et donc j'avais pas très bien compris**". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"**Ce qu'on fait, c'est que tous les week-ends on mange à cinq tous ensemble, un dîner dans l'appartement de mon père, toujours. On est tous ensemble et parfois on fait des activités aussi: on va quelque part, parfois une journée à la mer, des trucs comme ça. Tous ensemble, histoire de s'habituer.** Ça se passe bien. Ça fait plus de personnes, juste ça". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"**Moi, je trouve chouette d'avoir eu un beau-père parce que ça te permet directement, enfin moi, personnellement, d'avoir trois demi-frères d'un coup.** Ils sont super chouettes, et ça me fait plaisir. **Et pour mon beau-père aussi, parce que comme il avait trois garçons, d'un coup, il a aussi deux filles. Et donc des deux côtés, c'est très chouette pour tout le monde**". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

"**Avec ma sœur, on a toujours été super proches. Quand nos parents ont divorcé, ça nous a encore plus rapprochés vu que c'est la personne avec qui j'ai le plus vécu puisque j'étais tout le temps avec elle.** Tandis qu'avec mes parents, il y avait quand même une semaine ou deux semaines où je ne les voyais pas. Donc oui, on était super proches. On savait tout l'une sur l'autre. Le fait qu'elle parte un an, c'est difficile". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF¹*

A l'école

"**À l'école, tout le monde était étonné au début. On m'a beaucoup soutenu.** On me comprenait. **Je n'ai pas eu de problèmes avec les règles pratiques, comme la signature des bulletins et les devoirs à rentrer à temps.** Les amis à l'école s'en fichent. Cela les étonne un peu, mais cela ne les intéresse pas vraiment. Visiblement, ils trouvent que les divorces n'ont rien d'exceptionnel." *Klasse²*

"L'école a suivi toute l'affaire. **Je pouvais rentrer à la maison quand je me sentais triste. Je pleurais de temps en temps à l'école. Beaucoup de professeurs ont écouté les problèmes que j'avais. Ils m'ont aidé.** L'école n'a pas fait d'histoire pour les difficultés pratiques qu'un divorce entraîne. En classe, il y a bien eu quelques types qui ont essayé de m'ennuyer. **J'ai été fortement soutenu par d'autres jeunes dont les parents sont aussi divorcés.** Nous pouvions en parler. Avec le divorce, je comprends mieux les autres et je sais ce qui fait vraiment mal." *Klasse²*

"Avec l'école, il y a toutes sortes de choses à régler quand tes parents sont divorcés. Parfois, cela se passe bien. Tu as plus de temps pour payer ce qu'il faut payer. Je ne dois pas rendre mon bulletin aussi vite que les autres parce que je veux le montrer à mes deux parents. **Pourtant, les profs disent souvent que je suis tête en l'air.**

C'est quelquefois compliqué d'avoir deux adresses. Parfois, j'ai besoin d'un livre qui est chez maman pour faire mes devoirs chez papa. Les profs ne sont pas très compréhensifs. Ils devraient se rendre compte des difficultés que j'ai. Faire preuve de plus de compréhension pour les choses que j'oublie, ce n'est quand même pas demander grand-chose." *Klasse*²

Devant le juge

"Je voulais dire au juge avec qui je voulais habiter. Mais je ne pouvais pas, je n'avais qu'onze ans. Il faut avoir douze ans pour être entendu. C'est débile, hein? Et maintenant, il est trop tard pour me plaindre. Tout est réglé. Je trouve que c'est l'enfer." *Klasse*²

Adaptation

"C'est vrai, dans le social, ça aide quand même d'avoir rencontré différentes personnes comme demi-frères ou demi-sœurs. Parce qu'on s'accoutume, on s'acclimate plus facilement à différentes situations ou à différentes personnes. Je pense que ça a du mauvais, mais ça peut avoir du bon. Mais finalement, ça a plus de mauvais que de bon". *"Quand les jeunes s'en mêlent", une production de La Première RTBF*¹

UTILISATION DES DONNÉES DU PSBH POUR MIEUX CONNAÎTRE LES FAMILLES RECOMPOSÉES EN BELGIQUE: RAPPORT DE RECHERCHE

Recherche réalisée par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'ULg,
commanditée par la Fondation Roi Baudouin, mai 2008

Sylvie Petit, chercheur

Marie-Thérèse Casman, directeur scientifique

Introduction

Le but de l'étude est de contribuer à décrire le plus objectivement possible la situation des familles recomposées en Belgique. Il s'agira notamment d'en estimer le nombre, mais aussi, d'établir leur profil, ceci en se focalisant sur la place et le bien-être des enfants de ces familles.

La banque de données PSBH (Panel Study on Belgian Households) constitue l'outil principal de cette recherche, c'est pourquoi, ce rapport commencera par en donner les spécificités.

Ainsi, il sera mis en avant l'intérêt d'utiliser le panel pour l'étude des familles recomposées à la fois au niveau de la richesse des informations contenues dans cette banque de données, mais aussi, parce que la réalité des cohabitations et des liens entre les différents répondants est saisie ici non du point de vue officiel (par le biais des informations sur le lieu de résidence, les liens de mariage, etc.), mais telle qu'elle s'est présentée aux enquêteurs à leur arrivée dans les différents ménages. En effet, une des difficultés qui entache habituellement l'estimation du nombre de familles recomposées est précisément le fait que les réalités officielles ne coïncident que trop rarement avec la réalité de terrain.

La diversité des sujets abordés dans la banque de données sera exploitée au cours de cette recherche et apportera des informations intéressantes sur les situations de vie des familles recomposées. Afin d'objectiver les données recueillies sur ces dernières, une comparaison sera faite entre la situation de ces familles et celles des familles classiques et monoparentales.

Enfin, une conclusion générale mettra en avant les informations les plus pertinentes qui ressortiront des analyses effectuées tout au long de cette recherche.

Présentation du PSBH

Objectifs de l'enquête

Il s'agit d'une enquête longitudinale, qui a été administrée à un échantillon représentatif de ménages en Belgique durant onze années consécutives, de 1992 à 2002, donnant un aperçu unique de la vie des personnes en Belgique et de son évolution au cours du temps. Durant les onze années, 3000 ménages et plus de 5000 individus ont participé à l'étude. Les données recèlent beaucoup de matières.

L'intérêt du Panel Démographie Familiale (PSBH) s'inscrit dans un contexte où les sociétés contemporaines sont en pleine mutation. "La vie, privée ou publique, n'est plus vécue telle un "long fleuve tranquille"... La dynamique familiale et le parcours professionnel, par exemple, sont liés à une conception de la vie sociale selon laquelle il n'y aurait plus un modèle de trajectoire dominant, mais plutôt une succession de séquences à caractère mobile (séquence conjugale, monoparentale, de famille reconstituée / emploi stable, période de chômage, formation complémentaire, etc.). Ces différentes expériences se distinguent par leur chronologie et leur agencement selon notamment les milieux sociaux et les étapes de la vie.

En 1989, les Services de Programmation de la Politique Scientifique (maintenant Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles) chargent les Services de Sociologie de la Famille de l'Université de Liège et de l'Universitaire Instelling Antwerpen de lancer, en collaboration, une enquête de grande envergure, le "Panel Démographie Familiale" (Panel Study on Belgian Households ou PSBH). Chaque année, une même série de questions est soumise au même échantillon d'individus et de familles à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie. Le questionnaire élaboré par les deux centres universitaires aborde différents thèmes tels que la structure et les relations familiales, le logement, l'emploi, la santé, les enfants, la mobilité géographique, les conditions de vie, les valeurs, les opinions...

Le premier objectif du panel a ainsi été d'offrir une information sur la nature, la fréquence et l'enchaînement des changements qui modifient les modes de vie, mais aussi d'évaluer leur influence sur le bien-être moral et matériel des personnes concernées. Un second objectif a pu être développé au fil du temps. L'équipe des chercheurs de départ s'est considérablement étoffée et cette croissance s'est accompagnée d'une reconnaissance internationale grandissante. De 1994 jusqu'en 2001, le P.S.B.H. (ULg/U.I.A.) et le C.S.B. (U.F.S.I.A.) ont été choisis par l'Institut National de Statistique, qui n'est autre que le représentant officiel de la Belgique à l'Europanel (Eurostat), pour réaliser les enquêtes belges du Panel communautaire de Ménages (ECHP: European Community Household Panel). Les quinze pays de l'Union Européenne se sont en effet dotés de cet instrument de recherche passionnant et la récolte d'informations dans des conditions analogues du Nord au Sud de l'Europe offre aujourd'hui la possibilité de réaliser des comparaisons internationales: c'est désormais le second objectif du panel¹.

"Les données PSBH ne sont pas seulement extrêmement abondantes, elles sont également très particulières au vu de leur contenu. D'une part, le questionnaire suit rigoureusement la trame de l'étude ECHP pour permettre les comparaisons internationales. D'autre part, le PSBH offre un large éventail de déterminants sociologiques et économiques qui permettent de compléter et d'approfondir l'approche ECHP, souvent ciblée exclusivement sur les revenus. Enfin, le questionnaire standard utilisé pour chaque vague a été enrichi d'un ou plusieurs modules supplémentaires. S'ils ont allongé quelque peu la durée totale des entretiens, ces modules ont toutefois été bien accueillis par les répondants, pour qui ils ont représenté un changement agréable par rapport au modèle de questionnaire habituel. Pour les chercheurs, ces modules ont en outre constitué une occasion d'approfondir les

1 Site internet: www.ulg.ac.be/psbh/

contacts avec la population de l'étude. Les modules sur le divorce, le parcours d'apprentissage et la carrière ont ainsi permis de retracer l'histoire familiale, scolaire ou professionnelle des personnes ciblées" (complément d'informations à partir du livre "Onze ans de vie en Belgique", p.6²).

Méthodologie de l'enquête PSBH³

L'échantillon

La constitution de l'échantillon s'est réalisée sur une base strictement scientifique. Il s'agit d'un échantillon pondéré de communes, scindé en 275 points d'échantillonnage (ou clusters). Sur base des fichiers du Registre National, 100 adresses de chefs de ménage par cluster ont été choisies aléatoirement (soit 27.500 adresses). Afin de corriger les refus dans certaines catégories de la population, une première "manipulation" de chaque cluster a été réalisée: un code précis a été attribué à chaque adresse selon deux critères (l'âge du chef de ménage et la taille du ménage). Sur base du classement des adresses selon un ordre croissant de code, chaque cluster a été scindé en deux listes: une liste A constituée de 20 adresses de départ et une liste B de 80 adresses de remplacement. Au moment de l'enquête sur le terrain (première vague d'enquêtes PSBH), lorsque survenait une impossibilité de réaliser une enquête auprès d'un ménage de la liste A, l'enquêteur se tournait vers un ménage de la liste B de même code.

Etapas de réalisation de la recherche

Une étude par panel est une entreprise échelonnée dans le temps et les phases successives de réalisation sont très précisément élaborées.

La mise au point du questionnaire est soumise à de nombreuses règles méthodologiques. Il faut d'une part qu'il couvre un maximum de domaines sans être trop lourd à passer et il doit d'autre part permettre de construire des indicateurs synthétiques des réponses aux questions posées qui soient à la fois cohérents et complets.

Le "travail de terrain" consiste essentiellement en la formation des superviseurs et des enquêteurs, qui prennent ainsi connaissance des "règles" qui prévalent en matière d'interrogation des personnes. Ceux-ci sont alors prêts à se rendre dans les ménages pour faire passer les questionnaires aux individus qui les composent.

Les milliers de données ainsi recueillies sont ensuite encodées et "nettoyées", opérations qui se prolongent pendant presque un an, pour ensuite être mises à la disposition des utilisateurs.

Chacune de ces quatre phases requiert du temps, de l'énergie et de l'argent.

Les informations collectées peuvent alors être soumises à des traitements statistiques divers.

Depuis lors, de nombreuses publications ont vu le jour grâce à l'analyse de la banque de données PSBH, qui est disponible pour tous les chercheurs qui désirent en exploiter le contenu.

2 Dautrelepoint, R., Mortelmans, D., & Casman, M-T. (2004). *Onze ans de vie en Belgique: analyses socio-économiques à partir du Panel Démographie Familiale*. Gent: Academia Press & Politique scientifique fédérale.

3 Casman, M-T., Bonsang, E., Nibona, M., (2002). *Portrait de l'enfance en Belgique. Analyse des données du questionnaire enfant du PSBH 1992-2002. Rapport de Recherche*. Recherche commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Pondération

L'échantillon de la première vague d'enquête du panel était représentatif de la population. Malheureusement, l'attrition qui se présente d'années en années affaiblit l'échantillon et, par conséquent, sa représentativité. Pour pallier ce phénomène d'attrition, des variables de pondération ont été mises au point afin de permettre de maintenir la représentativité des données malgré les pertes de sujets aux vagues successives d'enquêtes.

Comme le met en évidence R. Van Dam (1996), trois facteurs ont un impact significatif sur la représentativité d'une étude par panel. En plus des non-réponses typiques et du caractère dynamique d'une population, il faut en effet noter une distorsion due aux règles de suivi du PSBH "qui engendrent des chances de sélection transversales différentielles entre les sujets d'échantillonnage et les autres" (Ottoy, 2004). La méthode de pondération mise à la disposition des utilisateurs est une méthode dite "weight sharing" (partage des paramètres) recommandée par Eurostat pour le European Community Household Panel.

Cette pondération sera appliquée lors des traitements des données effectués dans le cadre de ce rapport.

Structure de la banque de données

Concrètement, le PSBH s'agence comme suit. Chaque vague d'enquêtes est réalisée à partir de quatre types de questionnaires, eux-mêmes convertis en quatre fichiers informatiques.

Les quatre questionnaires sont:

- **La feuille de contact:** présentation du ménage (qui vit dans le ménage, dates de naissance des individus qui composent le ménage, liens existants entre chaque membres du ménage, ...). C'est le document qui permet de constater les entrées et les sorties des individus dans les différents ménages (naissances, décès, "migration" vers un nouveau ménage, ...) année après année. Il permet également de connaître la nature des liens qui existent entre les différents membres des ménages.
- **Le questionnaire ménage:** une personne du ménage (en général le chef de ménage) répond à une batterie de questions relatives aux caractéristiques du ménage (revenus du ménage, type de logement, difficulté ou non de joindre les deux bouts, etc.).
- **Le questionnaire individuel:** chaque membre du ménage de plus de 16 ans a répondu personnellement à un questionnaire individuel qui comporte de nombreuses questions dans des domaines aussi divers que la situation professionnelle, le niveau d'études, les loisirs, les valeurs, la situation de couple, la santé physique et psychologique, etc.
- **Le questionnaire enfant:** rempli par un adulte du ménage, un questionnaire enfant permet de définir la situation des enfants de moins de 16 ans dans le ménage: leur situation scolaire, leurs loisirs, le mode de garde, etc.

Méthodologie de l'étude sur les familles recomposées

L'exploitation des données

Lors de cette étude, les quatre types de documents cités plus haut ont été, en partie, exploités afin d'établir une description la plus précise possible de la situation des familles recomposées. Leur situation a été mise en rapport avec celle d'autres types de familles afin d'évaluer ce qui les différencie des autres.

Les situations de trois types de familles seront ainsi comparées au fil de ce rapport.

- **Les familles "classiques"**: il s'agit de familles dans lesquelles les deux parents sont présents ainsi que leurs enfants respectifs.
- **Les familles "recomposées"**: il s'agit de familles qui comprennent des enfants issus d'une union précédente. Plusieurs situations sont ainsi possibles:
 - Couple + enfant(s) de monsieur
 - Couple + enfant(s) de madame
 - Couple + enfant(s) de monsieur et enfant(s) de madame
 - Couple + enfant(s) de monsieur, de madame, ou des deux + enfant(s) du couple
- **Les familles monoparentales**: l'enfant (ou les enfants) vivant uniquement avec un seul parent qui ne vit pas en couple au sein de son ménage.

Comme nous le disions plus haut, un des grands avantages du PSBH est son caractère longitudinal qui permet de le traiter sous deux axes d'analyses bien distincts:

- **Une exploitation transversale**: il s'agira d'établir le profil des familles à un moment donné dans le temps et de les mettre en rapport avec d'autres familles afin de mettre en avant leurs différentes spécificités. La plupart des analyses transversales ont été traitées sur base des données les plus récentes, c'est-à-dire relatives à la vague 11 d'enquêtes, à savoir pour l'année 2002. Seuls quelques résultats proviennent exceptionnellement d'une autre vague d'enquêtes. Il s'agit des analyses effectuées sur les modules supplémentaires du panel qui n'ont chacun été posés qu'à certaines années précises. L'année de récolte des données analysées sera soulignée au fil de ce rapport.
- **Une exploitation longitudinale**: il s'agira de suivre les familles dans le temps et d'établir leur parcours au cours de ces années successives sur lesquelles se basera l'analyse. Ce type de traitement permettra notamment d'évaluer la stabilité de ces familles dans le temps.

Les thèmes abordés

Différents thèmes seront abordés au cours de cette recherche et donneront un aperçu de la situation des trois différents types de familles dans les domaines touchés par ces derniers.

Au niveau ménage

Le logement

Le panel permet de se faire une idée non seulement de la superficie du logement des répondants, mais aussi des commodités qui en font partie. Il pourra s'agir des commodités de base telles que l'accès à l'eau courante, à l'eau chaude courante, au chauffage central, le fait de disposer ou non d'un jardin, de suffisamment de chambres, ... Il est également possible d'évaluer l'état de salubrité/insalubrité du logement, ainsi que l'environnement lié au logement, qu'il soit de proximité (par rapport aux voisins), ou alors lié aux conditions d'environnement du quartier.

Enfin, le niveau d'intimité dans le logement ainsi que l'intimité par rapport aux voisins est également exploité au travers de cette grande enquête.

Le fait d'être propriétaire ou locataire, la charge que représente le loyer pour les individus, les différents biens qui peuvent composer le logement, sont également des variables qui sont exploitées au travers du panel et que nous utiliserons dans le cadre de ce projet.

Les revenus et la situation financière

Une estimation des revenus totaux du ménage en lien avec le nombre d'habitants est une information capitale quand on est amené à étudier des situations familiales et de mettre en avant d'éventuelles précarités chez ces familles.

Le panel nous permet d'avoir une estimation financière des revenus du ménage, mais aussi, de savoir comment les ménages s'en sortent avec les revenus disponibles. Ont-ils ou non des difficultés à joindre les deux bouts? Le ménage rencontre-t-il des difficultés pour faire face au remboursement d'emprunts, aux charges, au remboursement de crédits à la consommation?

Enfin, les ménages peuvent-ils se permettre d'avoir chaud dans leur logement, de partir en vacances, de remplacer les meubles usagés en achetant du neuf, d'acheter des vêtements neufs, de manger de la viande au moins une fois tous les deux jours, de recevoir des amis ou des membres de la famille pour prendre un verre ou un repas au moins une fois par mois?

Les biens disponibles dans les ménages

Après les revenus, quels sont les biens disponibles dans les différents ménages? Ont-ils une voiture, une télévision, un magnétoscope, un four à micro-ondes, un téléphone (fixe ou gsm), une seconde résidence, un lave-vaisselle, un ordinateur personnel, un système d'alarme, un séchoir à linge, un répondeur téléphonique, un accès à internet?

Le panel permet de savoir qui sont les individus qui peuvent se permettre de vivre dans un certain confort ou non, et donc d'avoir une idée de la relative précarité des sujets qui sont interrogés.

Au niveau des parents

L'âge

Y-a-t'il un âge propice à vivre dans tel ou tel type de famille? De même, dans une famille déterminée, en quoi l'âge a-t'il une influence sur la manière dont la famille est gérée?

L'activité professionnelle

Le panel interroge les sujets sur leur activité professionnelle. On peut ainsi savoir si les répondants sont travailleurs ou non. S'ils ne sont pas travailleurs, on peut connaître leur situation dans le non-emploi et en évaluer les causes (par choix ou non).

Pour les travailleurs, une batterie de questions permet de situer le travail en question, à la fois en fonction du contenu du travail lui-même, du type de contrat de travail, du statut dans le travail, ainsi que du vécu du travail par les travailleurs.

Le niveau de diplôme

Le niveau de diplôme du répondant a bien souvent une influence sur sa situation sociale. Le panel nous informe du dernier diplôme obtenu par le répondant.

L'état civil et le nombre d'enfants

Le panel nous informe sur l'état civil des répondants au moment où ils ont rempli le questionnaire. Cette

information est très intéressante pour le sujet qui nous préoccupe. Ainsi, il est important de savoir si un couple qui vit dans un ménage recomposé s'est remarié ou s'il vit plutôt uniquement en concubinage, et en quoi leur état civil influe ou non sur la stabilité de leur union.

On peut également savoir si le couple a des enfants en commun en plus de ceux nés d'un autre nid. Enfin, le nombre d'enfants total dans chaque famille joue également un rôle important dans la réorganisation de la "nouvelle" famille.

L'état de santé

Le panel permet d'estimer l'état de santé des sujets répondants, que ce soit au niveau physique ou au niveau psychologique. Ainsi, dans la présente enquête, il sera intéressant de voir si la santé diffère d'un type de famille à un autre.

Les valeurs éducatives (pour les vagues 1 à 8)

Il s'agira d'évaluer l'importance qu'accordent les parents aux valeurs éducatives telles que avoir de bonnes manières, être net et propre, être indépendant/autonome, être courageux, être honnête, être responsable, digne de confiance, être patient, avoir de l'imagination/être créatif, être tolérant et respecter les gens, être un meneur d'hommes, avoir la maîtrise de soi-même, avoir le sens de l'épargne, être déterminé et persévérant, avoir une croyance religieuse.

On pourra se demander si les valeurs éducatives varient en fonction du type de famille dans lesquelles vivent les enfants.

La satisfaction par rapport aux domaines de la vie

Il s'agit d'évaluer la satisfaction générale qu'ont les chefs de ménages et leurs conjoints de divers domaines de vie tels que leur activité professionnelle, leur situation financière, leur logement, le temps libre dont ils disposent pour faire les choses qu'ils aiment, leur vie sociale.

Les activités de loisirs

A quelle fréquence les parents des différentes familles vont-ils au cinéma, à des rencontres sportives en tant que spectateur, au café, au restaurant pour le plaisir, au dancing, au bowling/snooker/billard, au théâtre/ballet, au concert, à des expositions/musées, à des conférences?

Est-ce qu'il est plus aisé d'avoir des loisirs quand on fait partie de tel ou tel type de famille?

Le partage des tâches ménagères

Qui prend en charge les différentes tâches ménagères? Le nettoyage de la maison, faire les courses, cuisiner, l'entretien du linge (lessiver et repasser), le jardinage et le bricolage, la gestion des papiers administratifs, gérer l'argent quotidien, gérer les opérations bancaires, gérer l'épargne.

Y-a-t-il une différence de partage entre les membres des couples de familles classiques et ceux des familles recomposées?

Au niveau des enfants

L'âge

Estimation de l'âge des enfants dans les différentes familles.

La fréquence des rencontres de l'enfant avec le parent extérieur au ménage

Cette information concerne ici les familles recomposées et les familles monoparentales. Le panel permet de savoir à quelle fréquence l'enfant voit le parent qui ne vit plus dans le ménage.

La garde des enfants

Qui garde les enfants durant les périodes extra-scolaires? Cette information peut évidemment être croisée avec l'âge des enfants et la situation familiale des enfants.

La situation scolaire des enfants

Les enfants ont-ils ou non un retard scolaire?

Les loisirs des enfants

Combien d'heures par semaines les enfants consacrent-ils habituellement à diverses activités de loisirs telles que le sport, la danse, le dessin/la peinture, le théâtre/la musique, la participation à un mouvement de jeunesse, une activité bénévole, un petit job rémunéré, ou autre?

Le type de famille, de nouveau, influe-t'il sur la quantité des loisirs exercés par les différents enfants composant l'échantillon?

Spécificités et limites de la recherche

Le panel met à disposition des utilisateurs une richesse d'informations inégalables qui permettront tout au long de ce rapport de mettre en avant certaines caractéristiques des familles recomposées jusqu'alors indisponibles dans d'autres sources.

Cependant, les chercheurs seront confrontés à certaines limites lors du traitement de la banque de données. Il s'agira notamment de faire face au nombre parfois restreint de sujets. En effet, les familles recomposées ne représentent qu'une partie assez minime de la population. Il est dès lors parfois nécessaire de se contenter de dégager des résultats plus généraux sur ces familles plutôt que de vouloir détailler à outrance les données et de prendre le risque de nuire à l'efficacité des estimations obtenues.

Néanmoins, les grands axes d'analyses tels que la région d'appartenance, le genre, l'âge des sujets, ont été pris en compte dans les différents traitements et feront l'objet des présentations des résultats ci-dessous s'ils se distinguent significativement les uns des autres.

Résultats: effectifs globaux**Analyses transversales des données du PSBH: fréquences globales**

Pour rappel, la plus grande partie des analyses transversales ont été effectuées sur la vague 11, à savoir sur les données relatives à l'année 2002. Quelques exceptions subsistent quant aux traitements relatifs aux modules supplémentaires qui n'ont chacun été administrés qu'une fois à une vague d'enquêtes déterminée. Le lecteur sera donc averti quand les données proviendront d'une autre vague d'enquêtes que celle qui sera majoritairement traitée ici, à savoir, la vague 11.

Comme il l'a été dit plus haut, afin d'objectiver les données recueillies sur les individus vivant en familles recomposées, une comparaison avec la situation d'individus vivant dans d'autres types de familles s'impose. Ainsi, l'échantillon sur lequel portent les analyses est composé des membres des familles avec enfants, quelles que soient ces familles. Il s'agira dès lors de comparer les individus vivant dans des ménages classiques, dans des

ménages monoparentaux et dans des ménages recomposés. Les célibataires sans enfants ou les couples sans enfants ont été dès lors volontairement éliminés de l'échantillon de base, pour la simple raison qu'ils renvoient à des situations de vie qui s'éloignent beaucoup trop de la thématique de cette recherche.

Tous les chiffres qui seront présentés au cours de ce rapport ont été soumis aux variables de pondération afin de faire face au phénomène d'attrition inhérent à ce type de banque de données.

Enfin, quand certaines comparaisons seront mises en avant, il s'agira toujours de résultats significatifs à raison d'un $\alpha > 0.05$ minimum.

Effectifs

Dans un premier temps, afin de définir le cadre des observations exposées dans l'ensemble de ce rapport, les effectifs sur lesquels portent les analyses seront détaillés.

Au niveau des adultes

Le tableau 1 illustre la répartition, en pourcentages, des parents en fonction de leur appartenance aux trois types de familles au cours des 8 vagues d'enquêtes pour lesquelles l'information est disponible.

	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées	Nombre
Vague 1	Information non disponible			
Vague 2				
Vague 3				
Vague 4	85.2	9.9	4.9	2771
Vague 5	85.3	9.9	4.8	2565
Vague 6	84.5	10.6	4.9	2512
Vague 7	84.7	10.6	4.7	2745
Vague 8	83.5	11.6	4.9	2598
Vague 9	82.8	11.6	5.7	2365
Vague 10	83.3	11.1	5.6	2116
Vague 11	82.6	11.1	6.3	1832

Source: PSBH 1992-2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans

La grande majorité des familles reste donc des familles classiques, à savoir, des familles qui comptent les deux parents dans le ménage. Les familles monoparentales représentent, et ce pour toutes les années, environ 10% des effectifs. Enfin, la famille recomposée représente la configuration familiale la plus rare, entre 5 à 6%, suivant les années.

A la lecture de ce tableau, on constate qu'il n'y a pas de grande évolution des structures familiales au cours des 8 années pour lesquelles l'information est disponible même si on constate une très légère diminution des familles classiques au profit des deux autres types de familles.

Voyons maintenant si les configurations familiales diffèrent d'une région à l'autre.

Le tableau 2 donne la répartition en pourcentages des individus membres des trois types de familles par communauté

	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées	Nombre
Comm. flamande	84.4	8.6	7	1142
Comm. française	79.7	15.1	5.2	693

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Nous avons choisi une segmentation par communauté (flamande et française). Cette classification a été préférée à une distinction par région car l'échantillon disponible pour la région de Bruxelles-Capitale a été jugé trop restreint pour permettre des résultats représentatifs. La raison est à trouver dans l'échantillon de départ qui a été trop faible pour assumer le taux d'attrition (c'est-à-dire les ménages qui refusent de continuer à participer à l'enquête ou qu'on ne peut retrouver d'une année à l'autre) particulièrement important à Bruxelles. La classification des ménages par communauté a été réalisée à partir de la variable déterminant la langue dans laquelle l'interview s'est déroulée.

La Flandre est la communauté qui comprends le plus de familles classiques (84.4%), en opposition à la communauté française qui a un pourcentage plus faible de ce type de familles (79.7%). La Flandre est également légèrement prédominante parmi les régions qui comptent le plus de familles recomposées (7% contre 5.2%). La communauté française se distingue par son nombre très élevé de familles monoparentales (15.1%). La communauté Flamande est moins confrontée à la monoparentalité des familles (8.6%).

NB: L'âge des parents à la tête des différents types de familles semblait être une information intéressante à prendre en compte dans nos analyses. Cependant, on ne trouve aucune différence significative entre l'âge des parents et les situations familiales dans lesquelles ils vivent. C'est pourquoi le critère âge sera mis de côté dans la suite des analyses.

Au niveau des enfants**Le tableau 3 donne le pourcentage d'enfants de moins de 16 ans vivant dans les différents types de familles pour l'année 2002. Il donne également l'information selon leur région d'appartenance et en fonction de leur âge.**

	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées	Nombre
Vague 11	83.5	12.2	4.4	1445
Comm. flamande	87.1	8	4.9	834
Comm. française	78.3	18	3.7	601
0-3 ans	16.8	13	7.6	228
4-10 ans	43.7	35	29.4	602
11-16 ans	39.5	52	63	604

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

On trouve, et ce de façon logique, les mêmes tendances que pour les parents. Ainsi, ce sont les familles classiques qui sont majoritairement représentées, suivies par les familles monoparentales, qui voient ici leur pourcentage augmenter quand on se place au niveau des enfants, et enfin, les familles recomposées restent le modèle familial le moins fréquent.

C'est toujours en communauté flamande que les familles classiques sont les plus représentées. La communauté française présente nettement plus d'enfants vivant dans une famille monoparentale. Enfin, la légère supériorité flamande des enfants en famille recomposée se retrouve également ici.

Si l'on tient compte du critère âge, on constate que les enfants sont plus âgés dans les familles monoparentales, et encore plus dans les familles recomposées. Ainsi, ce sont les familles recomposées qui présentent le plus d'enfants de la tranche d'âge 11-16 ans (63% contre 52% pour les familles monoparentales et 39.5% pour les familles classiques). Ce sont également les familles recomposées qui présentent le moins d'enfants âgés de 0 à 3 ans (7.6% contre 13% pour les monoparentales et 16.8% pour les classiques). Ces constatations relèvent d'une certaine logique puisque le risque d'avoir vécu le divorce de ses parents augmente proportionnellement au temps qui passe.

Les comparaisons entre communautés ne pourront malheureusement pas être approfondies au cours de ce rapport. En effet, les effectifs de familles recomposées sont trop réduits et n'ont pas permis aux chercheurs de pousser les analyses beaucoup plus loin au risque de perdre la significativité des résultats.

Voyons maintenant le nombre d'enfants que comptent en général les différents ménages.

Le tableau 4 donne le pourcentage de familles qui comptent un, deux, ou trois enfants et plus.

	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées	Nombre
1 enfant	37.7	36.4	53.5	38.8	1001
2 enfants	43.2	44.1	32.9	29.6	
3 enfants et plus	19.1	19.5	13.6	31.6	

Source: PSBH 2002. Adultes belges de plus de 16 ans. $\alpha > 0.001$

A la lecture de ce tableau, on constate que globalement les ménages comptent le plus souvent deux enfants (43.2% contre 37.7% de ménages avec un enfant et 19.1% de ménages avec trois enfants). Si l'on tient compte du type de famille, on remarque que cette tendance se vérifie pour les familles classiques mais que ce n'est plus le cas pour les deux autres types de familles. Ainsi, les familles monoparentales sont majoritairement composées d'un seul enfant (53.5%, contre 32.9% avec deux enfants et 13.6% avec trois enfants). Parmi les familles recomposées, on compte en général plus d'enfants que pour les autres types de familles. En effet, 31.6% des familles recomposées comptent trois enfants et plus alors que seuls 19.5% de familles classiques et 13.6% de familles monoparentales ont autant d'enfants. Ceci n'est pas étonnant puisque, dans de nombreuses familles recomposées, on rencontre le cumul des enfants de monsieur et de ceux de madame et éventuellement des enfants du nouveau couple. Néanmoins, on constate que les familles recomposées se répartissent de façon assez égalitaire dans les trois catégories présentées, à savoir, avoir un, deux, ou trois enfants et plus.

Voyons maintenant, quand il y a changement de configuration familiale, chez qui vont vivre en priorité les enfants issus de ces familles.

Le tableau 5 donne le pourcentage d'enfants qui vivent avec leur père ou/et avec leur mère en fonction du type de famille auxquelles ils appartiennent.

	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées	Nombre
Vivent avec le père dans le ménage	100	7.3	13.8	1435
Vivent avec la mère dans le ménage	100	92.7	86.2	

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Le tableau 5 met en évidence que quand il y a séparation des parents, les enfants se retrouvent en grande majorité chez leur mère. Ainsi, 92.7% des enfants qui vivent dans une famille monoparentale vivent avec leur mère. Ce chiffre est légèrement plus faible pour les familles recomposées (86.2%), même s'il met en avant également une nette majorité d'enfants qui vivent avec leur mère plutôt qu'avec leur père.

Rappelons cependant que les chiffres qui découlent de ces analyses datent de 2002. Depuis lors, la réforme sur la garde alternée a vu le jour durant l'année 2005. Il serait donc intéressant de voir si cette mesure qui vise à privilégier la garde alternée en cas de divorce ou de séparation a eu ou non un impact sur le pourcentage d'enfants qui vivent, à l'heure actuelle, avec leur père ou avec leur mère.

Analyses longitudinales des données du PSBH: fréquences globales

Pour le traitement longitudinal, le choix de focaliser les résultats sur les cinq dernières vagues d'enquêtes a été pris en raison du nombre déjà restreint de familles recomposées à la base qui diminue encore en raison du phénomène d'attrition inhérent à toute banque de données longitudinale. Afin de garder un nombre de familles recomposées suffisant pour le traiter statistiquement sur le long terme, il a donc été décidé de se limiter aux cinq dernières vagues d'enquêtes, à savoir de 1998 à 2002.

La première question que l'on se pose quand il est question de pouvoir obtenir des informations sur l'évolution des familles sur le long terme, c'est de savoir si les familles recomposées sont plus ou moins stables que les autres types de familles, à savoir, si les parents de familles recomposées ont ou non plus de risques de rencontrer une séparation au cours des cinq années étudiées.

Pour ce faire, les familles présentes durant les cinq vagues d'enquêtes dont il est question ont été sélectionnées. Une variable en deux catégories a été créée et reprenait dans un premier temps les individus qui ont gardé leur statut familial de départ au cours des cinq années étudiées, et les autres, à savoir, ceux qui ont changé de configuration familiale au cours du même délai.

Le tableau 6 donne le pourcentage d'individus qui sont restées ou non dans la même configuration familiale au cours des 5 années prises en compte dans l'analyse: 1998-2002

	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Restent dans la même configuration familiale	85.6	72.1	83.5
Changent de configuration familiale	14.4	27.9	16.5
Nombre	1879	140	97

Source: PSBH 1998-2002. Adultes en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

A la lecture du tableau 6, on constate, et peut-être bien contrairement à ce qu'on aurait pu penser de prime abord, que les familles recomposées ne sont pas beaucoup plus fragilisées au niveau de leur stabilité dans le temps que les familles classiques. En effet, alors que 85.6% des familles classiques restent dans la même configuration familiale au cours des cinq années étudiées, elles sont 83.5% de familles recomposées à présenter les mêmes caractéristiques.

Les familles monoparentales, quant à elle, sont moins stables dans leur situation familiale. En effet, on ne trouve plus que 72.1% de parents dans ces familles qui restent dans la même configuration familiale au cours des cinq années prises en compte dans les analyses. Cela veut dire aussi que 27.9% des chefs de familles monoparentales ont l'occasion sur la période étudiée de décider de vivre avec un nouveau partenaire. Ces chiffres restent assez inquiétants car cela veut dire que près de trois personnes sur quatre dans ces familles restent au cours des cinq années étudiées dans une configuration familiale qui est associée à une précarité bien connue dans de nombreux domaines de vie.

Signalons dès à présent, que malheureusement, les analyses longitudinales seront très limitées au cours de ce rapport. En effet, bien que de nombreux traitements aient été effectués au cours de cette recherche, les effectifs restreints ont empêché de mettre en avant des résultats significatifs qui auraient pu enrichir les informations présentées tout au long de ce rapport.

Estimation du nombre de familles recomposées en Belgique

Sur base des données obtenues par l'analyse des données du PSBH et des informations disponibles sur le site de l'INS, une estimation du nombre de familles recomposées en Belgique a été calculée. Cette évaluation est approximative mais donne malgré tout une idée de la représentativité de ces familles en Belgique. Ainsi, le site de l'INS donne pour la Belgique un total de 1778388 ménages avec enfants vivant dans le ménage pour l'année 2003 (les informations ne sont malheureusement pas disponibles pour l'année 2002). Dans les données du PSBH, on sait que les ménages recomposés comptent pour 5.85% des ménages avec enfants pour l'année 2002. Ainsi, si l'on applique ce pourcentage aux chiffres présentés pour la Belgique par l'INS pour l'année 2003, on compte approximativement 104.036 ménages recomposés au total. Certains s'étonneront peut-être de ce pourcentage qui semble inférieur aux estimations habituellement avancées. Une raison peut en être que les enfants vivant dans ces familles recomposées vivent aussi pour la plupart dans un autre ménage qui lui aussi est peut-être recomposé. Les enfants n'étant comptabilisés que dans un seul ménage, on peut légitimement penser que le nombre de ménages recomposés est supérieur à celui que l'on peut déduire à partir des chiffres de l'INS et du PSBH.

Types de familles et précarités

La banque de données PSBH nous permet d'établir des liens entre les situations familiales et la manière dont les membres de ces différentes familles se positionnent face à divers domaines de l'existence tels que: le niveau d'étude, le travail, la situation financière, le logement, les loisirs et la vie sociale, la santé, la scolarité des enfants, etc. Tout au long des chapitres qui vont suivre, nous allons essayer de donner une information la plus complète possible en rapport avec ces différents domaines.

Le logement

Afin de situer au mieux les familles, il semble intéressant de se pencher dans un premier temps sur leurs conditions de vie. Le panel nous permet d'évaluer les conditions de logement des différents ménages selon des critères bien distincts. Etant donné que la recherche sur les familles recomposées a pour initiative de se centrer prioritairement sur la situation des enfants qui vivent dans ces familles, les données logement ont été ramenées au niveau enfants. Ainsi, il s'agira d'enfants qui vivent dans des logements qui présentent telles ou telles caractéristiques.

Quelle zone d'habitation?

On pourrait imaginer que la recomposition des familles est un phénomène plus urbain que rural, les familles en campagne vivraient selon des modèles plus conventionnels, moins touchés par les divorces et les séparations. Mais qu'en est-il vraiment?

Le tableau 7 donne la répartition des enfants en pourcentages en fonction qu'ils vivent en zone rurale ou village, dans une petite ou moyenne ville, ou encore, dans une grande ville, ceci pour tous et en fonction du type de famille.

Zone d'habitation				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Zone rurale ou village	30.5	30.6	23.3	41.4
Petite ou moyenne ville	35.1	35.4	35.7	29.5
Grande ville	34.4	33.9	41	29.1

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.002$

Le tableau ci-dessus montre que ce sont les familles recomposées qui sont les plus représentées en zone rurale (41.4%). Elles sont suivies par les familles classiques (30.6%) et enfin, les familles monoparentales sont les moins représentées dans cette zone d'habitation. On peut aisément imaginer que la prédominance des familles recomposées en zone rurale s'explique par le fait que les logements comprenant plusieurs chambres indispensables à ce type de familles y sont généralement plus abordables financièrement. En effet, les familles monoparentales, sont quant à elles, majoritairement présentes dans les grandes villes (41% contre 33.9% pour les familles classiques et 29.1% pour les familles recomposées). Les petites ou moyennes villes étant investies de façon assez égales par les familles classiques et monoparentales (respectivement 35.4% et 35.7%) et de manière un peu moindre par les familles recomposées (29.5%).

Quel type de logement?

Maintenant que nous savons quelles sont les zones d'habitation préférées des différents types de familles, voyons le type de logement qu'elles choisissent également.

Le tableau 8 nous donne la répartition en pourcentages des différentes familles en fonction de leur type de logement: maison, appartement, autre logement.

Appartement, maison, ou autre logement				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Maison	83.7	92.9	73.7	90.6
Appartement	13.9	5.2	23.1	7.6
Autre logement	2.4	1.9	3.2	1.8

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

A la lecture du tableau 7, on constate que la grande majorité des familles avec enfants vit dans une maison (83.7% contre 13.9% en appartement et 2.4% dans un autre type de logement). C'est le cas pour plus de 90% de familles classiques et de familles recomposées alors que seulement 73.7% des familles monoparentales vivent dans une maison. Notons cependant que plus le nombre d'enfants augmente, moins la probabilité d'habiter en appartement est grande. Ainsi, parmi les familles qui vivent en appartement, 68% y vivent avec un seul enfant, 25.5% y vivent avec deux enfants, et seulement 2.2% y vivent avec trois enfants.

Etonnamment, les familles recomposées sont celles qui possèdent le moins souvent une terrasse ou un jardin (83.3% contre 92.7% pour les familles monoparentales et 97.2% pour les familles classiques). En effet, on aurait pu s'attendre à d'autres résultats quand on sait qu'elles sont aussi celles qui vivent prioritairement en zone rurale.

Quel statut en tant qu'occupant?

Voyons maintenant si l'on trouve des différences de tendances quant au fait de posséder ou non son logement en fonction du type de famille d'appartenance.

Le tableau 9 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans un ménage dont les parents sont propriétaires ou locataires, pour tous, et en fonction du type de famille d'appartenance

Propriétaire ou locataire?				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Propriétaire	79.6	85.2	48.9	57.6
Locataire	19	13.3	50.7	40.2
Occupant à titre gratuit	1.4	1.5	0.4	2.2

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

On constate à la lecture de ce tableau que les enfants vivent majoritairement dans des ménages qui sont propriétaires de leur logement (79.6%). Les chances de vivre dans tel ménage ne sont cependant pas égales selon que les enfants vivent dans un type de famille ou dans un autre. Ainsi, seuls 48.9% des enfants de familles monoparentales et 57.6% d'enfants de familles recomposées voient leurs parents propriétaires de leur logement alors que ce chiffre grimpe à 85.2% pour les enfants qui vivent dans une famille classique.

Le loyer est bien souvent une charge qui pèse fortement dans le budget d'un ménage. Que ce soit au niveau du remboursement de l'emprunt hypothécaire ou au niveau du paiement mensuel du loyer pour une location, le panel interroge les sujets répondants sur le poids que représente pour eux le paiement de cette charge mensuelle.

La charge du loyer

Le tableau 10 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des ménages pour lesquels le loyer est soit une lourde charge, une charge moyenne, ou n'est pas une charge, pour tous, et par type de famille.

Le loyer est-il une charge?				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
C'est une lourde charge	25	20.6	58.1	16.2
C'est une charge moyenne	40.4	40.4	34.5	56.8
Ce n'est pas une charge	34.6	39	7.4	27

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

On constate à la lecture du tableau 10 que de manière générale, le loyer ou le remboursement hypothécaire est une lourde charge pour 25% des sujets, il reste une charge moyenne pour 40.4% et enfin, 34.6% des répondants considèrent que leur loyer n'est pas une charge. Ce sont de loin les familles monoparentales qui sont les plus fragilisées face à ce paiement mensuel. En effet, 58.1%, c'est-à-dire plus de la moitié des familles monoparentales, considèrent le paiement de leur loyer comme une lourde charge alors que seuls 20.6% des familles classiques et 16.2% des familles recomposées font la même déclaration. Les familles recomposées considèrent majoritairement (56.8%) que leur loyer est une charge moyenne. Les familles classiques se situent principalement dans ce même groupe (charge moyenne), cependant, ce sont elles qui déclarent le plus souvent ne pas ressentir la charge du loyer (39% contre 27% des familles recomposées et seulement 7.4% de familles monoparentales).

Le confort minimum dans le logement

Une variable "confort minimum" a été construite afin d'évaluer si certaines familles vivent dans des conditions de vie terriblement précaires. On appelle "confort minimum" le fait d'avoir une salle de bain ou une douche, l'eau chaude courante et une toilette avec chasse d'eau dans son logement.

Le tableau 11 nous donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des conditions de confort minimum pour tous et en fonction du type de familles en comparaison avec les enfants qui vivent dans un logement qui présente au moins un manque sur les trois critères de confort minimum.

Confort minimum				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Avoir le confort minimum	99	99.2	97.3	100
Ne pas avoir le confort minimum	1	0.8	2.7	0

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Bien heureusement, la grande majorité des ménages vit dans un logement qui rencontre les trois critères de confort minimum. Seul 1% des enfants vivent sans le confort minimum, ce qui est déjà beaucoup trop, on le conçoit aisément. Ce sont de nouveaux chez les familles monoparentales qu'on trouve le plus d'enfants qui vivent dans un logement aussi précaire (2.7%).

L'insalubrité du logement

Une série de variables a permis de construire un score d'insalubrité du logement qui s'étend de 0 à 5, 5 étant le score le plus élevé, c'est-à-dire, le logement le plus insalubre. Le score a été calculé sur base des items suivant: souffrir d'un logement trop sombre, d'un toit percé, de moisissures et sols humides, d'affaissement et crevasses, et enfin, d'une mauvaise isolation acoustique.

Une fois le score obtenu, il a été divisé en trois catégories distinctes. Le premier groupe se compose des enfants qui vivent dans un logement qui présente 0 à 1 critère d'insalubrité positif "peu ou pas d'insalubrité". Le deuxième groupe se compose des enfants qui vivent dans un logement qui présente 2 à 3 critères d'insalubrité "insalubrité moyenne", et enfin, le troisième groupe comprend 4 à 5 critères d'insalubrité "insalubrité sévère".

Le tableau 12 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des ménages en fonction du niveau d'insalubrité de leur logement, pour tous, et par type de famille.

Insalubrité du logement				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Peu ou pas d'insalubrité	86.2	87.9	80.2	71.3
Insalubrité moyenne	13	11.5	17.7	28.7
Insalubrité sévère	0.8	0.6	2.1	0

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Dans le cas de ce tableau, on constate que ce sont les enfants qui vivent en familles recomposées qui sont les plus fragilisés au niveau de l'insalubrité de leur logement. En effet, 28.7% des ménages recomposés présentent une insalubrité moyenne à sévère alors que ce n'est le cas que pour 19.8% des enfants qui vivent en famille monoparentales et de 12.1 % des enfants qui vivent dans des familles classiques.

Le chauffage dans le logement

Le panel nous informe sur le nombre de ménages qui possèdent le chauffage central ou électrique. Ainsi, tous types de familles confondus, on apprend que 89.1% des enfants vivent dans des ménages qui possèdent un de ces deux types de chauffage. Ce sont les enfants issus de familles classiques qui vivent prioritairement dans des logements qui bénéficient de ces commodités de chauffage (91.4% contre 77.6% pour les familles recomposées et 77.5% pour les familles monoparentales).

C'est une chose d'avoir du chauffage, encore faut-il qu'il fonctionne. Le panel nous permet d'estimer le nombre d'enfants qui vivent dans des ménages qui rencontrent des problèmes de chauffage. Ainsi, on trouve que de manière générale, 4.2% des enfants vivent dans des ménages qui sont confrontés à des problèmes de chauffage. Ce sont en premier les enfants de familles monoparentales qui sont touchés par cette précarité (7.6%), suivis de près par les enfants de familles recomposées (7%) et enfin, ce sont de nouveau les enfants issus de familles classiques qui sont les plus protégés face à ce problème (3.6%).

Nous allons maintenant voir comment se situent les différentes familles face à l'environnement lié à leur logement, que ce soit l'environnement direct ou indirect.

L'environnement lié au logement

Intimité et espace dans le logement

Après avoir exploré le type de logement, le confort et les commodités qui y sont liées, il est intéressant de se demander comment se situent les différentes familles face à l'espace disponible dans leur habitation, et dans la même idée, à l'intimité que permet cette dernière.

Le tableau 13 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans un logement qui présente trop peu d'espace ainsi que trop peu d'intimité, pour tous, et en fonction du type de famille dans laquelle ils vivent.

Intimité et espace dans le logement				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Trop peu d'espace dans le logement	20.2	19.2	22.3	34
Trop peu d'intimité dans le logement	8	5.8	19.6	18.9

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

On constate à la lecture du tableau ci-dessus que les familles recomposées sont celles qui se plaignent le plus du manque d'espace dans le logement (34% des enfants de familles recomposées vivent dans des ménages qui souffrent du manque d'espace contre 22.3% pour les enfants de familles monoparentales et 19.2% pour les enfants de familles classiques). Les familles recomposées et monoparentales rencontrent également nettement plus souvent que les familles classiques des problèmes liés au manque d'intimité dans le logement. Ainsi, 19.6% des enfants issus de familles monoparentales et 18.9% de familles recomposées vivent ce manque au quotidien contre seulement 5.8% des enfants issus de familles classiques.

Environnement extérieur lié au logement

Afin de répondre à cette question, un score d'environnement a été construit sur base des éléments suivants: souffrir de bruits extérieurs dus aux voisins, de bruits extérieurs dus à la rue ou/et aux usines, de la pollution de l'environnement ou/et d'un environnement malodorant, de vandalisme ou de criminalité dans la région, de trop peu d'intimité par rapport aux voisins ou/et d'un environnement proche désagréable. Le score à cette échelle, qui va de zéro à cinq points, a été attribué à chaque enfant, et a ensuite été divisé en trois catégories distinctes. Les enfants issus de ménages qui rencontrent pas ou peu de problèmes d'environnement (score 0-1), les enfants issus de ménages qui présentent des problèmes moyens d'environnement (score 2-3) et enfin, les enfants issus de ménages qui rencontrent des problèmes d'environnement sévères (score 4-5).

Le tableau 14 donne le pourcentage d'enfants issus de ménages qui présentent les trois catégories de problèmes d'environnement, pour tous et par type de famille.

Environnement (bruits extérieurs dus aux voisins, bruits extérieurs (rue, usine), pollution de l'environnement/ environnement malodorant, vandalisme ou criminalité dans la région, trop peu d'intimité par rapport aux voisins/ environnement proche désagréable) -> score réparti en trois catégories				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Peu ou pas de problème d'environnement	81.4	84.3	61.8	81.7
Problèmes moyens d'environnement	15.6	13.3	30.9	17.3
Problèmes d'environnement sévères	3	2.6	7.3	1

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

A la lecture du tableau 11, on constate que ce sont les enfants issus de familles monoparentales qui vivent majoritairement dans des logements qui présentent des problèmes d'environnement moyens à sévères (38.2% contre 17.4% pour les enfants issus de familles recomposées et 15.9% pour les enfants issus de familles classiques). 7.3% des enfants vivant dans des familles monoparentales vivent dans des habitations qui rencontrent des problèmes d'environnement extérieur sévères. Cela rejoint certainement l'information selon laquelle les familles monoparentales s'installent prioritairement en ville, et plus particulièrement dans les grandes villes, endroits, qui, on le sait, présentent le plus souvent des problèmes environnementaux.

Une fois le bilan du logement des familles établi, il semble intéressant de s'intéresser aux revenus disponibles dans les différents ménages. Le chapitre 2 donnera un aperçu de la situation financière des familles avec enfants.

Le budget disponible dans les différents ménages et ce qu'ils permettent

Dans le questionnaire ménage, le panel interroge les sujets sur les revenus dont dispose le foyer. On entend par revenu disponible du ménage, le revenu total mensuel de tous les membres du ménage, quelle que soit leur source de revenus. Ce dernier a été pondéré par le nombre de personnes présentes dans la famille. La fréquence des différents revenus pondérés dans l'échantillon a alors été établie, et, sur base de cette dernière, quatre groupes distincts ont été élaborés: les 25% de sujets qui ont les revenus les plus bas, les 25% qui ont des revenus moyennement bas, les 25% qui ont des revenus moyennement élevés, et enfin, les 25% qui ont des revenus élevés.

Revenus du ménage

Le tableau 15 donne la répartition des familles selon leur niveau de revenus pondérés par le nombre d'individus dans le ménage, et en fonction du type de famille.

Revenus du ménage pondérés par le nombre de personnes dans le ménage en 4 catégories			
	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Les 25% les plus pauvres: moins de 450 euros par personne	24	47.8	34.2
Les 25% moyennement pauvres: de 451 à 620 euros par personne	26.2	21.9	31.5
Les 25% les moyennement riches: cd 621 à 800 euros par personne	24.1	19.3	21.5
Les 25% les plus riches: plus de 800 euros par personne	25.7	11	12.9

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Le tableau 15 met en avant que la répartition des enfants issus de familles classiques dans les quatre groupes de revenus est relativement équitable (approximativement 25% des sujets dans chacun des quatre groupes). Ce n'est plus du tout le cas pour les deux autres types de familles. Ainsi, près de la moitié des enfants en familles monoparentales (47.8%) vivent dans le groupe de ménages les plus pauvres. Cette tendance se vérifie pour les enfants issus de familles recomposées même si ils sont un peu moins nombreux à se retrouver parmi le groupe le plus précarisé financièrement (34.2%). On constate parmi ces deux types de familles une évolution inversement proportionnelle entre l'augmentation des revenus et le pourcentage de familles qui se retrouvent dans ces groupes. Ainsi, plus le groupe a des revenus élevés, et moins il y a de familles monoparentales et recomposées dans ce dernier. Il y a donc de toute évidence une précarisation des familles une fois qu'il y a rupture dans le couple parental, et ce, que cette séparation amène à recréer un foyer de type monoparental ou recomposé.

Au vu de ces précarités soulignées ci-dessous, voyons maintenant si la situation financière des différents ménages est plutôt stable ou fluctuante d'une année à l'autre.

Evolution de la situation financière depuis l'année précédente

Le tableau 16 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des ménages dont le budget s'est amélioré, est resté stable ou s'est détérioré depuis l'année précédente, pour tous, et en fonction du type de famille auxquelles ils appartiennent

Evolution financière du budget du ménage depuis l'année précédente				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Amélioration du budget	33.2	34.7	21.2	38.8
Budget comparable	51.8	52.5	47	52.4
Détérioration du budget	15	12.8	31.8	8.8

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

De manière générale, on constate que plus de la moitié des ménages (51.8%) voient leur budget se stabiliser d'une année à l'autre (contre 33.2% qui voient leur budget s'améliorer et 15% qui le voient diminuer). Cette tendance se vérifie à la fois pour les enfants issus de familles classiques ainsi que pour les enfants issus de familles recomposées. Par contre, les familles monoparentales sont nettement plus précarisées en ce qui concerne ce critère. Ainsi, alors qu'elles sont déjà les plus précarisées financièrement à la base, les familles monoparentales sont aussi celles qui sont les plus enclines à voir leur budget se détériorer d'une année à l'autre (31.8% contre 12.8% pour les familles classiques et 8.8% pour les familles recomposées).

Difficulté ou non à joindre les deux bouts

Il est intéressant à la lecture de ces résultats de voir comment les différents foyers s'en sortent avec le budget disponible du ménage. Pour ce faire, le panel demande aux différents ménages s'ils s'en sortent plutôt difficilement, moyennement ou facilement avec les revenus disponibles dans leur foyer.

Le tableau 17 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des ménages qui s'en sortent difficilement, moyennement, ou facilement avec leurs revenus disponibles, pour tous, et en fonction du type de famille.

Comment le ménage s'en sort-il avec le budget disponible?				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Difficilement	11.8	7.3	39.3	19.3
Moyennement	60.5	62.2	51.9	53.6
Facilement	27.7	30.5	8.8	27.1

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

A la lecture du tableau 17, on remarque que majoritairement, les ménages déclarent s'en sortir moyennement avec les revenus dont ils disposent (60.5% contre 27.7% qui s'en sortent facilement et 11.8% qui s'en sortent difficilement). De nouveau, et ce n'est pas une surprise, la situation varie d'un type de famille à l'autre. Ainsi, les familles classiques sont celles qui s'en sortent le plus facilement financièrement. En effet, 62.2% d'entre elles déclarent s'en sortir "moyennement", alors que ce chiffre n'est plus que de 53.6% pour les familles recomposées et de 51.9% pour les familles monoparentales. Ces dernières sont majoritaires à déclarer s'en sortir "difficilement" (39.3% contre 19.3% pour les familles recomposées et 7.3% pour les familles classiques). De manière logique, les familles classiques sont celles qui déclarent majoritairement ne pas avoir de problème de budget dans leur ménage (30.5% déclarent s'en sortir facilement, contre 27.1% de familles recomposées et 8.8% de familles monoparentales).

Ce que le ménage peut se permettre

Quelles sont les répercussions de ces précarités? On peut se demander si le fait de rencontrer ces difficultés financières a des répercussions sur des besoins assez "primaires" tels que le fait de pouvoir se permettre d'avoir chaud dans son logement, de s'offrir une semaine de vacances par an, de remplacer des meubles usagés, d'acheter des vêtements neufs, de manger de la viande au moins tous les deux jours, de recevoir des amis pour dîner, et enfin, d'épargner.

Le tableau 18 donne le pourcentage d'enfants dont le ménage peut se permettre ou non d'accéder à ces différents besoins, pour tous, et en fonction du type de famille.

Le ménage, peut-il se permettre de ...?	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Avoir chaud dans le logement	98.9	Non spécifié		
Se payer une semaine de vacances par an	84.2	87.6	61.2	84.3
Remplacer des meubles usagers	81.6	85.7	53.6	80.6
Acheter des vêtements neufs	95.1	97.6	76.9	97.8
Manger au moins tous les deux jours un repas avec de la viande	99	99.4	96.5	98.2
Recevoir des amis	94.9	96.4	85.4	93.2
Epargner	54.7	59.8	20.6	50.9

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

On remarque aisément que la situation financière des différentes familles décrite plus haut dans ce rapport a des répercussions évidentes sur l'accès ou non aux différents besoins de base énumérés dans le tableau 18. Ainsi, on constate, et ce, quel que soit le besoin, que ce sont toujours les familles classiques qui y ont prioritairement accès. Elles sont, à chaque fois, suivies de très près par les familles recomposées, et enfin, les familles monoparentales sont de nouveau terriblement fragilisées.

Voyons maintenant si ces tendances se retrouvent si on analyse le fait de posséder ou non des biens.

Posséder des biens

Le tableau 19 donne le pourcentage d'enfants qui vivent dans des ménages qui possèdent les biens suivants: une voiture ou une camionnette, une télévision couleur, un magnétoscope, un four à micro-ondes, un lave vaisselle, un sèche-linge, un ordinateur personnel, et l'accès à internet, pour tous, et en fonction du type de famille.

Posséder des biens				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Une voiture ou une camionnette	94.6	98.3	69.7	93.3
Télévision couleur	97.5	Non spécifié		
Magnétoscope	92.4	Non spécifié		
Un four micro-ondes	87.6	88.3	81.3	93.7
Une lave vaisselle	65	68.8	44.3	48.2
Un sèche-linge	82.6	83.5	81.4	68.7
Un ordinateur personnel	77.9	82.5	53.6	59.5
L'accès à internet	55.3	59.1	33.1	45.5

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Les mêmes tendances que celles soulignées précédemment se retrouvent à la lecture de ce tableau. Ainsi, ce sont prioritairement les familles classiques qui possèdent le plus souvent les biens listés dans le tableau 19. Les familles recomposées se trouvent en position intermédiaire alors que les familles monoparentales restent les plus précarisées matériellement, comme elles l'étaient déjà financièrement.

A l'heure où les ordinateurs et internet envahissent tous les secteurs de notre société, il devient utile d'y avoir accès pour de nombreuses utilisations qui vont de la recherche d'emploi, à la recherche d'informations en passant par de nombreux autres domaines tels que le courrier électronique, etc. Le tableau 19 met en évidence qu'en 2002 l'accès à un ordinateur personnel et à une connexion internet étaient loin d'être une réalité pour tous les types de familles. Ainsi, alors que 77.9% des enfants au total vivaient dans un ménage qui possédait un ordinateur personnel, on constate que c'était surtout le cas des enfants issus de famille classiques (82.5% contre 59.5% seulement pour les familles recomposées et 53.6% pour les familles monoparentales). On retrouve les mêmes tendances pour la connexion internet. En effet, 59.1% des enfants de familles classiques vivaient dans un ménage qui possédait une connexion internet alors qu'ils n'étaient plus que 45.5% parmi les enfants des ménages recomposés et 33.1% pour les enfants de familles monoparentales.

Ces résultats mettent clairement en évidence que la séparation du couple parental amène bien trop souvent à une précarisation de la famille, que ce soit au niveau du logement, des finances ou du point de vue matériel. Les enfants qui vivent la séparation de leurs parents ont à faire face à la fois à des réalités psychologiques difficiles auxquelles s'ajoutent les nouvelles précarités matérielles et financières. Ces constatations sont vraies à la fois pour les enfants qui retrouveront après la séparation un ménage de type monoparental que pour ceux qui verront leur famille se recomposer, même si les premiers seront toujours plus précarisés que les seconds.

Au vu de ces résultats, il est important de se demander quelles seront les conséquences de ces changements sur la vie des enfants en général, que ce soit au niveau de leur scolarité, de leurs loisirs, mais aussi sur le type de relation que l'enfant entretiendra avec le parent extérieur au ménage. Ces interrogations feront l'objet du prochain chapitre.

La vie des enfants

La scolarité des enfants

Le retard scolaire

Dans son fichier "enfants", le panel interroge les répondants sur la situation scolaire des enfants en estimant le type d'enseignement où ils sont inscrits ainsi que leur année scolaire. Sur base de ces informations et de l'âge des enfants au moment de l'enquête, une variable "retard scolaire" a été construite. Ainsi, un enfant sera considéré en retard scolaire s'il a au minimum un an de plus que l'âge habituel correspondant à son année scolaire.

Le tableau 20 donne le pourcentage d'enfants qui sont ou non en retard scolaire, pour tous, et en fonction du type de familles.

Retard scolaire				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Ne pas avoir d'année de retard par rapport à son âge	79.9	82	70.9	60.1
Avoir au moins une année de retard par rapport à son âge	20.1	18	29.1	39.9

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Ainsi, en moyenne, 20.1% des enfants avaient, en 2002, un an ou plus de retard au niveau scolaire. Un enfant sur cinq qui a redoublé une année, c'est déjà beaucoup. Cependant, si l'on regarde les résultats par type de familles, on constate que ces chiffres grimpent à 39.9% pour les enfants issus de familles recomposées (ces chiffres sont respectivement de 29.1% pour les enfants de familles monoparentales et de 18% pour les enfants de familles classiques). La précarisation des enfants qui ne vivent plus avec leurs deux parents touche donc d'autres domaines que les domaines financiers et matériels. Il serait intéressant de savoir pourquoi ce sont les enfants issus de familles recomposées qui se retrouvent numériquement les plus fragilisés au niveau scolaire, même si c'est malgré tout le cas, dans une moindre mesure, des enfants issus de familles monoparentales.

Une première explication vient à l'esprit du fait que, comme nous l'avons vu préalablement, ce sont les familles recomposées qui comptent le plus d'enfants de la tranche d'âge la plus élevée. C'est ce que confirme les résultats d'analyses de régression multiples visant à mesurer l'effet 'net' du type de configuration familiale. Ces résultats nous interdisent de conclure à la hâte à un effet négatif de la famille recomposée sur le risque de redoublement scolaire. Ils confirment la très haute significativité du modèle explicatif qui articule le type de famille, le niveau de diplôme de la mère et l'âge de l'enfant (près de 40% de la variance expliquée par le modèle). En fait, c'est ce dernier élément qui se vérifie bien être l'élément explicatif déterminant pour expliquer le retard scolaire, même si on restreint l'échantillon aux aînés (de 9 à 16 ans). A noter que 59.2% des enfants de cette tranche d'âge (288 sur 486) sont désormais concernés par cette expérience, quelle que soit leur situation familiale. Le risque augmente linéairement en fonction de l'avancée en âge (phénomène très clair dans les statistiques scolaires). Par ailleurs, un haut niveau de diplôme de la mère protège significativement contre l'échec scolaire alors qu'à l'inverse un bas niveau augmente dans des proportions encore plus considérables ce risque.

Il nous revient donc de regarder l'effet net de la configuration parentale à âge et niveau de diplôme maternel constants, cela en gardant encore à l'esprit que

- * la probabilité de connaître une configuration familiale donnée n'est pas indépendante non plus de la dimension temporelle, la recomposition prenant place après la séparation et souvent après une phase de monoparentalité, situation qui se révèle souvent transitoire. A ce titre, on devrait plus parler de séquence de vie familiale plutôt que de type de famille.
- * la période de monoparentalité marque le plus souvent l'arrêt (momentané au moins) de nouvelles naissances contrairement à la première période (classique) et à celle de recomposition qui peut amener une reprise des maternités.
- * la probabilité de se séparer et le délai éventuel pour revivre en couple, reformer 'famille', ne sont pas uniformes dans tous les groupes sociaux et niveaux d'éducation;

Les familles monoparentales se caractérisent par un pourcentage de mères n'ayant pas leur diplôme de l'enseignement secondaire quasi double que dans les deux autres configurations familiales (11.9% pour 6.6% dans les familles classiques et 6.9% dans les familles recomposées). Par ailleurs, la proportion de mères diplômées du supérieur dans les familles recomposées (38.6%) se situe à mi chemin entre celle relative aux familles classiques (48%) et celle dans les familles monoparentales (27.7%).

Ces différents éléments peuvent partiellement expliquer le résultat a priori peu attendu selon lequel en fin de compte, à même niveau de diplôme maternel et à même classe d'âge, les enfants concernés par la scolarité obligatoire ont un risque de redoublement supérieur à celui en vigueur dans la famille 'classique' quand ils appartiennent à une famille monoparentale mais pas à une famille recomposée.

Il faudrait approfondir les analyses pour mieux comprendre ce phénomène dans une perspective longitudinale et en investiguant d'autres variables comme le niveau de stress de l'enfant, l'attention et le temps consacrés à l'appui scolaire, l'âge à la séparation des parents.... Cela dépasse notre mandat dans le cadre de cette recherche.

Voyons maintenant si l'on trouve le même type de tendances si l'on s'intéresse aux jours de retard scolaire. Au vu de la distribution des fréquences d'absence scolaire, trois groupes se distinguent: les enfants qui n'ont aucun jour d'absence scolaire sur l'année scolaire 2001, ceux qui ont entre 1 et 5 jours d'absence sur la même période, et enfin, ceux qui ont plus de cinq jours d'absence scolaire.

Le nombre de jours d'absence sur l'année

Le tableau 21 donne le pourcentage d'enfants qui ont 0, de 1 à 5, et plus de 5 jours d'absence scolaire, pour tous, et en fonction du type de famille dans laquelle ils vivent.

Nombre de jour d'absence sur l'année				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
0 jours	70.3	72	60.7	63.5
De 1 à 5 jours	22.8	22.6	23.7	24.5
+ de 5 jours	6.9	5.4	15.6	12

Source: PSBH 2002. *Enfants en Belgique de moins de 16 ans*. $\alpha > 0.001$

En moyenne, 70.3% des enfants n'ont pas manqué l'école durant l'année scolaire 2001, 22.8% se sont absentés de 1 à 5 jours, et enfin, 6.9% plus de 5 jours. On constate que les situations des enfants pour cette variable ne sont pas égales si l'on tient compte de leur type de famille d'appartenance. Ainsi, ce sont les enfants de familles monoparentales qui ont été le plus souvent absents plus de 5 jours sur l'année scolaire dont il est question, suivis de près par les enfants de familles recomposées (12%) et enfin par les enfants de familles classiques (5.4%).

Il est possible que le changement de structure familiale amène l'enfant à augmenter son temps de trajet scolaire. Le panel interroge les sujets sur la durée qui sépare les enfants de leur maison à leur établissement scolaire. Une fois la fréquence de cette variable obtenue et sur cette base, trois groupes ont été établis: les enfants qui ont une durée de trajet de 0 à 5 minutes, ceux qui ont une durée de trajet de 6 à 15 minutes, et enfin, les enfants qui ont une durée de trajet de plus de 15 minutes.

La durée des trajets scolaires

Le tableau 22 donne le pourcentage d'enfants qui ont un trajet maison-école de 0-5 minutes, 6-15 minutes et + de 15 minutes, pour tous, et en fonction du type de famille à laquelle ils appartiennent.

Durée des trajets scolaires				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
De 0 à 5 minutes	39.6	41.9	28.9	25.6
De 6 à 15 minutes	38	37.3	44.3	35.9
Plus de 15 minutes	22.4	20.8	26.8	38.5

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.001$

Ainsi, globalement, on constate que ce sont les enfants de familles classiques qui ont majoritairement les trajets scolaires les plus courts (41.9% contre 28.9% des enfants de familles monoparentales, et 25.6 % des enfants de familles recomposées). A l'inverse, ce sont les enfants de familles recomposées qui présentent les trajets scolaires les plus longs (38.5% ont plus de 15 minutes de trajet scolaire, contre 26.8% des enfants de familles monoparentales et 20.8% pour les enfants de familles classiques).

On sait que le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire augmente très souvent le temps de trajet scolaire des enfants. Afin de tenir compte de cette information, les mêmes traitements ont été effectués en regroupant les enfants selon deux catégories d'âge, à savoir, les enfants de 0 à 12 ans et les enfants de 13 ans et plus. On constate que pour les plus jeunes, les tendances se vérifient. Ainsi, les enfants de 0 à 12 ans issus de familles recomposées ont des temps de trajets scolaires plus long que ceux de familles monoparentales qui ont eux même des temps de trajets plus longs que les enfants de familles classiques. Par contre, cette tendance ne se vérifie plus pour les enfants de 13 ans et plus. Ainsi, il n'y a plus de différences significatives entre les différents groupes pour les enfants âgés de 13 ans et plus.

Voyons maintenant si les enfants sont égaux face à l'accès aux loisirs et aux différentes activités extrascolaires.

Activités extrascolaires des enfants

Les enfants pratiquent-ils de manière générale des activités de loisirs en dehors de l'école? Si oui, quels types d'activités pratiquent-ils? Afin de répondre à cette question, le panel liste une série d'activités extrascolaires que pourraient pratiquer les enfants. Il peut s'agir de la pratique d'une activité sportive, de faire de la danse, de faire du dessin, de pratiquer une activité de théâtre, de fréquenter les mouvements de jeunesse, ... et pour les plus âgés, de pratiquer une activité en tant que bénévole ainsi que de pratiquer un job rémunéré, ou, enfin, pratiquer un autre type d'activité extrascolaire que celles répertoriées par le panel.

Le tableau 23 donne le pourcentage d'enfants qui pratiquent chacune des activités listées ci-dessus, pour tous, et en fonction du type de familles auxquelles ils appartiennent. Enfin, une variable supplémentaire donne le pourcentage d'enfants qui pratiquent au moins une des activités de loisirs énumérées.

	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Pratiquer une activité sportive	51	Non spécifié		
Faire de la danse	8.7	Non spécifié		
Faire du dessin	9.2	Non spécifié		
Pratiquer une activité de théâtre	11.5	Non spécifié		
Fréquenter les mouvements de jeunesse	17.8	19.1	9.2	14.4
Pratiquer une activité en tant que bénévole	0.8	0.5	2.9	0
Pratiquer un job rémunéré (pour les plus grands)	1.2	0.9	1.3	5.1
Pratiquer une autre activité	2.9	Non spécifié		
Pratiquer au moins une des 8 activités	65	66.9	53.6	58

Source: PSBH 2002. Enfants en Belgique de moins de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, à la lecture du tableau 23, on constate que, de manière générale, 65% des enfants pratiquent au moins une activité de loisirs en période extrascolaire. Ce sont majoritairement les enfants issus de familles classiques qui pratiquent au moins une des 8 activités de loisirs après l'école (66.9% contre 58% pour les enfants de familles recomposées et 53.6% pour les enfants de familles monoparentales). De manière générale, il n'y a pas de différence significative entre les différents types de familles quant aux fait de pratiquer des loisirs après la classe pour ce qui est de pratiquer une activité sportive, faire de la danse, faire du dessin, pratiquer une activité de théâtre et pratiquer un autre type d'activité. Par contre, on constate que ce sont les enfants de familles classiques qui fréquentent le plus souvent les mouvements de jeunesse (19.1% contre 14.4% d'enfants de familles recomposées et 9.2% d'enfants de familles monoparentales). Ce sont surtout les enfants de familles recomposées qui pratiquent un job rémunéré (5.1% d'entre eux en pratiquent contre 1.3% des enfants de familles monoparentales et 0.9% d'enfants de familles classiques). Enfin, ce sont majoritairement les enfants issus de familles monoparentales qui pratiquent une activité en tant que bénévoles (2.9% contre 0.5% d'enfants de familles classiques et 0% d'enfants de familles recomposées).

Quand on parle d'occupation extrascolaire, on se demande aisément qui garde les enfants quand ils ne sont pas à l'école durant l'occupation professionnelle de leurs parents. Le panel interroge les parents à ce sujet. Cependant, les données recueillies ne seront pas exposées ici car elles ne mettent en avant aucune différence dans le fonctionnement des différents types de familles dans ce domaine.

Avant de clôturer l'analyse des données issues du fichier "enfants" du panel, il est incontournable de s'interroger sur la nature des contacts que maintiennent les enfants avec le parent non gardien pour ceux d'entre eux qui ne vivent plus avec leurs deux parents.

Fréquence des rencontres avec le parent non gardien

Le tableau 24 donne le pourcentage d'enfants en fonction de la fréquence à laquelle ils rencontrent leur autre parent (qui ne vit pas dans le ménage) pour tous et en fonction qu'ils vivent dans une famille monoparentale ou dans une famille recomposée.

Fréquence des rencontres avec le parent non gardien						
	Tous		Familles monoparentales		Familles recomposées	
	Rencontre mère	Rencontre père	Rencontre mère	Rencontre père	Rencontre mère	Rencontre père
Plus d'une fois par semaine	96.1	39.3	Non spécifié	41.4	Non spécifié	33.4
De 1 fois par semaine à une fois tous les 15 jours ou un mois	3.3	35.2		30.2		49
Moins d'une fois par mois	0.5	18		18.2		17.7
Jamais	1.1	7.5		10.2		0

Avant d'interpréter le tableau ci-dessus, rappelons les informations délivrées au tableau 5 qui montraient que de façon générale, 92.7% des enfants issus d'un ménage monoparental et 86.2% des enfants issus d'un ménage recomposé vivent au quotidien avec leur mère. Voyons maintenant, à l'aide de la lecture du tableau 24, la nature des relations qu'entretiennent les enfants avec le parent extérieur au ménage. Ainsi, on constate que les enfants qui vivent avec leur père voient leur mère plus d'une fois par semaine pour 96.1% d'entre eux. Ce pourcentage chute à 39.3% en ce qui concerne la rencontre du père pour les enfants qui vivent avec leur mère. Les pères sont encore très nombreux à rencontrer leur enfant de 1 fois par semaine à une fois tous les 15 jours ou un mois (35.2%) et moins d'une fois par mois (18%), ce qui n'est pas le cas pour les mères. Enfin, 7.5% des enfants qui vivent avec leur mère ne voient plus jamais leur père, alors que seulement 1.1% des enfants qui vivent avec leur père ne voient plus jamais leur mère.

Ces chiffres mettent en avant combien la position des deux parents est différente quant au lien qu'ils entretiennent avec l'enfant en cas de séparation. Rappelons que les données ici interprétées datent de 2002 et que l'on peut espérer une légère évolution de ces tendances au fil du temps, au vu des positions gouvernementales en ce qui concerne la garde alternée et de l'égalité accordée aujourd'hui aux deux parents dans l'univers familial de l'enfant.

Le tableau 24 montre également un lien entre le type de famille d'appartenance et la fréquence des relations entretenues entre l'enfant et le parent extérieur au ménage. Notons que les informations ici retenues ne concerneront que les enfants qui vivent avec leur mère et par conséquent, la fréquence de rencontre avec leur père. En effet, au vu du nombre restreint d'enfants qui vivent quotidiennement avec leur père, les résultats par type de familles s'avèrent non significatifs pour ces derniers. Ainsi, on constate que les enfants de familles monoparentales sont plus nombreux à rencontrer leur père plus d'une fois par semaine (41.4% contre 33.4% pour les enfants de familles recomposées). Les enfants de familles recomposées sont majoritaires quant au fait de rencontrer leur père d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours ou un mois (49% contre 30.2% des enfants de familles monoparentales). Enfin, les enfants de familles monoparentales se retrouvent beaucoup plus dans la situation de ne plus voir du tout le parent non gardien (10.2% contre 0% d'enfants de familles recomposées dans cette situation).

Après avoir investigué les données relatives aux enfants et aux ménages dans lesquels ils vivent, nous nous attacherons au chapitre suivant à déterminer les caractéristiques propres aux parents des trois types de familles.

Les créances alimentaires

Le panel permet de situer les individus qui reçoivent des pensions alimentaires après une séparation, que ce soit pour eux ou pour leurs enfants. Ainsi, on constate que ce sont les individus qui vivent dans des familles monoparentales qui déclarent le plus souvent avoir droit à une pension alimentaire (33.9% contre 20.2% des individus qui vivent en famille recomposée). Parmi les personnes qui doivent recevoir une pension, 88.8% déclarent la recevoir effectivement et ce, quel que soit le type de famille d'appartenance.

La vie des parents

Les caractéristique personnelles des parents

Dans le présent chapitre, nous allons nous attarder sur les caractéristiques des parents des trois types de familles et ce, pour des domaines aussi variés que leur état civil, la durée de leur relation, leur niveau de diplôme, leur statut dans le travail, leurs revenus, leur santé tant aussi bien physique que psychologique, la façon dont ils partagent les tâches ménagères et la prise de décision dans les couples, les valeurs éducatives, les loisirs, la satisfaction et les priorités dans la vie et dans le travail, et enfin, l'opinion et la vision qu'ils ont de l'amour. Ces analyses permettront de mettre en avant les caractéristiques qui distinguent les familles recomposées des autres types de familles et de souligner les précarités qu'elles sont parfois amenées à rencontrer dans la construction de leur nouveau ménage.

Pour commencer, voyons le statut d'état civil sous lequel vivent les parents dans les différents types de familles.

Etat civil

Le tableau 25 donne le pourcentage d'individus en fonction de leur état civil, pour tous et selon leur type de famille d'appartenance.

Etat civil	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Marié	65.1	74.8	1.5	51
Séparé	1.2	0.2	8.8	1.5
Divorcé	6.1	1.3	34.9	17.7
Veuf	2.1	0.3	15.9	1.7
Célibataire	25.5	23.4	38.9	28.1

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

De manière générale, une grande majorité des sujets qui vivent en familles sont mariés (65.1%), ils sont suivis par les célibataires (25.5%), puis par les divorcés (6.1%), par les veufs (2.1%), et enfin par les séparés (1.2%). C'est dans les familles classiques que l'on trouve le plus de personnes mariées (74.8% contre 51% pour les familles recomposées et, de façon logique, seulement 1.5% parmi les familles monoparentales). Ces données nous informe que dans les familles recomposées, plus de la moitié des parents ont décidé d'officialiser à nouveau leur relation en se remarquant, c'est donc un signe évident qu'ils ont une croyance importante en la solidité de leur

nouveau ménage. Les familles monoparentales sont majoritaires, quant à elles, parmi les célibataires (38.9%), les divorcés (34.9%), et les veufs (15.9%). Cette dernière constatation concernant le nombre de veufs plus important parmi les familles monoparentales rejoint la constatation faite au tableau 24 selon laquelle ce sont les enfants de familles monoparentales qui sont le plus souvent dans la situation de ne plus jamais voir l'autre parent.

Le panel interroge les sujets sur la durée actuelle de leur relation de couple. Signalons que dans le cas présent, il s'agit de tout type de relation, c'est-à-dire qu'il s'agisse de la relation de couple existante entre les deux parents dans le ménage, ou encore, de la relation que peut entretenir le parent d'une famille monoparentale avec un partenaire extérieur au ménage. Ceci explique le fait que même les familles monoparentales se positionnent face à cette question.

Durée de la relation

Le tableau 26 donne le pourcentage de sujets en fonction de la durée de leur relation, pour tous et par type de famille.

Durée de la relation				
	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
0-1 ans	5	3.9	27.6	2.1
1-4 ans	11.6	9.1	38.8	23.6
5-9 ans	11.4	9.8	22.2	24.7
10 ans et +	72	77.2	11.4	49.6

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, à la lecture du tableau 26, on constate qu'une grande majorité des familles avec enfants ont à leur actif une relation amoureuse de 10 ans et plus (72% contre 11.4% de durée de relation de 5 à 9 ans, 11.6% de 1 à 4 ans, et enfin 5% pour 0-1 ans). Ce sont en toute logique les individus membres de familles classiques qui sont majoritaires à avoir une durée de relation de 10 ans et plus (77.2% contre 49.6% pour les sujets en familles recomposées et 11.4% pour les sujets en famille monoparentale). Soulignons que près de la moitié des parents qui vivent en famille recomposée vivent dans cette configuration familiale depuis 10 ans et plus et un quart d'entre eux depuis 5 à 9 ans. Cela souligne malgré tout une grande stabilité de couple pour environ 75% d'individus en famille recomposée. Les individus à la tête de ménages monoparentaux, quant à eux, sont ceux qui se retrouvent principalement dans des relations beaucoup plus jeunes et par conséquent, certainement plus fragiles pour beaucoup d'entre eux.

Après avoir mis en avant l'état civil et la durée de relation des individus en fonction de leur type de famille d'appartenance, il semble intéressant de voir comment ils se situent au niveau de leur scolarité et de leur travail.

Niveau de diplôme des parents

Le tableau 27 donne la répartition des sujets dans les quatre catégories de diplôme (primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur, supérieur), pour tous, en fonction du type de famille à laquelle ils appartiennent et par sexe.

Niveau de diplôme en quatre catégories										
	Tous	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
		T	H	F	T	H	F	T	H	F
Primaire	7.7	6.6	6.8	6.5	11.1	Non spécifié	15.6	Non spécifié		
Secondaire inférieur	22.2	21	23.9	18.2	27.5		28.6			
Secondaire supérieur	38	38.2	38.5	37.8	39.9		33.2			
Supérieur	32.1	34.2	30.8	37.5	21.5		22.6			

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

On constate à la lecture du tableau 27, que ce sont les parents à la tête de familles classiques qui sont le plus souvent titulaires d'un diplôme du supérieur (34,2% contre 22,6% de parents de familles recomposées et 21,5% de parents de familles monoparentales). Les parents des familles monoparentales sont, quant à eux, majoritairement tributaires d'un diplôme du secondaire supérieur (39,9% contre 38,2% pour les parents de familles classiques et 33,2% pour les parents de familles recomposées). Les parents de familles recomposées, quant à eux sont les plus précarisés au niveau du dernier diplôme obtenu. En effet, ce sont les plus nombreux à détenir au maximum un diplôme de l'enseignement primaire (15,6% contre 11,1% des individus à la tête d'un ménage monoparental et 6,6% des parents de familles classiques) et de l'enseignement secondaire inférieur (28,6% contre 27,5% pour les chefs de ménages monoparentaux et 21% pour les parents de familles classiques).

Dans les familles monoparentales et dans les familles recomposées, on ne trouve pas de différence significative entre les diplômes si l'on tient compte du sexe des individus détenteurs de ces diplômes. Pour les familles classiques cependant, on constate que les femmes sont en moyenne légèrement plus diplômées que les hommes, en effet, 37,5% des femmes sont diplômées du supérieur contre 30,8% des hommes. Pour les autres catégories, les tendances sont assez équitables.

Travailleurs/non travailleurs

Le tableau 28 donne le pourcentage d'individus travailleurs ou non-travailleurs, pour tous, en fonction du type de famille, et par sexe.

Travailleur-non travailleur										
	Tous	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
		T	H	F	T	H	F	T	H	F
Travailleurs	69.8	72	78.6	65.4	53.7	Non spécifié	68.9	Non spécifié		
Non-travailleurs	30.2	28	21.4	34.6	46.3		31.1			

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, le tableau 28 met en évidence que ce sont les individus de familles classiques qui se retrouvent prioritairement dans le travail (72% contre 68,9% pour les familles recomposées et 53,7% pour les familles monoparentales). Il n'y a pas de différence significative pour ce critère si l'on tient compte du sexe des individus dans les familles monoparentales et recomposées. Par contre, on remarque une prédominance des hommes au travail par rapport aux femmes dans les familles classiques (78,6% contre 65,4%).

Ces constatations ont-elles des répercussions sur le salaire moyen des individus membres des différents types de familles?

Pour répondre à cette question, une variable relative au salaire des sujets a été construite sur base des fréquences des salaires de tous les individus à la tête d'un ménage avec enfants. Ainsi, sur base de la fréquence obtenue, une variable en trois catégories a été construite et reprend: les salaires les plus bas, les salaires moyens et les salaires les plus hauts.

Revenus des parents

Le tableau 29 donne en pourcentage la répartition des individus dans les trois catégories de salaires, pour tous, par type de famille, et par sexe.

Répartition du salaire en 3 catégories										
	Tous	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
		T	H	F	T	H	F	T	H	F
Les salaires les plus bas: moins de 1160 €	33.8	32.6	15.3	53.7	47.7	Non spécifié		30.6	19.8	43.6
Les salaires moyens: entre 1161 € et 1500 euros	33.9	34.2	37.2	30.5	31	Non spécifié		34.7	31	39.1
Les salaires les plus hauts = plus de 1500 euros	32.2	33.2	47.5	15.8	21.3	Non spécifié		34.7	49.2	17.3

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, ce sont de loin les familles monoparentales qui présentent les salaires les plus bas (47.7% contre 32.6% pour les familles classiques et 30.6% pour les familles recomposées). Les familles classiques et les familles recomposées sont, quant à elles, assez égalitaires sur le plan du salaire. On ne trouve pas de différence significative au niveau du salaire entre les hommes et les femmes à la tête de familles monoparentales. Par contre, les différences existent pour les deux autres types de familles, avec une forte dominance des hommes parmi les salaires les plus hauts. En effet, parmi les familles classiques, on passe de 47.5% des hommes qui ont les salaires les plus hauts à 15.8% des femmes, ces chiffres sont respectivement de 49.2% à 17.3% pour les familles recomposées. C'est un fait, l'égalité n'est pas de rigueur en ce qui concerne les salaires.

On ne trouve pas de différence significative entre les différents types de familles en ce qui concerne les temps partiel. Ainsi, les temps partiels semblent également représentés dans les trois types de familles.

Après avoir exploré le domaine du travail et des salaires, voyons comment se porte la santé des répondants.

La santé des parents

La santé physique des parents

Le tableau 30 donne le pourcentage de sujets selon la manière dont ils qualifient leur santé, pour tous, par type de famille et par sexe.

Comment les répondants qualifient leur santé?												
	Tous	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées				
		T	H	F	T	H	F	T	H	F		
Mauvaise	2.6	1.9	Non spécifié			5.5	1.3	6.9	6	Non spécifié		
Moyenne	15.3	14.1	Non spécifié			25.3	15.3	28.5	13.6	Non spécifié		
Bonne	82.1	84	Non spécifié			69.2	83.4	64.6	80.4	Non spécifié		

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

A la lecture du tableau 30, on constate que les individus à la tête de familles monoparentales et recomposées présentent une santé beaucoup plus souvent "mauvaise" que les parents de familles classiques. En effet, 6% des parents de familles recomposées, et 5.5% des parents de familles monoparentales déclarent avoir une mauvaise santé alors qu'ils ne sont que 1.9% à faire la même déclaration parmi les parents de familles classiques. Ce sont les individus à la tête de familles monoparentales qui déclarent le plus souvent avoir une santé moyenne (25.3% contre 13.6% de parents de familles recomposées et 14.1% de parents de familles classiques). Enfin, et en toute logique, ce sont prioritairement les individus à la tête de familles classiques qui se déclarent en bonne santé (84% contre 80.4% de parents de familles recomposées et 69.2% d'individus à la tête d'une famille monoparentale).

Dans les familles classiques et dans les familles recomposées on ne trouve pas de différence significative au sujet de l'état de santé si l'on tient compte du sexe des répondants. Par contre, la santé des femmes en familles monoparentales est beaucoup plus fragile que celles des hommes. En effet, 83.4% des hommes en familles monoparentales se trouvent en bonne santé contre seulement 64.6% des femmes dans la même configuration familiale.

Qu'en est-il maintenant de la santé psychologique des répondants? Le panel nous permet de répondre à cette question. En effet, une échelle de tendance dépressive a été administrée à tous les adultes de plus de 16 ans. Il s'agit de se situer par rapport à une série d'items construits sur base des symptômes classiques d'une dépression. Au cours des trois derniers mois, l'échelle estime dans quelle mesure les individus ont ressenti les sensations suivantes: se sentir déprimé, perdre l'appétit/perdre du poids, avoir des insomnies, se sentir mal reposé/être sans énergie/fatigué, être incapable de s'asseoir tranquillement, se sentir coupable/douter de soi-même, être incapable de se concentrer, penser au suicide, penser à la mort, pleurer facilement, être pessimiste, avoir des idées noires/penser à des choses désagréables, avoir des pensées bizarres, être irritable, avoir besoin d'être rassuré(e), se sentir mal dans sa peau et enfin, avoir des symptômes physiques. Sur base de cette échelle, un score de tendance dépressive a été élaboré et a permis de créer une variable en 4 catégories: les individus qui se retrouvent parmi les 25% les moins dépressifs au score, les 25% moyennement dépressifs, les 25% assez dépressifs, et enfin, les 25% les plus dépressifs.

La santé psychologique des parents

Le tableau 31 donne le pourcentage d'individus dans les 4 catégories de tendance dépressive, par type de famille et par sexe.

Score à l'échelle de tendance dépressive en 4 catégories: santé psychologique									
	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
	T	H	F	T	H	F	T	H	F
Les 25% les moins dépressifs	20.8	28.3	13.2	15.5	28.2	11.5	21.6	27.1	16.6
Les 25% moyennement dépressifs	29.4	32.1	26.7	18.3	23.4	16.7	24.6	30.9	19
Les 25% assez dépressifs	24.2	21.6	26.7	21.8	17.5	23.2	30.4	21.7	38.2
Les 25% les plus dépressifs	25.6	18	33.4	44.4	30.9	48.6	23.4	20.3	26.2

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Le tableau 31 montre que les individus à la tête de familles monoparentales se retrouvent prioritairement parmi les individus qui présentent la tendance dépressive la plus marquée (44.4% contre 25.6% de parents de familles classiques et 23.4% de parents de familles recomposées). Maintenant si l'on groupe les deux catégories d'individus les plus dépressifs, on constate que les familles classiques sont les plus protégées face à la dépression (49.8%), viennent ensuite les parents de familles recomposées qui sont légèrement plus nombreux à se retrouver dans les deux dernières catégories (53.8%) et enfin, les chefs de ménages monoparentaux maintiennent une avance considérable en ce qui concerne les risques de tomber en dépression (66.2% d'entre eux se retrouvent parmi les individus de "assez dépressifs" à "les plus dépressifs").

De façon générale, et ce quel que soit le type de familles, c'est un fait bien connu, ce sont les femmes qui apparaissent comme les plus fragilisées sur le plan psychologique. En effet, on retrouve toujours plus de femmes que d'hommes dans les scores les plus élevés à l'échelle de tendance dépressive et ce, quel que soit le type de famille.

Le panel interroge les individus de plus de 16 ans sur leur consommation de tabac. Etant donné que le tabagisme joue un rôle déterminant sur la santé des individus ainsi que sur les personnes qui partagent l'environnement des fumeurs, du moins quand ces derniers fument en famille, il semble intéressant de donner les résultats des analyses sur cette variable.

Le tabagisme des parents

Le tableau 32 donne le pourcentage d'individus qui fument tous les jours, occasionnellement ou jamais, pour tous, en fonction du type de famille, et par sexe.

Fumez-vous?										
	Tous	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
		T	H	F	T	H	F	T	H	F
Oui, tous les jours	26.2	24.1	27.6	20.5	34.2			40		
Oui, occasionnellement	5.5	5.2	5.8	4.7	8	Non spécifié		3.9	Non spécifié	
Non	68.3	70.7	66.6	74.8	57.8			56.1		

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Etonnement, on remarque à la lecture du tableau 32 qu'il existe un lien entre le fait d'appartenir à un type de famille particulier et le fait que l'on consomme ou non du tabac. Ainsi, ce sont majoritairement les parents de familles recomposées qui déclarent le plus souvent fumer tous les jours (40% contre 34.2% pour les parents à la tête de familles monoparentales et 24.1% pour les parents de familles classiques). L'inverse est donc vrai aussi, ce sont les individus à la tête de familles classiques qui déclarent le plus souvent ne pas consommer de tabac (70.7% contre 57.8% pour les chefs de ménages monoparentaux, et enfin, 56.1% pour les personnes à la tête de familles recomposées).

Il n'y a pas de différence significative de la consommation de tabac entre les sexes en ce qui concerne les familles recomposées et monoparentales. Par contre, dans les familles classiques, les pères consomment plus souvent du tabac que les mères (74.8% des femmes déclarent ne jamais consommer de tabac contre 66.6% des hommes).

Toutefois, il est difficile d'expliquer ces tendances, cependant, elles méritaient malgré tout d'être soulignées.

Les croyances religieuses des parents

Le panel interroge les répondants sur leurs croyances et pratiques religieuses. On peut ainsi savoir si les parents sont de religion catholique ou ont une autre croyance religieuse. On peut également savoir s'ils croient en dieu ou non.

Ainsi, 85% des répondants déclarent être de religion catholique. Il n'y a pas de différence significative entre les trois types de familles pour ce critère. Par contre, parmi les parents qui ont une autre croyance religieuse que la croyance catholique, les parents de famille classiques sont majoritaires (26.7% contre 15.8% de parents de familles monoparentales et 1.3% de parents de familles recomposées).

Les parents de familles classiques sont ceux qui déclarent le plus souvent croire en Dieu (52.8% contre 47% de parents de familles monoparentales et 42.4% de parents de familles recomposées). Les parents de familles monoparentales sont les plus nombreux, parmi les trois types de familles, à déclarer être incroyants (21.8% contre 20.3% pour les parents de familles recomposées et 15.8% pour les parents de familles classiques). Enfin, les parents de familles recomposées se situent plutôt parmi ceux qui se déclarent indifférents à l'idée de l'existence de dieu (37.4% contre 31.5% de parents de familles classiques et 31.2% de parents de familles monoparentales).

Les loisirs des parents

Le questionnaire adulte interroge les individus sur la fréquence à laquelle ils pratiquent diverses activités de loisirs. Il pourra s'agir d'activités aussi diverses que d'aller au cinéma, d'assister à des rencontres sportives, d'aller au café, au restaurant pour le plaisir, au dancing ou en discothèque, au snooker ou au billard, au théâtre ou au ballet, au concert, de visiter des expositions ou des musées, d'assister à des conférences, ou encore de sortir en ville ou dans le quartier.

Sur base de ces diverses activités explorées dans le questionnaire, un score de pratique de loisirs a été établi et a permis de créer une variable qui partage les individus en trois catégories: les individus qui ont le score le plus faible à l'échelle de loisirs "pratiquent peu de loisirs", les individus qui présentent un score moyen à l'échelle de

loisirs "pratiquent moyennement des loisirs" et enfin, les individus qui ont obtenu le score le plus élevé à l'échelle de loisirs "pratiquent beaucoup de loisirs".

Le tableau 33 donne en pourcentage la répartition des individus selon les trois catégories de pratique des loisirs, pour tous, en fonction du type de famille, et par sexe.

Répartition du score de loisirs en 3 catégories									
	Familles classiques			Familles monoparentales			Familles recomposées		
	T	H	F	T	H	F	T	H	F
Pratiquent peu de loisirs	24.2	21.5	26.9	33.3	16.6	38.8	21.5	Non spécifié	
Pratiquent moyennement des loisirs	35.7	34.9	36.6	31.6	27.3	33	36.8	Non spécifié	
Pratiquent beaucoup de loisirs	40.1	43.6	36.5	35.1	56.1	28.2	41.7	Non spécifié	

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Le tableau 33 met en évidence que les familles monoparentales sont majoritaires parmi le groupe qui pratique le moins de loisirs "pratiquent peu de loisirs" (33.3% contre 24.2% de parents de familles classiques et 21.5% de parents de familles recomposées). Les parents de familles classiques et recomposées sont assez égalitaires quant à leur pratique d'activités de loisirs. Dans les familles recomposées, la mère et le père pratiquent autant de loisirs en moyenne l'un que l'autre. Par contre, dans les deux autres types de familles, les inégalités sont plus présentes entre les deux parents. En effet, les pères pratiquent beaucoup plus souvent des loisirs que les mères. Dans les familles classiques, 43.6% des pères se retrouvent parmi les individus qui pratiquent beaucoup de loisirs alors que seules 36.5% des mères sont dans cette situation. L'écart est encore plus marqué dans les ménages monoparentaux. Ainsi, les mères à la tête de familles monoparentales se retrouvent à 28.2% seulement parmi le groupe qui pratique beaucoup de loisirs alors que ce chiffre est de 56.1% pour les pères à la tête de ce type de foyer.

On constate cependant des différences dans ces tendances si l'on analyse les loisirs séparément. En effet, les parents de familles recomposées déclarent majoritairement aller souvent au cinéma (18.1% contre 11.7% de chefs de ménage monoparentaux et 8.3% de parents de familles classiques), au restaurant pour le plaisir (30.8% contre 28.6% d'individus de familles classiques et 22.8% de parents de familles monoparentales), et sortir en ville, dans le quartier (40.9% contre 37.6% de parents de familles classiques et 34.8% de parents de familles monoparentales). La structure des familles recomposées permet certainement aux parents de ces dernières de se donner l'occasion de vivre plus de sorties de ce genre. En effet, dans les familles classiques, les enfants sont sans interruption présents dans la famille, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres types de familles qui ont l'habitude de se retrouver régulièrement sans les enfants quand ces derniers sont chez le parent extérieur au ménage. A l'heure où le coût de la vie atteint de tels sommets, il devient certainement plus difficile d'emmener la famille au complet au restaurant, au cinéma, ...

De manière assez logique, les parents de familles monoparentales, quant à eux, sont majoritaires quant au fait d'aller souvent au dancing, en discothèque (11.5% contre 7.9% pour les parents de familles recomposées et 6% pour les parents de familles classiques). On va certainement plus souvent au dancing, en discothèque quand on est "célibataire".

Enfin, les parents de familles classiques pratiquent principalement une activité sportive régulière (35% contre 27.2% des parents de familles recomposées et 23.4% de parents de familles monoparentales). Ce sont également ces mêmes parents qui assistent le plus souvent à des rencontres sportives (22% y assistent régulièrement

contre 17.6% pour les familles recomposées et 11.7% pour les familles monoparentales). Signalons que pour tous les types de familles, ce sont les hommes qui déclarent pratiquer des activités sportives et assister à des rencontres.

On ne trouve pas de différence significative quant au fait d'aller au café, au snooker/billard, au théâtre, au concert, de visiter des expositions ou des musées, d'assister à des conférences et de pratiquer une activité créative comme participant entre les parents des trois types de familles.

Satisfaction par rapport aux différents domaines de vie

Le panel interroge les parents sur leur satisfaction dans différents domaines de vie tels que leur logement, leur vie sociale, leur situation professionnelle, leur situation financière et enfin, le temps libre dont ils disposent. Ces informations permettent de se faire une idée du climat au sein duquel grandissent les enfants en Belgique. En effet, il semble évident que les enfants qui vivent avec des parents qui sont satisfaits de leurs conditions d'existence auront un autre regard sur la vie que les enfants qui ont des parents qui sont insatisfaits de leurs conditions de vie.

Le tableau 34 donne le pourcentage de parents qui sont satisfaits des domaines de vie, pour tous et en fonction du type de famille.

	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Le logement	84	86.3	69.2	78.7
La vie sociale	77.2	78.7	67.1	74
La situation professionnelle	75.6	77.1	63.1	77.4
La situation financière	69	72.4	48.8	61.2
Du temps libre disponible	64.1	Non spécifié		

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

On constate à la lecture du tableau 34, que ce sont les parents de familles classiques qui sont les plus satisfaits dans la vie, et ce, quel que soit le domaine de satisfaction envisagé. Ils sont toujours suivis par les parents de familles recomposées. Enfin, ce sont les parents de familles monoparentales qui sont les plus insatisfaits dans les différents domaines de vie explorés dans le tableau ci-dessus. Ainsi, 86.3% des parents de familles classiques déclarent être satisfaits de leur logement, ils ne sont plus que 78.7% de parents de familles recomposées à faire cette déclaration, et 69.2% de parents en situation monoparentale. Pour la vie sociale, les chiffres de satisfaction sont respectivement de 78.7% pour les familles classiques, 74% pour les familles recomposées et 67.1% pour les familles monoparentales. L'écart se creuse encore quand il s'agit d'être satisfait par rapport aux revenus. En effet, 72.4% des parents de familles classiques déclarent être satisfaits de leurs revenus, ils ne sont plus que 61.2% parmi les parents de familles recomposées à montrer leur satisfaction dans ce domaine, et ce chiffre chute à 48.8% pour les familles monoparentales. Enfin, signalons que les parents de familles classiques et les parents de familles recomposées sont satisfaits de façon assez égale quant à leur situation professionnelle (77.1% de

satisfaits pour les premiers contre 77.4% pour les seconds), alors que l'on ne trouve plus que 63.1% de parents de familles monoparentales qui marquent leur satisfaction dans ce domaine.

De la même façon qu'il a été demandé aux individus de se situer par rapport à leur situation dans les différents domaines de vie, le panel demande aux sujets de se situer en rapport à leur satisfaction par rapport au travail. Il s'agira de marquer sa satisfaction par rapport aux domaines suivants: les revenus de travail, la sécurité de travail, le type de travail, le nombre d'heures de travail, l'horaire de travail, les conditions de travail et l'environnement du travail, la distance par rapport au travail.

L'analyse des données relatives à la satisfaction au travail met en avant que les familles ne sont pas égales face à la satisfaction des revenus du travail. La même tendance que pour les satisfactions des domaines de vie se retrouve ici. En effet, les parents travailleurs en familles classiques sont ceux qui sont les plus satisfaits de leurs revenus du travail (71.5% se déclarent satisfaits dans ce domaine contre 64.6% pour les parents de familles recomposées et enfin, 62.1% pour les parents à la tête de familles monoparentales).

Par contre, on ne trouve pas de différence significative entre les trois types de familles pour les autres domaines liés au travail qui ont été abordés dans le questionnaire et énumérés ci-dessus.

Le style de vie des familles

Au delà des caractéristiques propres aux parents, il semble également intéressant de différencier les types de familles selon la manière dont ils aménagent certains domaines de la vie quotidienne. Les données du panel permettent d'appréhender l'importance que les parents en couple accordent au partage des tâches ménagères, mais également, la fréquence à laquelle chacun des parents les prennent en charge. L'entretien de la maison, la prise en charge des courses, l'entretien du linge, la cuisine quotidienne, le jardinage et le bricolage, la gestion des papiers administratifs et de l'argent au quotidien, et l'épargne sont autant d'aspects des tâches ménagères qui sont explorés dans la banque de données.

Le partage des tâches ménagères

Le tableau 35 donne le pourcentage d'hommes et de femmes en couple avec enfants selon qu'ils prennent en charge les différentes tâches ménagères.

	Tous	
	Hommes	Femmes
Le nettoyage de la maison	26.6	89.1
Les courses	59	87.5
Cuisiner	26.1	89.9
L'entretien du linge	7	94.5
Le jardinage, le bricolage	79.5	41.1
Gérer les papiers administratifs	66	58.1
Gérer l'argent au quotidien	57	77.3
Gérer les opérations bancaires	Non spécifié	
Gérer l'épargne	Non spécifié	

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, de manière générale, on constate que ce sont toujours très majoritairement les femmes qui prennent en charge le nettoyage de la maison, les courses, la cuisine et l'entretien du linge. Les hommes, quant à eux, s'occupent principalement du jardinage ou/et du bricolage et de la gestion des papiers administratifs. Hommes et femmes, par contre, semblent prendre en charge de manière assez égalitaire la gestion des opérations bancaires ainsi de l'épargne.

Ces tendances se vérifient pour la grande partie des tâches ménagères si l'on intègre aux analyses le type de familles d'appartenance des hommes et des femmes qui ont répondu au questionnaire. Ainsi, les hommes de familles classiques prennent aussi peu en charge que les hommes de familles recomposées le nettoyage de la maison, les courses, la cuisine et l'entretien du linge. Ils prennent autant en charge également la gestion des papiers administratifs. Par contre, les hommes et les femmes de familles recomposées bricolent et jardinent beaucoup moins que ceux de familles classiques (81.9% d'hommes et 43.3% de femmes en familles classiques déclarent bricoler et jardiner alors qu'ils ne sont respectivement que 72.5% et 27.8% parmi les familles recomposées à faire la même déclaration). La même tendance se retrouve pour la gestion de l'argent au quotidien. Ainsi, 57.7% des hommes et 78.9% des femmes de familles classiques déclarent prendre en charge l'argent au quotidien alors qu'ils ne sont plus que respectivement 43.2% et 71.9% à faire la même déclaration parmi les pères et les mères de familles recomposées.

On aurait pu espérer qu'un premier échec amoureux conduirait à réorganiser le partage des tâches ménagères de façon plus égalitaire entre les deux partenaires lors d'une nouvelle union. Ce n'est cependant pas le cas. Les habitudes semblent bien tenaces et la mise en place de changements aussi radicaux que ceux liés à la remise en question des modèles familiaux reste difficile dans les couples d'aujourd'hui.

La prise de décisions dans les couples

Le panel permet également de distinguer les familles classiques des familles recomposées selon la manière dont la prise de décision s'établit dans les différents couples. Les pères et les mères donnent effectivement dans le questionnaire leur opinion sur la manière, plus ou moins équitable, dont ils influencent la décision concernant plusieurs domaines qui touchent à leur vie. Il peut s'agir du choix d'un lieu de vacances, d'une voiture, d'un appareil électroménager, d'un meuble important, d'une nouvelle assurance, ou encore, du montant d'une épargne.

Le tableau 36 donne en pourcentages la répartition des sujets selon qu'ils considèrent être plutôt l'initiateur de la prise de décision, où alors qu'ils pensent décider à deux du choix en question, ou enfin, que c'est plutôt le partenaire qui influence la décision, pour tous, par type de familles, et par sexe.

		Tous	Familles classiques			Familles recomposées		
			Tous	Hommes	Femmes	Tous	Hommes	Femmes
Le choix des vacances	Le répondant	10.3	10.6	7.6	13.4	5.4	2.9	7.8
	Les deux partenaires	79.4	78.8	78.4	79.2	88.4	91.8	85.1
	Le partenaire	10.3	10.6	14	7.4	6.2	5.3	7.1
Le choix d'une voiture	Le répondant	21.5	22.2	39.1	5.5	11.3	18.9	3.8
	Les deux partenaires	60.1	58.9	53.4	61.4	77.6	77.4	77.7
	Le partenaire	18.4	18.9	4.5	33.1	11.1	3.7	18.5
Le choix d'un appareil électroménager	Le répondant	18.3	19	9.1	28	7.6	1.8	13.6
	Les deux partenaires	67.9	66.8	67.6	66.2	83.4	81.4	81.3
	Le partenaire	13.8	14.2	23.3	5.8	9	16.8	5.1
Le choix d'un meuble	Le répondant	10.8	-	3.5	17.9	-	Non spécifié	
	Les deux partenaires	77	-	75	78.3	-		
	Le partenaire	12.2	-	21.5	3.8	-		
Le choix d'une assurance	Le répondant	20.4	21.2	32.6	9.6	9.1	15.7	2.6
	Les deux partenaires	62.8	61.6	59.2	64.1	78.5	75.7	81.2
	Le partenaire	16.8	17.2	8.2	26.3	12.4	8.6	16.2
Le choix de l'épargne	Le répondant	20.3	-	22.7	19.1	-	Non spécifié	
	Les deux partenaires	66.1	-	65.1	65.4	-		
	Le partenaire	13.6	-	12.3	15.5	-		

Source: PSBH 2002. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi, on constate que quel que soit le domaine envisagé, on observe que parmi les différentes propositions d'aménagement de décisions entre les parents c'est toujours "ensemble à part égale" qui réunit la majorité d'entre eux, et ce, que l'on se place du côté des pères ou de celui des mères.

Les analyses mettent en évidence une évolution dans les prises de décisions dans les couples entre les pères et les mères des familles classiques et ceux des familles recomposées. Ainsi, le choix des vacances, d'une voiture, d'un appareil électroménager et d'une assurance se font nettement plus souvent en collaboration entre les partenaires dans les familles recomposées que dans les familles classiques. Ainsi, 78.8% des sujets de familles classiques déclarent choisir ensemble leurs vacances alors qu'ils sont 88.4% des parents de familles recomposées à faire la même déclaration. Ces chiffres sont respectivement de 58.9% contre 77.6% pour le choix d'une voiture, de 66.8% contre 83.4% pour le choix d'un appareil électroménager et de 61.6% contre 78.5% pour le choix d'une assurance.

On constate que certains choix reviennent encore souvent majoritairement à un sexe plutôt qu'à un autre. Ainsi, et même si les tendances sont moins marquées dans les familles recomposées, les hommes choisiront plus souvent seuls que les femmes une voiture ou une assurance. Les femmes, par contre, choisiront plus souvent seules que les hommes des vacances ou un appareil électroménager.

On ne voit pas de différence significative par contre entre les membres des deux types de familles pour ce qui est de choisir un meuble ou une épargne.

Éléments qui sont à la base d'une relation réussie avec un partenaire

Dans cette section, on explorera les éléments qui sont, pour les différents parents, à la base d'une relation réussie avec un partenaire, ces valeurs pourront tout aussi bien être la fidélité dans un couple, le partage des tâches ménagères entre les membres du couple, l'estime et le respect mutuels, les relations sexuelles harmonieuses, le fait de provenir du même milieu social, la compréhension et la tolérance mutuelle, le fait d'avoir des enfants, d'avoir des goûts et intérêts communs, d'avoir les mêmes opinions politiques ainsi que d'avoir les mêmes opinions religieuses.

Le tableau 37 donne en pourcentage la répartition des sujets selon qu'ils considèrent "peu important", "moyennement important" ou "très important" les éléments proposés comme étant à la base d'une relation de couple réussie avec un partenaire, pour tous, et par sexe.

		Tous	Hommes	Femmes
Fidélité dans le couple	Peu important	1.3	1.6	1.1
	Moyennement important	2.6	3.4	1.9
	Très important	96.1	95	97
Partage des tâches ménagères	Peu important	9.3	Non spécifié	
	Moyennement important	22.3		
	Très important	68.4		
Estime et respect mutuel	Peu important	0.5	0.6	0.4
	Moyennement important	1.4	2.2	0.7
	Très important	98.1	97.2	98.9
Relations sexuelles harmonieuses	Peu important	2.2	1.7	2.6
	Moyennement important	12.5	10.8	14
	Très important	85.3	87.5	83.4
Provenir du même milieu social	Peu important	24.2	27.5	21.4
	Moyennement important	31.1	31.2	31.1
	Très important	44.7	41.3	47.5
Compréhension et tolérance mutuelle	Peu important	0.9	1.2	0.7
	Moyennement important	4.5	5.6	3.6
	Très important	94.6	93.2	95.7
Avoir des enfants en commun	Peu important	13.2	14.6	12.1
	Moyennement important	20	22	18.4
	Très important	66.8	63.4	69.5
Avoir des goûts et intérêts communs	Peu important	10.5	11.5	9.7
	Moyennement important	28.3	30.9	26
	Très important	61.2	57.6	64.3
Avoir les mêmes opinions politiques	Peu important	53.7	Non spécifié	
	Moyennement important	29.9		
	Très important	16.4		
Avoir les mêmes opinions religieuses	Peu important	42.3	45.6	39.4
	Moyennement important	27.8	26.8	28.7
	Très important	29.9	27.6	31.9

Source: PSBH 1998. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Tous les éléments cités dans le tableau ci-dessus peuvent évidemment avoir leur importance dans une relation réussie de couple. Cependant, certains d'entre eux sont choisis par un très grand nombre de répondants alors que d'autres sont plus partagés et ce, tout sexe confondu. En effet, même si l'on trouve de légères différences entre les sexes quant à l'importance accordée aux différents éléments ci-dessus, on conserve la même gradation des différents éléments parmi les deux sexes. L'estime et le respect mutuel est l'élément qui a été choisi le plus souvent par les répondants, viennent ensuite par ordre d'importance les éléments suivants: la fidélité dans le couple, la compréhension et la tolérance mutuelle, les relations sexuelles harmonieuses, le partage des tâches ménagères, le fait d'avoir des enfants en commun, d'avoir des goûts et intérêts communs, de provenir du même milieu social, d'avoir les mêmes opinions religieuses, et enfin, d'avoir les mêmes opinions politiques.

Il n'y a pas de différences significatives entre les différents types de familles dans l'importance accordée aux divers éléments qui témoigneraient d'une relation réussie avec un partenaire pour 9 des 10 éléments en question. La seule différence constatée se situe au niveau de l'importance accordée au fait d'avoir des enfants en commun. Ainsi, ce sont les parents de familles classiques qui défendent le plus ce critère. En effet, 70.6% d'entre eux considèrent que cet élément est très important alors qu'ils ne sont que 64.3% de parents de familles recomposées et 59.9% de parents de familles monoparentales à défendre ce critère.

L'opinion sur l'amour des parents

L'opinion sur l'amour des membres des différentes familles est également abordée dans le panel. On pourra ainsi savoir quels sont les parents qui pensent prioritairement que "le grand amour n'existe qu'une fois dans une vie", ou encore "qu'on peut avoir plusieurs grands amours l'un après l'autre", voire "qu'on peut avoir plusieurs grands amours en même temps" ou enfin que "le grand amour est un mythe, qu'il n'existe pas". L'idée que les individus se font de l'amour peut évidemment avoir une influence sur la stabilité de leur couple, c'est pourquoi il est intéressant d'en explorer la distribution ici.

Le tableau 38 donne la répartition en pourcentages des individus selon qu'ils se positionnent dans l'une ou l'autre opinion sur l'amour, pour tous et par type de famille.

	Tous	Familles classiques	Familles monoparentales	Familles recomposées
Le grand amour n'arrive qu'une fois dans la vie	37.7	40	25.8	29.1
On peut avoir plusieurs grands amours l'un après l'autre	42.7	41.5	45.1	54.8
On peut avoir plusieurs grands amours en même temps	3.2	3.1	5	0.6
Le grand amour est un mythe, il n'existe pas	16.4	15.4	24.1	15.5

Source: PSBH 2002. Module intimité. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

On constate que les répondants choisissent prioritairement l'opinion "On peut avoir plusieurs grands amours l'un après l'autre" (42.7%). Ils sont suivis par ceux qui choisissent "le grand amour n'arrive qu'une fois dans la vie" (37.7%), puis par le choix "le grand amour est un mythe, il n'existe pas" (16.4%) et enfin, l'opinion la moins souvent choisie est "on peut avoir plusieurs grands amours en même temps".

Ce sont les individus de familles classiques qui sont majoritaires à penser que "le grand amour n'arrive qu'une fois dans la vie" (40% contre 29.1% de parents de familles recomposées et 25.8% de parents de familles monoparentales). Cette constatation relève d'une certaine logique puisque les parents de familles recomposées et de familles monoparentales ont plus de risques d'avoir vécu une grande déception amoureuse avant leur situation actuelle. Il est dès lors étonnant que près d'un quart des parents des deux types de familles continuent à penser qu'on ne rencontre le grand amour qu'une seule fois dans une vie.

Les parents de familles recomposées se situent majoritairement parmi les sujets les plus nombreux à penser que l' "on peut avoir plusieurs grands amours l'un après l'autre" (54.8% contre 45.1% de parents de familles monoparentales et 41.5% de parents de familles classiques).

Enfin, les parents à la tête de ménages monoparentaux se retrouvent plus souvent que les parents à la tête des deux autres types de familles à défendre l'opinion selon laquelle "le grand amour est un mythe, il n'existe pas" (24.1% contre 15.5% de parents de familles recomposées et 15.4% de parents de familles classiques). Les chefs de ménages monoparentaux sont également ceux qui déclarent le plus souvent que "l'on peut avoir plusieurs grands amours en même temps", même si les pourcentages de personnes qui choisissent cette affirmation sont assez faibles de façon générale (5% contre 3.1% pour les parents de familles classiques et 0.6% pour les parents de familles recomposées).

On ne trouve pas de différences significatives si l'on prend en compte le sexe des répondants dans les analyses.

Les valeurs éducatives au sein des couples parentaux

Le panel explore les valeurs éducatives des parents en leur proposant une liste de 17 valeurs et en leur demandant d'en choisir cinq qu'ils considèrent comme les plus importantes dans l'éducation de leurs enfants. Il s'agira d'avoir des bonnes manières, d'être net et propre, d'être indépendant/autonome, d'être courageux, d'être honnête, d'être responsable/digne de confiance, d'être patient, d'avoir de l'imagination/d'être créatif, d'être tolérant/ de respecter les gens, d'être un meneur d'hommes, d'avoir la maîtrise de soi-même, d'avoir le sens de l'épargne, d'être déterminé et persévérant, d'avoir une croyance religieuse, d'être dévoué/altruiste, d'être obéissant, et enfin, d'être loyal.

Dans le tableau qui va suivre, on considèrera que les sujets se sont positionnés positivement pour une valeur si cette dernière fait partie des cinq valeurs les plus importantes qu'il aura sélectionnées.

Le tableau 39 donne la répartition en pourcentages des valeurs choisies par les répondants, pour tous, par type de famille, et par sexe.

	Tous	Tous: Hommes	Tous: Femmes	Familles classiques	Familles mono- parentales	Familles recomposées
Avoir de bonnes manières	48.7	47.3	49.9	Non spécifié		
Etre net et propre	27.5	Non spécifié		Non spécifié		
Etre indépendant, autonome	34.2	Non spécifié		38.4	26.3	37.4
Etre courageux	22.9	24.2	21.7	Non spécifié		
Etre honnête	71.5	70.3	72.6	Non spécifié		
Etre responsable, digne de confiance	49.2	47.6	50.5	Non spécifié		
Etre patient	7.9	Non spécifié		6.9	10.2	9.9
Avoir de l'imagination, être créatif	18	19.8	16.4	20.6	13.9	18.3
Etre tolérant et respecter les gens	61.2	54.7	63.9	54.9	43.3	64.2
Etre un meneur d'hommes	4.2	6.1	2.6	Non spécifié		
Avoir la maîtrise de soi-même	20.8	22	19.7	Non spécifié		
Avoir le sens de l'épargne	19.1	17.3	20.6	14.5	19.9	15.4
Etre déterminé et persévérant	31.3	33.6	29.3	Non spécifié		
Avoir une croyance religieuse	4.6	Non spécifié		4.2	7.1	4.5
Etre dévoué, altruiste	7.4	Non spécifié		Non spécifié		
Etre obéissant	20	Non spécifié		Non spécifié		
Etre loyal	29.6	Non spécifié		Non spécifié		

Source: PSBH 1998. Adultes en Belgique de plus de 16 ans. $\alpha > 0.05$

Ainsi on constate que la valeur la plus souvent choisie par les parents est "être honnête". Ensuite, par ordre décroissant, on retrouve "être tolérant et respecter les gens", "être responsable, digne de confiance", "avoir de bonnes manières", "être indépendant, autonome", "être déterminé, persévérant", "être loyal", "être net et propre", "être courageux", "avoir la maîtrise de soi-même", "être obéissant", "avoir le sens de l'épargne", "avoir de l'imagination, être créatif", "être patient", "être dévoué, altruiste", "avoir une croyance religieuse" et enfin, "être un meneur d'hommes".

On retrouve légèrement plus d'hommes que de femmes qui défendent les valeurs "être courageux", "avoir de l'imagination, être créatif", "être un meneur d'hommes", "avoir la maîtrise de soi-même", et "être déterminé et persévérant". Par contre, les femmes défendent légèrement plus souvent que les hommes "avoir de bonnes manières", "être honnête", "être responsable, digne de confiance", "être tolérant et respecter les gens" et enfin, "avoir le sens de l'épargne".

Les parents de familles classiques défendent plus souvent que ceux des deux autres types de familles les valeurs "être indépendant autonome" et "avoir de l'imagination, être créatif". Les chefs de ménages monoparentaux, quant à eux, se distinguent des deux autres types de familles par un choix plus prononcé pour les valeurs "être

patient", "avoir le sens de l'épargne", et "avoir une croyance religieuse". Enfin, les parents de familles recomposées sont les plus nombreux à choisir la valeur "être tolérant et respecter les gens".

On ne trouve pas de différence significative entre les trois types de familles pour les valeurs "avoir de bonnes manières", "être net et propre", "être courageux", "être honnête", "être responsable, digne de confiance", "être un meneur d'hommes", "avoir la maîtrise de soi-même", "être déterminé et persévérant", "être dévoué, altruiste", "être obéissant", et enfin, "être loyal".

Conclusions

Les ménages recomposés avec enfants sont les moins représentés en Belgique parmi les trois types de familles: familles classiques, familles monoparentales et familles recomposées. Ainsi, ils représentent aux alentours de 6% des ménages avec enfants, à savoir, approximativement plus de 100.000 ménages belges de ce type.

On constate une très légère augmentation du nombre d'individus vivant dans des ménages recomposés au cours des 11 années de l'enquête PSBH, mais cette évolution reste très minime.

La Flandre est la région qui rencontre le plus de familles recomposées, elle est suivie par la Wallonie, et enfin, par Bruxelles (7% contre 5.5% et 3.8%). Bruxelles quant à elle, est la région qui compte le plus de familles monoparentales (20.1% contre 13.9% pour la Wallonie et 8.6% pour la Flandre).

Les familles recomposées sont celles qui comptent le plus d'enfants dans les tranches d'âges les plus âgées, viennent ensuite les familles monoparentales et enfin, les familles classiques. Les familles recomposées sont celles qui rencontrent le plus souvent la situation d'avoir trois enfants et plus, les familles classiques se situant en règle générale parmi les ménages qui comptent deux enfants et les familles monoparentales parmi ceux qui en comptent un.

Il est plus fréquent que les enfants de familles recomposées vivent avec leur père (13.8%) que dans les familles monoparentales (7.3%), bien que ces situations restent malgré tout assez rares. Parmi les enfants qui vivent avec leur père, 96.1% déclarent voir leur mère plus d'une fois par semaine, alors que parmi les enfants qui vivent avec leur mère, seuls 39.3% déclarent voir leur père plus d'une fois par semaine. Les enfants de familles monoparentales ont plus de contacts "plus d'une fois par semaine" avec leur père quand ils vivent avec leur mère que les enfants de familles recomposées. Enfin, les enfants de familles monoparentales sont nettement plus souvent confrontés à la situation de ne plus jamais rencontrer le père quand ils vivent avec leur mère.

La stabilité dans le temps des familles classiques et des familles recomposées est assez comparable. Ainsi, sur une période de cinq années, près de 85% des deux types de familles voient leur situation familiale inchangée. Pour les familles monoparentales près de 3 personnes sur 4 en situation de monoparentalité ne voient pas de changement dans leur statut familial sur une période de cinq ans.

Au niveau du logement, on constate que les familles recomposées se rapprochent fortement du vécu des familles classiques en ce qui concerne le fait d'habiter dans une maison (plus de 90%), le fait de considérer que le loyer n'est pas une charge, ainsi que d'avoir peu de problèmes liés à l'environnement autour de leur logement. Les familles monoparentales sont nettement plus précarisées pour ces critères. En effet, elles vivent plus souvent en appartement que les deux autres types de familles. Elles sont également nettement plus nombreuses à considérer que le loyer est une lourde charge et à déclarer avoir des problèmes environnementaux liés à leur logement.

Par contre, les familles recomposées s'éloignent de la situation des familles classiques dans d'autres domaines liés au logement où elles se situent plutôt dans une position intermédiaire entre la situation des familles classiques qui sont les plus protégées, et celle des familles monoparentales qui sont les plus précarisées. Il s'agira dans un premier temps du fait d'être propriétaire ou locataire. En effet, les familles recomposées sont nettement moins souvent propriétaires que les familles classiques, même si elles sont plus nombreuses que les familles monoparentales à rencontrer cette opportunité. Cette tendance est valable également pour le fait d'avoir trop peu d'intimité dans le logement. Ainsi, les familles classiques font partie des ménages qui se plaignent le moins de cette difficulté alors que les familles recomposées se rapprochent de la situation des familles monoparentales pour ce critère, à savoir, elles rencontrent assez souvent cette difficulté.

Enfin, les familles recomposées sont, parmi les trois types de familles, les plus exposées aux difficultés d'insalubrité du logement et au manque d'espace dans le logement. Les familles monoparentales sont, quant à elles, dans une position intermédiaire entre les familles recomposées et les familles classiques pour ces difficultés.

Au niveau du budget du ménage, on constate que ce sont toujours les familles monoparentales qui sont les plus précarisées face à ce critère. Les familles recomposées se situent dans une situation intermédiaire entre les familles classiques et les familles monoparentales. Ainsi, près de la moitié des enfants qui vivent dans des familles monoparentales se retrouvent parmi les ménages les plus pauvres, c'est le cas pour environ un tiers des enfants issus de familles recomposées et pour approximativement un quart des enfants qui vivent dans des familles classiques. On retrouve la même tendance en ce qui concerne la manière de s'en sortir avec le budget disponible dans le ménage. Les familles monoparentales sont celles qui s'en sortent le plus difficilement, les familles recomposées se situent dans une position intermédiaire, et les familles classiques sont celles qui déclarent s'en sortir le plus facilement avec le budget disponible.

Malgré la légère précarisation des familles recomposées au niveau du budget disponible de leur ménage en rapport avec les familles classiques, on constate qu'en règle générale, elles peuvent se permettre aussi souvent que les familles classiques d'accéder à différents besoins de base tels que avoir chaud dans leur logement, se payer une semaine de vacances, remplacer des meubles usagers, acheter des vêtements neufs, manger au moins tous les deux jours un repas avec de la viande, recevoir des amis, et épargner. Les familles monoparentales, quant à elles, voient leur accès à ces différents besoins amoindris par rapport aux deux autres types de familles.

Les familles recomposées et les familles monoparentales semblent posséder moins de biens que les familles classiques, même si de nouveau, les familles monoparentales sont en général celles qui déclarent posséder le moins souvent des biens tels qu'une voiture ou une camionnette, un four à micro-ondes, un lave-vaisselle, un ordinateur personnel et une connexion à internet.

Du point de vue des enfants, on constate que les enfants de familles recomposées sont ceux qui présentent numériquement le plus de retard scolaire (40%), ils ont aussi une durée de trajet scolaire supérieur à celle des enfants des deux autres types de familles. Les enfants issus de familles monoparentales se situent, quant à eux, dans une position intermédiaire entre les enfants de familles classiques et les enfants de familles recomposées. Ce sont les enfants de familles monoparentales qui présentent le plus de jours d'absence scolaire, bien que les enfants issus de familles recomposées les suivent de très près.

De manière générale, les enfants de familles classiques pratiquent en moyenne plus d'activités de loisirs que les enfants de familles recomposées qui eux-mêmes pratiquent en moyenne plus d'activités que les enfants de familles monoparentales.

Au niveau des adultes, on constate que près de la moitié des parents se sont remariés dans les familles recomposées. Ils sont également près de la moitié à déclarer que leur relation dure depuis dix ans et plus, trois-quarts à déclarer vivre une relation depuis plus de cinq ans. Ceci renforce l'idée selon laquelle les individus qui vivent dans des ménages recomposés le font avec une croyance importante dans la stabilité et la longévité de leur couple.

Le niveau de diplôme des parents de familles classiques est souvent supérieur à celui des familles recomposées et des familles monoparentales qui présentent, quant à elles, des niveaux de diplômes assez similaires en moyenne. Par contre, les parents de familles classiques et ceux de familles recomposées se retrouvent bien plus souvent que les parents de familles monoparentales parmi les travailleurs.

Au niveau des salaires, les parents de familles classiques et ceux de familles recomposées se retrouvent de manière assez équivalente parmi les différentes catégories de revenus. Les parents de familles monoparentales, quant à eux, sont nettement plus précarisés au niveau des salaires. Les familles recomposées comprenant en général plus de membres que les familles classiques, il est dès lors logique que les revenus pondérés par le nombre de personnes dans le ménage soient légèrement inférieurs dans les familles recomposées.

D'un point de vue santé, on constate que les parents de familles classiques et de familles recomposées se retrouvent de façon assez comparable dans les trois catégories de santé physique ainsi que dans les quatre catégories de santé psychologique. Par contre, la santé des parents de familles monoparentales semble beaucoup plus fragile, et ce, qu'il s'agisse de la santé physique ou de la santé psychologique. On constate la même tendance pour la pratique de loisirs. Ainsi, les parents de familles classiques et de familles recomposées pratiquent en moyenne plus souvent beaucoup de loisirs que les parents de familles monoparentales.

Le tabagisme est plus présent dans les familles recomposées que dans les deux autres types de familles, même s'il est prédominant dans les familles monoparentales par rapport aux familles classiques.

En général, les parents de familles classiques semblent plus satisfaits des différents domaines de vie explorés dans le panel, à savoir, de leur logement, de leur vie sociale, de leur situation financière ainsi que du temps libre dont ils disposent. Les parents de familles recomposées sont moins satisfaits que les parents de familles classiques dans ces différents domaines, mais ils sont plus satisfaits que les parents de familles monoparentales. Ils sont cependant satisfaits de manière assez comparable de leur activité professionnelle, ce qui n'est pas le cas des parents de familles monoparentales qui continuent à être les moins satisfaits dans ce domaine.

Les parents de familles classiques semblent légèrement plus croyants que les parents des deux autres types de familles.

Ce n'est pas parce que l'on a vécu un échec de relation qu'on revoit la manière dont on va partager les tâches ménagères dans son nouveau ménage. Ainsi, les femmes continuent à prendre en charge majoritairement le nettoyage de la maison, les courses, la cuisine et l'entretien du linge, et ce, qu'elles vivent au sein d'un ménage de type classique ou recomposé. Par contre, on constate que la manière dont se prennent les décisions dans les couples évolue quand on recompose un nouveau ménage. Ainsi, les décisions telles que le choix des vacances, d'une voiture, d'un appareil électroménager, d'une assurance, se font plus souvent après consultation entre les deux partenaires dans les couples recomposés que dans les couples classiques.

Il n'y a pas de grande différence entre les différents types de familles quant à l'importance accordée aux divers éléments qui témoigneraient d'une relation réussie avec un partenaire

L'opinion qu'on a sur l'amour varie d'un type de famille à un autre. Ainsi, les parents de familles classiques pensent majoritairement que "le grand amour n'arrive qu'une fois dans une vie". Les parents de familles recomposées se retrouvent le plus souvent parmi ceux qui pensent que l' "on peut avoir plusieurs grands amours l'un après l'autre". Enfin, les parents à la tête de ménages monoparentaux sont ceux qui déclarent le plus souvent que "le grand amour est un mythe, il n'existe pas" ainsi qu' "on peut avoir plusieurs grands amours en même temps".

Au vu de ces informations, on constate aisément que les familles recomposées se situent dans une position intermédiaire entre la situation de vie la plus favorable que l'on retrouve généralement parmi les familles classiques et la grande précarisation des familles monoparentales. Ces dernières semblent s'enliser dans un engrenage qui les empêche de se sortir de leurs difficultés. Ne serait-il pas bon d'aller vers une individualisation des droits qui leur permettrait peut-être de se donner la chance de reconstruire une nouvelle famille sans prendre le risque de s'enliser un peu plus dans la précarité?

La situation des familles recomposées, bien que plus précaire que celles des familles classiques, est moins inquiétante que celle des familles monoparentales en ce sens que les manques qu'elles rencontrent sont souvent en lien avec des besoins d'un ordre plus secondaire. En général, leurs revenus les amèneront à faire plus d'économies que dans les familles classiques, mais elles pourront malgré tout se permettre d'avoir chaud dans leur logement, de s'offrir des vacances, des loisirs pour elles et pour leurs enfants, d'être en bonne santé ..., ce qui ne sera pas toujours le cas pour les parents de familles monoparentales.

Bibliographie

Casman, M-T., Bonsang, E., Nibona, M., (2002). *Portrait de l'enfance en Belgique. Analyse des données du questionnaire enfant du PSBH 1992-2002. Rapport de Recherche*. Recherche commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Casman M.T., Simays C., Buckens R., Mortelmans D., (2007), *Familles plurielles, Politique familiale sur mesure?* Ed. Luc Pire

Doutrelepon, R., Mortelmans, D., & Casman, M-T. (2004). *Onze ans de vie en Belgique: analyses socio-économiques à partir du Panel Démographie Familiale*. Gent: Academia Press & Politique scientifique fédérale.

Site internet: www.ulg.ac.be/psbh/

ANNEXE 4

Maïté Beague, juriste,
assistante à l'UCL

"LA PARENTALITÉ SOCIALE" DANS LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Contextualisation de la "parentalité sociale"

La "parenté" comme notion centrale de l'organisation des relations juridiques familiales

Le nombre des familles recomposées augmente significativement aujourd'hui. Au sein de celles-ci, un beau-père ou une belle-mère peut s'investir considérablement auprès de ses beaux-enfants. Dans certains cas, il se substitue complètement à l'un des parents de l'enfant, dans d'autres, il devient plutôt un parent additionnel, complémentaire pour ses beaux-enfants. La question sous-jacente à la thématique de la "parenté sociale" dans les familles recomposées est la suivante: "Faut-il reconnaître juridiquement un beau-parent?" Et, si oui, comment, dans quelle mesure et sur quel fondement? L'évolution de la société et du modèle de la famille recomposée ont (eu) une influence considérable sur la manière de répondre à ces questions. Il faut savoir que dans les années septante, un beau-parent venait bien plus prendre la place de l'un des parents de l'enfant, parce que cette place était laissée vide (recomposition familiale à la suite du décès de l'un des parents de l'enfant). Aujourd'hui, le beau-parent vient bien plus prendre une place auprès des enfants de son conjoint, alors que les deux parents de l'enfant sont encore en vie, ce qui change considérablement la façon dont peut s'intégrer un beau-parent dans la nouvelle configuration familiale.

Étant donné que les relations juridiques familiales s'organisent autour de la notion de "parenté", un beau-père ou une belle-mère n'a, juridiquement, aucun droit et aucun devoir envers ses beaux-enfants¹. La "parenté" désigne le lien unissant les personnes par le sang, mais ce lien peut également être créé par le droit à travers l'adoption². Jusqu'à présent, le droit s'est fondé sur un double postulat. D'une part, l'enfant n'a qu'un seul père et qu'une seule mère, avec lesquels il a un lien juridique de filiation. D'autre part, l'ensemble des droits et devoirs découle de ce lien juridique de filiation: autorité parentale, droit de transmettre son nom, obligation alimentaire, droit ou devoir de transmettre son patrimoine, etc. La notion de "parenté" et le double postulat sur lequel se fonde le droit sont à la base de la difficulté de reconnaître juridiquement le rôle qui peut être assumé par un beau-parent dans une famille recomposée.

1 Ce propos peut être nuancé comme nous le relèverons dans la suite. Pour une étude accessible de cette question: M. BEAGUE, "Quele est l'état actuel et quelles sont les perspectives d'avenir de la reconnaissance juridique du beau-parent dans les familles recomposées?", J.D.J., N° 268, octobre 2007, pp. 3-21.

2 D. VERSINI, "L'enfant au coeur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui", mis en ligne le 21 novembre 2006, in. <http://psy-desir.com/leg.spip.php?article1532>, site consulté le 25 mars 2007, p. 12.

Le beau-parent, n’ayant pas de lien de filiation envers ses beaux-enfants, est un tiers juridiquement, et il n’a donc, pratiquement, aucun droit et aucun devoir envers ces derniers.

Pourtant, dans les faits, il peut s’investir considérablement dans l’éducation de ses beaux-enfants et créer un lien d’affection très fort avec ces derniers. Le fait qu’il soit un tiers juridiquement amène un certain nombre de difficultés au sein de la famille recomposée et dans les relations du beau-parent avec les tiers. À l’intérieur de la famille, le beau-parent n’a pas qualité pour autoriser une heure de sortie, décider des loisirs de l’enfant, etc. À l’extérieur de la famille, le beau-parent n’a pas qualité pour intervenir dans les rapports avec les dispensateurs de soin, les instituteurs. Il ne peut donc autoriser une opération chirurgicale, assister aux réunions de parents, signer un bulletin, etc.

Les réserves émises à l’égard des solutions juridiques existant actuellement permettant à un beau-parent d’être reconnu juridiquement

Face à ce double postulat sur lequel se fonde le droit (l’enfant n’a qu’un seul père et qu’une seule mère et l’ensemble des droits et des devoirs découle du lien juridique de filiation), un beau-père ou une belle-mère, doit, s’il veut être investi de certains droits et devoirs envers son bel-enfant, établir un lien de filiation envers ce dernier.

De ce lien de filiation – qui peut s’établir soit par l’établissement d’un lien de filiation fictif (qui est conditionné par le fait que l’enfant n’a qu’un seul lien de filiation établi), soit par l’adoption endofamiliale³ – va découler l’ensemble des droits et devoirs qu’assument, normalement, un père et/ou une mère. Le beau-parent devient ainsi le parent de l’enfant en droit.

À l’inverse, un beau-parent qui n’établit pas de lien de filiation envers son bel-enfant reste un tiers juridiquement. Il dispose, malgré tout, d’un mécanisme intéressant en droit belge: l’article 375bis du Code civil. Cet article permet à une personne qui justifie d’un lien d’affection particulier avec un enfant, de se voir reconnaître un droit aux relations personnelles si cela correspond à l’intérêt de l’enfant. Ce droit peut prendre la forme d’un droit à des contacts téléphoniques mais il peut aller jusqu’à un droit d’hébergement de l’enfant.

Différentes réserves sont émises à l’égard de ces solutions et sont, notamment, à l’origine du débat sur la “parenté sociale”.

— Les réserves à l’égard de l’établissement d’un lien de filiation d’un beau-parent envers son bel-enfant: Le beau-parent devient le parent de l’enfant en droit. L’enfant se voit ainsi inscrit dans un nouveau réseau de parenté, il bénéficie d’une nouvelle famille stable et il est protégé quant au lien établi avec son beau-parent (en cas de rupture éventuelle de la famille recomposée) >< À l’inverse, le beau-parent se substitue à l’un des parents de l’enfant. Ce parent est complètement évincé par ce processus. La recomposition familiale induit chez l’enfant une perte de repères identitaires et il est amené à s’interroger sur ses racines. Face à ce constat, de nombreux auteurs soulignent que l’enfant devrait être garanti de la permanence de sa filiation parce qu’elle l’inscrit dans une lignée, dans un réseau de parenté. L’établissement d’un lien de filiation entre un beau-parent et son bel-enfant est une solution radicale, qui n’est pas toujours respectueuse des différentes personnes concernées.

³ L’adoption endofamiliale est celle qui est réalisée par une personne qui a déjà un lien particulier avec l’enfant. On vise par exemple l’adoption qui serait réalisée par une personne qui a un lien de parenté avec l’enfant (grands-parents de l’enfant, oncle ou tante) ou celle qui serait réalisée par la famille d’accueil de l’enfant ou par le beau-parent de ce dernier.

En instaurant des nouvelles dispositions légales, la "parenté sociale" vise un mécanisme plus souple de reconnaissance du beau-parent dans une famille recomposée. En effet, sans qu'il ait à établir un lien de filiation à l'égard de son bel-enfant, le beau-parent pourrait, si certaines conditions sont remplies, se voir reconnaître certains droits et devoirs envers son bel-enfant.

— Les réserves émises à l'égard de l'article 375bis du Code civil: L'avantage procuré par cet article est indéniable puisqu'il permet de sécuriser le lien beau-parent/bel-enfant en cas de rupture du couple recomposé >< La principale réserve émise à l'égard de cette solution est qu'elle ne permet de créer qu'un lien trop ténu, et que, du temps de la vie commune, le beau-parent ne se voit toujours investi d'aucun droit et d'aucun devoir. C'est en effet en cas de rupture du couple recomposé que l'article 375bis du Code civil prend tout son sens.

Ces différentes réserves émises à l'égard de ces "seules" solutions existant dans le droit belge actuel afin de reconnaître la place prise par un beau-père ou une belle-mère sont, notamment, à l'origine du débat sur la "parenté sociale". La question de l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels a cependant été, également, à l'origine du concept de la "parenté sociale".

Dans un arrêt du 8 octobre 2003⁴, la Cour d'arbitrage constate que les dispositions du Code civil ne permettent pas de conférer même une parcelle de l'autorité parentale aux personnes qui n'ont pas de lien de filiation avec l'enfant (alors qu'elles ont dans certains cas, créé un lien solide avec lui), et que l'article 375bis du Code civil ne permet de créer qu'un lien trop ténu. Le débat sur la "parenté sociale" a ainsi pris son envol.

La "parenté sociale" a été envisagée comme la création d'un "nouveau statut" qui permettrait à des personnes qui s'investissent dans l'éducation d'un enfant de se voir reconnaître des droits et des devoirs envers ce dernier. On a dès lors envisagé d'insérer des nouvelles dispositions légales auxquelles pourraient recourir le compagnon ou la compagne homosexuelle d'un parent, afin qu'il puisse être reconnu juridiquement auprès du ou des enfants de son compagnon. Mais le débat s'est ensuite étendu à la question de la reconnaissance de toute personne "tierce" (= au sens d'une personne qui n'est pas le père ou la mère juridique d'un enfant – à savoir, celui ou celle qui a un lien de filiation avec cet enfant –) qui s'investit dans la vie d'un enfant. Étant donné la place considérable que peut prendre cette personne dans la vie d'un enfant, comment la reconnaître juridiquement? Comment sécuriser ce lien? Pourrait-on envisager de "morceler" les titulaires de l'autorité parentale? Comment envisager des solutions moins radicales que l'adoption endofamiliale qui évince l'un des parents de l'enfant?

Les États Généraux de la famille ont été mis en place à l'initiative du gouvernement, après les élections législatives de mai 2003. L'un des groupes de travail examina le thème de la "parenté sociale" et arriva à la conclusion que le morcellement de l'autorité parentale devrait être rejeté si deux personnes exercent déjà l'autorité parentale, mais qu'en revanche, si l'enfant n'a qu'un seul parent exerçant l'autorité parentale, alors, un tiers pourrait se voir conférer des droits plus élargis que ceux actuellement prévus dans la loi. Le débat sur la "parenté sociale" a, depuis, évolué, puisque, il faut le rappeler, l'adoption a été ouverte aux couples homosexuels depuis la loi du 18 mai 2006. Le débat reste donc ouvert pour les autres personnes envisagées comme étant en demande de reconnaissance et de protection juridique: les beaux-parents, les membres de la famille élargie (oncle ou tante par exemple) qui s'investiraient considérablement dans la vie d'un enfant, les familles d'accueil, etc.

⁴ C.A., 8 octobre 2003, *Rev.trim.dr.fam.*, 2004, pp. 185-201, note J.-L. RENCHON. La cour était saisie du cas d'un couple de femmes homosexuelles qui avaient vécu ensemble pendant dix ans et dont l'une avait mis au monde un enfant en recourant à l'insémination artificielle.

Conclusion: la "parenté sociale" vise à dissocier la "parenté" de la "parentalité" ou la "filiation" de "l'éducation"

Pour conclure, nous pouvons affirmer que le concept de "parenté sociale" est né du constat que dans un nombre de plus en plus important de situations, un enfant est amené à être pris en charge par une personne qui n'est pas, au départ, tenue de le faire, puisqu'elle n'a pas de lien de filiation avec cet enfant. Partant de ce constat, mais également du fait que les dispositions actuelles du Code civil ne sont pas suffisantes ou sont inappropriées, la "parenté sociale" vise à reconnaître juridiquement ces personnes en leur permettant, dans certaines conditions précises, de détenir certains droits et à l'inverse, d'assumer certains devoirs envers un enfant sans avoir à établir un lien de filiation avec lui. En conclusion, sans toucher à la première partie du postulat, selon laquelle l'enfant n'a qu'un seul père et qu'une seule mère, la "parenté sociale" vise par contre à apporter une nuance à la deuxième partie du postulat. Il faudrait désormais reconnaître que certains droits et certains devoirs ne doivent plus nécessairement découler du seul lien juridique de filiation.

Les différentes propositions de loi déposées en matière de "parentalité sociale"

La nécessité d'une approche pluridisciplinaire de la question

Avant de relever les questions suscitées par le contenu des différentes propositions de loi, il faut souligner que ce débat nécessite une approche pluridisciplinaire. L'introduction de nouvelles normes juridiques en vue de reconnaître la place d'un beau-parent dans une famille recomposée ne peut s'envisager sans consulter l'avis de sociologues, de psychologues, de gens "de terrain" (responsables d'organismes d'adoption, etc.). La question de la "parenté sociale" touche en effet aux fondements mêmes de la société, et les enjeux pour les différentes personnes concernées par l'adoption de nouvelles normes juridiques (les enfants des familles recomposées, le beau-parent mais également les deux parents de l'enfant, la famille élargie, la société dans son ensemble) sont capitaux. Un large débat pluridisciplinaire doit donc être mis en œuvre.

D'un point de vue psychologique, la question est particulièrement importante, tant nous savons que la séparation ou le divorce, d'une part, mais "l'intrusion" d'un beau-parent d'autre part, amènent une perte de repères pour un enfant. Des balises psychologiques essentielles doivent certainement entourer la reconnaissance juridique d'un beau-parent (telles que le respect de la filiation de l'enfant, le respect du temps nécessaire à l'intégration d'un beau-parent, la prise en compte de la parole de l'enfant – qui pose question également, voir *Infra* – le respect des deux parents de l'enfant et de la volonté du beau-parent de s'investir auprès de ses beaux-enfants, etc.)⁵. Il sera donc important d'entendre des experts psychologues dans le cadre du débat sur la "parenté sociale".

Aperçu du contenu des différentes propositions de loi

Depuis 2001, douze propositions de loi ont été déposées en cette matière. Nous voyons à quel point la question est difficile à traiter. Sans faire une analyse approfondie du contenu des différentes propositions de loi, voici les points essentiels à relever afin d'en avoir une juste compréhension et les questions qui se posent / restent posées par la "parenté sociale"⁶.

⁵ M. BEAGUE, "Quelle est l'état actuel et quelles sont les perspectives d'avenir de la reconnaissance juridique du beau-parent dans les familles recomposées?", *op.cit.*, pp. 7-8.

⁶ Soulignons que les propositions de loi ne visent pas que la seule reconnaissance d'un beau-parent dans une famille recomposée. Certaines envisagent par exemple le cas des familles d'accueil. Nous ne nous pencherons dans la suite que sur la question de la "parenté sociale" dans les familles recomposées (et ce, afin de répondre au contenu du projet de recherche de la Fondation Roi Baudouin).

La signification du statut de la "parenté sociale" > Parler plutôt de la "parentalité sociale"

Concrètement, les propositions de loi visent à attribuer à une personne qui s'investit auprès d'un enfant, certains droits et certains devoirs sans qu'elle ait à établir un lien juridique de filiation envers ce dernier. Il est donc plus juste de parler de "parentalité sociale" plutôt que de "parenté sociale" puisque l'on vise à accorder des droits à un beau-parent sans qu'il doive établir un lien de filiation envers l'enfant. On reconnaîtrait ainsi la fonction de "parentalité" dans laquelle s'investissent certains beaux-parents. Les propositions soulignent que, du fait de ne pas être investi d'un statut juridique, le beau-parent rencontre des difficultés pendant la vie quotidienne de la famille recomposée. Il ne peut signer un bulletin, ne peut ouvrir un compte en banque pour l'enfant, ne peut demander un congé parental pour cet enfant ni prendre un congé social lorsque l'enfant est malade, il ne bénéficie pas d'un droit aux relations personnelles lorsque la relation prend fin sauf s'il justifie d'un lien d'affection particulier avec l'enfant et si cela correspond à l'intérêt de l'enfant, etc.⁷.

Les propositions estiment donc qu'en accordant des droits et devoirs au beau-parent, cela facilitera la vie des familles recomposées. S'il est vrai que les solutions juridiques actuelles se révèlent trop radicales (établissement d'un lien de filiation), ou, au contraire, trop faibles (article 375bis), voici les réserves/questions que nous pouvons relever:

- > Une étude pratique de cette question a-t-elle suffisamment été réalisée? Les beaux-parents sont-ils réellement demandeurs de nouvelles normes juridiques? Concrètement, les beaux-parents ne résolvent-ils pas déjà les difficultés concrètes devant lesquelles ils se retrouvent (ne pas pouvoir signer un bulletin, ne pas pouvoir emmener l'enfant chez le médecin, etc.) sans estimer avoir besoin de nouvelles normes juridiques?
- > Va-t-on vraiment faciliter la vie des familles recomposées en adoptant de nouvelles normes juridiques, ou, au contraire la compliquer encore plus?
- > Les nouvelles dispositions légales seront-elles accessibles à l'ensemble des familles recomposées? Nous pouvons en effet nous demander si elles ne correspondent pas uniquement aux familles recomposées issues d'un milieu socio-culturel plutôt favorisé. Les propositions de loi les plus récentes aspirent à "l'autorégulation" des relations par les parents de l'enfant. Le mécanisme envisagé est le suivant: le couple recomposé pourrait rédiger un acte devant le notaire, dans lequel le parent de l'enfant accorde certains droits au beau-parent. L'autre parent de l'enfant (extérieur au couple recomposé) serait amené à donner son accord, ou à tout le moins, serait convoqué s'il refuse de donner son accord au couple recomposé qui envisage cette "délégation d'autorité parentale". Concrètement, est-ce praticable dans le quotidien de toutes les familles recomposées?
- > Ne risque-t-on pas d'empiéter sur le parent de l'enfant extérieur au foyer recomposé (Voir Infra sur ce dernier point).

Les situations visées et les conditions d'attribution du statut de la "parentalité sociale"

Les propositions de loi établissent certaines distinctions et dressent certaines conditions dans lesquelles un "parent social" (= le beau-parent dans le cas d'une famille recomposée) pourrait se voir reconnaître des droits et des devoirs. Elles insistent sur le fait qu'en aucun cas "la parenté sociale ne doit être privilégiée par rapport à la parenté biologique et l'attribution de cette parentalité ne peut contribuer à déresponsabiliser les parents biologiques" (Proposition de loi du 30 septembre 2005).

Les propositions de loi distinguent donc selon que l'enfant a un seul parent biologique ou deux parents biologiques. Lorsque l'enfant a deux parents biologiques, la plupart des propositions distinguent alors selon que les parents exercent l'autorité parentale de manière conjointe ou non. Sans rentrer dans les détails, il faut donc rete-

⁷ Voir le RAPPORT fait au nom de la sous-commission "Droit de la famille" par Mme Sabien Lahaye-Battheu, 23 avril 2007, Doc 51 0393/003, p. 68: M. Jan Piet et H. de Man relèvent à juste titre les oppositions que l'on peut émettre à ces différents problèmes évoqués par les propositions de loi sur la "parentalité sociale".

nir que la philosophie générale des propositions de loi serait de reconnaître des droits et devoirs à un beau-parent tout en respectant au maximum les parents d'origine de l'enfant.

Dans tous les cas, des conditions s'imposeraient au "parent social" qui voudrait se voir octroyer des droits et des devoirs envers son bel-enfant (les conditions étant en général plus nombreuses ou plus strictes lorsque l'enfant a deux parents biologiques ayant un lien de filiation à son égard).

Un lien d'affection particulier doit exister entre l'enfant et le parent social

Le parent social doit s'être investi de manière effective dans l'éducation de l'enfant depuis un certain nombre d'années (souvent trois ans)

L'intérêt de l'enfant est la considération primordiale (certaines propositions de loi prévoient explicitement le rejet de la demande, même si les conditions sont remplies, lorsqu'elle ne correspondrait pas à l'intérêt de l'enfant)

- > Même si des distinctions sont opérées selon que l'enfant a un ou deux parents qui s'investissent auprès de lui, les solutions envisagées permettent-elles réellement de respecter les deux parents de l'enfant?
- > Le paradoxe relevé par tous les auteurs réfléchissant à cette question est le suivant: tout le droit de la famille est fondé sur le concept de "coparentalité" qui vise à ce qu'en cas de séparation ou de divorce, le couple parental survive au couple conjugal. Tant la discipline juridique que psychologique insiste sur le besoin d'un enfant de garder son lien à ses deux parents. La création de droits et de devoirs en faveur d'un beau-parent envers ses beaux-enfants peut donc entrer en contradiction avec cet idéal de "coparentalité". Concrètement, est-il possible de reconnaître juridiquement un beau-parent sans empiéter sur les droits des parents biologiques de l'enfant? Les solutions envisagées sont-elles praticables? Ne faudrait-il pas veiller à ce que l'idéal de "coparentalité" soit réalisé, avant d'adopter des nouveaux mécanismes de reconnaissance juridique du beau-parent? D'un autre côté, certains parents ne s'investissent plus aucunement dans l'éducation de leur enfant, ou disparaissent dans la nature... Dans ce cas, la "parentalité sociale" peut se révéler intéressante, quoique, dans ce cas précis, l'adoption endofamiliale pourra correspondre au meilleur intérêt de l'enfant... (N.B. Comme nous le voyons, la question doit s'envisager au cas par cas, dans chaque situation de recomposition familiale).
- > Problèmes suscités par l'établissement d'un cadre strict de conditions à l'octroi de la parentalité sociale: ces différentes conditions sont-elles suffisantes/adéquates? Comment vérifier qu'il existe un lien d'affection particulier entre un beau-parent et son bel-enfant?
- > Pas de définition de ce qui correspond à "l'intérêt de l'enfant" qui conditionnerait, dans tous les cas, l'octroi de la "parentalité sociale". Cela constitue à la fois un avantage et un inconvénient. Un avantage: c'est le juge qui apprécie, dans chaque cas d'espèce, si l'octroi de droits et de devoirs à un beau-parent correspond à son intérêt. Un inconvénient: nous pourrions assister, comme dans de nombreuses matières du droit familial, à une divergence de jurisprudence d'une juridiction à l'autre. Les juges francophones seraient plus favorables à l'octroi de la "parentalité sociale", les juges néerlandophones moins favorables, ou l'inverse?
- > Les propositions de loi ne sont pas suffisamment claires sur la question du nombre de bénéficiaires de la "parentalité sociale". Faut-il permettre à plusieurs "parents sociaux" de bénéficier de ce statut ou faut-il limiter la demande à un seul "parent social"?

Le contenu des différents droits et devoirs à attribuer au beau-parent

Les propositions de loi adoptent des solutions très divergentes en ce qui concerne le contenu des droits à attribuer à un beau-parent (Autorité parentale, obligation alimentaire, droits successoraux, changement du nom patronymique de l'enfant – seule la première proposition de loi ayant envisagé ce dernier effet –).

Concrètement, les propositions de loi sont surtout parties du constat que dans les faits, un beau-parent assume l'autorité parentale sur ses beaux-enfants. L'autorité parentale comprend une série de droits sur la personne de

l'enfant: décider de l'orientation scolaire de l'enfant, du traitement médical, des loisirs, de l'orientation philosophique ou religieuse, des sorties de l'enfant, etc. L'autorité parentale comprend également des droits sur les biens de l'enfant: le droit de les gérer et d'en jouir.

Toutes les propositions envisagent l'octroi de l'autorité parentale au beau-parent mais pas de la même façon. Certaines propositions de loi prennent en compte le fait que l'autorité parentale sur la personne de l'enfant comprend différentes prérogatives⁸. Elles envisagent ainsi que le beau-parent puisse prendre les décisions liées à la garde de l'enfant mais pas les décisions liées à l'éducation de l'enfant (décisions importantes qui ont des conséquences plus grande sur la vie de l'enfant), et qu'en aucun cas, le beau-parent ne puisse prendre des décisions concernant les biens de l'enfant.

Concernant l'obligation alimentaire, la plupart des propositions envisagent que le beau-parent soit investi de la même obligation que celle dont sont investis les parents envers leurs enfants, tant que ces derniers n'ont pas fini leur formation (celle reprise par l'article 203 du Code civil). Il y a, par contre, des divergences concernant une éventuelle obligation alimentaire lorsque l'enfant est majeur et formé. Le beau-parent doit-il être investi de cette obligation alimentaire (article 205 du Code civil)?

La question des droits de succession n'est pas envisagée par toutes les propositions de loi.

Concernant le contenu des droits à attribuer au beau-parent, les controverses sont nombreuses. Voici les questions à se poser:

- > Le beau-parent doit-il se voir investi de certains droits sur les biens de son bel-enfant? Au contraire, les auteurs des propositions de loi ont-ils raison d'établir certaines distinctions et d'envisager d'exclure le beau-parent de toute prérogative en ce qui concerne les biens de l'enfant?
- > Lorsque les propositions de loi prennent en compte les distinctions qu'il est possible d'établir parmi les différents droits entre sur la personne de l'enfant (en visant à n'attribuer au beau-parent que les droits liés à la garde de l'enfant), cela est-il adéquat? Est-ce judicieux pratiquement-parlant?
- > Comment trancher les questions liées aux obligations alimentaires et aux droits de succession entre un beau-parent et son bel-enfant? Des mécanismes juridiques n'existent-ils pas actuellement concernant ces questions (Obligation naturelle novée en obligation civile en ce qui concerne les obligations alimentaires – Discussion de propositions de loi modifiant le code civil en vue de désigner les beaux-enfants comme héritiers: PL 28 août 2007)? Ne sont-ils pas suffisants?

Conséquences en cas de décès du parent de l'enfant ("parent partenaire du parent social") ou de séparation du couple recomposé

Sans entrer dans les détails pratiques de ce qui est envisagé par les différentes propositions de loi, il faut surtout comprendre les enjeux soulevés par la question du décès d'un des parents de l'enfant, ou de la séparation du couple recomposé.

En droit belge, la tutelle ne s'ouvre que lorsque l'enfant a perdu ses deux parents. En effet, lorsque l'enfant a encore un parent, c'est ce dernier qui reste seul investi de l'ensemble des droits et devoirs envers l'enfant. Par

⁸ L'autorité parentale sur la personne de l'enfant comprend les droits suivants: le droit de garde et le droit d'éducation. Le droit de garde vise à assurer les soins, la surveillance, la prise en charge de l'enfant, à vivre auprès de lui et à entretenir avec lui une relation d'attachement et d'étayage. Le droit d'éducation consiste à prendre des décisions importantes relatives à l'entretien, l'éducation et la formation de l'enfant, c'est-à-dire les décisions qui ne sont pas liées au déroulement de la vie quotidienne de l'enfant et qui ne se rattachent dès lors pas à l'exercice de la garde de l'enfant.

conséquent, en cas de décès d'un des parents de l'enfant, c'est l'autre parent de l'enfant qui se voit investi des droits et devoirs envers ce dernier. Autrement dit, en cas de reconstitution familiale, même si un enfant a été élevé pendant de nombreuses années par le couple recomposé, en cas de décès du parent de l'enfant ayant formé ce couple, l'enfant doit automatiquement retourner vivre chez son autre parent. Le beau-parent ne se voit investi d'aucun droit sur cet enfant. Il n'est pas en droit de l'héberger ou de le garder auprès de lui.

C'est dans cette optique que les différentes propositions de loi envisagent qu'en cas de décès du parent de l'enfant, le “parent social” (= celui qui s'est vu octroyé certains droits et certains devoirs) puisse être investi de l'autorité parentale sur cet enfant. Les propositions de loi ne sont néanmoins pas unanimes sur cette question. Certaines envisagent également les conséquences de la séparation du couple recomposé, en prévoyant que le “parent social” perde automatiquement les prérogatives dont il s'est vu investir, et en rappelant l'existence de l'article 375bis du Code civil auquel peut utilement recourir un beau-parent afin de préserver le lien qu'il a établi avec ses beaux-enfants. Certaines propositions de loi estiment qu'il serait utile de modifier l'article 375bis du code civil en prévoyant que le lien d'affection entre un enfant et son beau-parent devrait désormais être présumé après une certaine période de cohabitation et d'investissement du beau-parent dans l'éducation de l'enfant.

- > Toutes les propositions de loi n'envisagent pas la question des conséquences du décès d'un des parents de l'enfant, ou de la séparation du couple recomposé. Comment faut-il trancher cette question?
- > Ne serait-il pas suffisant de renforcer l'article 375bis du code civil (tel que cela est envisagé par certaines propositions de loi), plutôt que de prévoir explicitement l'octroi de l'autorité parentale au parent social en cas de décès du parent de l'enfant (ayant formé un couple recomposé)?
- > En cas de décès d'un des parents de l'enfant, le juge ne dispose-t-il pas, dans le droit belge actuel, de mécanismes lui permettant, lorsque cela correspond à l'intérêt de l'enfant, de le confier à son beau-parent?

La prise en compte de la parole de l'enfant

Toutes les propositions de loi (sauf une) envisagent la prise en compte de la parole de l'enfant en ce qui concerne l'octroi de la “parentalité sociale”. Cette modalité est envisagée de deux manières:

- > soit les propositions de loi prévoient que l'enfant doit être entendu par le juge, s'il est âgé de 12 ans ou s'il dispose du discernement requis (deux propositions de loi: enfant âgé de 15 ans)
- > soit les propositions de loi envisagent le consentement express de l'enfant à l'attribution de la parentalité sociale: PL 7. 8. 2002 et 16. 2. 2007: enfant âgé de 12 ans ou qui a le discernement requis. PL 16. 2. 2004, 19. 7. 2005, 30. 9. 2005 et 17. 8. 2005: enfant âgé de 15 ans.

Attentif au fait que l'enfant peut être pris dans des conflits de loyauté envers ses deux parents, la prise en compte de sa parole et/ou de son consentement est délicate. Il est clair que l'enfant est plus que jamais concerné par l'octroi de ces droits à son beau-parent et que la prise en compte de sa parole ou de son consentement est envisagée dans son intérêt. Toutefois, prévoir le consentement express de l'enfant, n'est-ce pas trop lourd à porter pour ce dernier? Quid s'il refuse de consentir? Comment peut-il le vivre psychologiquement? L'harmonie au sein de la famille recomposée ne risque-t-elle pas de s'en ressentir? Comment trancher la question de l'âge auquel un enfant devrait apporter son consentement? (La consultation des experts psy sur ces questions est capitale).

La prise en compte de l'autre parent de l'enfant (parent “extérieur” au foyer recomposé)

Même si l'ensemble des propositions de loi souligne qu'il faut respecter les deux parents de l'enfant, toutes n'envisagent pas la prise en compte de l'accord de l'autre parent de l'enfant en ce qui concerne l'octroi de droits et de devoirs à un beau-parent. Même si la “parentalité sociale” a des effets moins radicaux que l'adoption endofami-

liale (laquelle est conditionnée au consentement des deux parents de l'enfant), ne faudrait-il pas prévoir l'accord des deux parents de l'enfant? Ou, à tout le moins, que le parent extérieur au foyer recomposé soit entendu sur cette question?

Exemples:

PL 25. 1. 2001: Il peut faire entendre son point de vue mais pas de rejet de la demande s'il forme des objections – PL 16. 2. 2004: simple avis – PL 22. 11. 2006: droit de consentement express mais exception: le consentement du parent "non demandeur" n'est pas exigé lorsqu'il s'est désintéressé de l'enfant depuis au moins deux ans à partir de la date d'introduction de la demande – PL 16. 2. 2007: vise "l'autorégulation": l'autre parent est associé à l'acte notarié. Soit: accord: il signe l'acte. Soit: pas d'accord: tentative de médiation par le tribunal: si accord: procédure se poursuit. Si désaccord: le juge tranche.

- > Comment trancher ces divergences? Doit-on donner au parent extérieur au foyer recomposé le droit de consentir expressément à l'octroi de la parentalité sociale?
- > Le parent "extérieur au foyer recomposé" doit-il être associé au processus tendant à donner des droits au beau-parent? Quid des conflits possibles?
- > L'introduction de nouvelles normes juridiques est-elle compatible avec le respect du parent extérieur au foyer recomposé?

Conclusion: Une réflexion à poursuivre

Au vu du nombre des questions posées par les différentes propositions de loi visant à introduire la "parentalité sociale" en droit belge, il apparaît clairement que la réflexion doit se poursuivre. De plus, les aspects du droit comparé apportent des éclairages intéressants sur cette question.

Aperçu du droit comparé: le droit français et le droit hollandais

La délégation-partage en droit français et les réflexions les plus récentes sur la question

Il existe, en droit français, certaines possibilités pour un "tiers" d'intervenir concrètement dans la vie d'un enfant dont il n'est pas le père ou la mère juridique. L'intervention d'un tiers peut prendre la forme de simples relations personnelles, mais il peut également assumer un rôle dans l'exercice de l'autorité parentale. C'est cette deuxième possibilité qui nous intéresse particulièrement⁹.

La possibilité pour un beau-parent de participer concrètement à l'exercice de l'autorité parentale sur ses beaux-enfants est assurée par deux mécanismes. Il peut bénéficier d'une délégation d'autorité parentale ou se voir confier l'enfant, de façon exceptionnelle.

Le mécanisme de la délégation-partage permet aux parents de partager tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale. L'objet de cette disposition est limité aux besoins de l'éducation de l'enfant afin d'éviter un démembrement de l'autorité parentale par pure convenance des parents. En vertu de cet article, les deux parents

⁹ En effet, la première, qui consiste en la possibilité pour un tiers d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, existe aussi en droit belge.

ou l'un d'eux, peuvent donc partager l'exercice de l'autorité parentale avec un tiers. Lorsque les deux parents exercent l'autorité parentale, ils devront toutefois être tous les deux d'accord avec ce partage. L'application de la délégation-partage est particulièrement adaptée aux besoins concrets des familles recomposées, permettant au beau-parent de participer à l'exercice de l'autorité parentale sans que le parent de l'enfant ne perde l'exercice des prérogatives qui sont déléguées. Celles-ci sont partagées avec le beau-parent, et il n'est aucunement porté atteinte aux droits du parent extérieur au foyer recomposé.

La question de la reconnaissance juridique du beau-parent dans une famille recomposée est vive en droit français. Une conférence s'est tenue à ce sujet au mois de novembre 2007. Concrètement, trois orientations sont soulignées afin de faire avancer le débat en droit français (Assouplir la délégation-partage telle qu'elle existe actuellement, prévoir la possibilité de conclure un mandat-éducation et assouplir le droit aux relations personnelles).

Au vu des réflexions intéressantes que pourraient nous apporter les experts français de la question, voici les questions qui pourraient être abordées:

Quels apports retirer des solutions existant en droit français afin de reconnaître le rôle assumé par un beau-parent dans une famille recomposée? Prévoir un mécanisme de délégation-partage de l'autorité parentale en droit belge ne serait-elle pas une solution adéquate, souple et appropriée dans un premier temps, aux besoins concrets des familles recomposées (avant d'envisager, éventuellement, et si cela correspond aux besoins des beaux-parents, d'autres mécanismes plus conséquents tels qu'ils sont exposés dans certaines propositions de loi belges)?

Le droit hollandais et l'autorité parentale collective

L'autorité parentale collective existant en droit hollandais, permet à un enfant d'être pris en charge (éduqué) par deux personnes qui ne sont pas toutes les deux ses parents. Elle se trouve en phase avec le phénomène des recompositions familiales et certains souhaits de couples de même sexe. Elle confère toutes les prérogatives de l'autorité parentale conjointe et engendre à charge du partenaire du parent des obligations, notamment d'entretien ou de tutelle. Elle prend fin à la majorité de l'enfant, ou plus tôt par transformation en autorité conjointe (après un mariage ou par décision de justice). Le parent éducatif ne doit pas être déjà uni à l'enfant par un lien de droit et il faut que le parent éducatif n'ait pas reconnu l'enfant ou pu reconnaître l'enfant ni souhaité l'adopter ou pu le faire.

Le droit hollandais opère une distinction sur cette question entre l'autorité parentale conjointe de plein droit (un parent et son conjoint exercent conjointement l'autorité sur un enfant qui est né pendant le mariage ou le partenariat enregistré) et l'autorité parentale conjointe en vertu d'une décision judiciaire (qui distingue alors selon que l'enfant n'a qu'un seul lien de filiation ou deux liens de filiation établis. Lorsque l'enfant n'a qu'un seul lien de filiation, il suffit qu'une demande conjointe soit formulée et qu'il existe une relation personnelle étroite entre l'enfant et le non-parent. Lorsque l'enfant a un double lien de filiation établi, le parent et le non-parent doivent s'être occupés conjointement de l'enfant durant une période ininterrompue de trois ans précédant immédiatement la demande et ce parent doit avoir exercé l'autorité parentale de manière exclusive au moins durant la même période). L'attribution de l'autorité parentale collective est donc impossible si l'autorité parentale demeure conjointe entre les deux parents juridiques de l'enfant, ce qui serait différent en droit belge, selon ce qui est envisagé par certaines propositions de loi.

Au vu des questions sur lesquelles il serait utile de se pencher en droit français (voir Supra), il serait également intéressant d'entendre des experts hollandais sur la question de la "parentalité sociale". (Quels apports pourrions-nous en retirer en droit belge?)

Conclusion

En conclusion, la "parentalité sociale" dans les familles recomposées est un sujet vaste et complexe. Le débat a été fortement lié à la question de l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels. La question a évolué au cours des sept années de dépôt des différentes propositions de loi en cette matière.

En résumé, nous pouvons affirmer qu'au départ, il était envisagé de reconnaître des droits et devoirs à une personne qui s'investit auprès d'un enfant sans être son parent biologique mais il était plutôt prévu de ne la reconnaître que lorsque l'enfant a un seul parent qui s'investit auprès de lui. La question a fortement évolué pour arriver aujourd'hui à un modèle qui envisagerait éventuellement que quatre personnes soient titulaires de droits et de devoirs envers un enfant. La dernière proposition de loi en la matière vise "l'autorégulation" des relations par les parents et les beaux-parents (acte notarié dressé devant un notaire et homologué par le juge).

Si le travail fourni par les différents auteurs des propositions de loi en matière de "parentalité sociale" est louable, en ce qu'il vise à reconnaître socialement et à consacrer juridiquement la place d'un beau-parent dans une famille recomposée sans toucher à la filiation de l'enfant, il faut néanmoins reconnaître que le débat est loin d'être clos...



Agir ensemble pour une société meilleure

www.kbs-frb.be

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de nos projets, de nos manifestations et de nos publications sur www.kbs-frb.be.

Une lettre d'information électronique vous tient au courant. Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070-233 728

Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles
02-511 18 40
fax 02-511 52 21

Les dons à partir de 30 euros sont déductibles fiscalement.
CCP 000-0000004-04
IBAN BE10 0000 0000 0404
BIC BPOTBEB1

La Fondation Roi Baudouin est une fondation indépendante et pluraliste au service de la société. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Chaque année, la Fondation soutient financièrement quelque 2.000 organisations et individus qui s'engagent pour une société meilleure. Nos domaines d'action pour les années à venir sont la pauvreté, la démocratie, le patrimoine, la philanthropie, la santé, le leadership, l'engagement local, la migration et le développement dans les pays du Sud. La Fondation a vu le jour en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du roi Baudouin.

Nous travaillons avec un budget annuel de 48 millions d'euros. À notre capital propre et à l'importante dotation de la Loterie Nationale s'ajoutent des Fonds de particuliers, d'associations et d'entreprises. La Fondation Roi Baudouin reçoit aussi des dons et des legs.

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les grandes lignes de notre action et assure la transparence de notre gestion. Une cinquantaine de collaborateurs sont chargés de la mise en œuvre. La Fondation opère depuis Bruxelles et est active au niveau belge, européen et international. En Belgique, elle mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux.

Pour réaliser notre objectif, nous combinons diverses méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, lançons nos propres actions, stimulons la philanthropie et constituons un forum de débats et réflexions. Les résultats sont diffusés par l'entremise de différents canaux de communication. La Fondation Roi Baudouin collabore avec des pouvoirs publics, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

